

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

### 1. Questions au Gouvernement (p. 2).

CLAUDE SOCIALE DANS LES ACCORDS DE L'OMC (p. 2)

MM. Georges Durand, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

DÉFI AÉRONAUTIQUE AMÉRICAIN (p. 2)

Mme Louise Moreau, M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

RÔLE DES APPELÉS

DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 3)

MM. Daniel Colin, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (p. 3)

MM. Régis Fauchoit, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 4)

MM. Jacques Le Nay, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

CORSE (p. 5)

MM. Yvon Jacob, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

BILAN DU SOMMET DE DUBLIN (p. 5)

Mme Martine Aurillac, M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

STAGES DIPLÔMANTS (p. 6)

Mme Nicole Catala, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES RADIOPHONIQUES (p. 7)

MM. Renaud Muselier, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

RÉFÉRENDUM SUR LA MONNAIE UNIQUE (p. 7)

MM. André Gerin, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 8)

MM. Michel Fromet, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

INSTITUTIONS EUROPÉENNES (p. 9)

MM. Charles Josselin, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (p. 10)

MM. Francis Saint-Ellier, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (p. 10)

MM. Maurice Depaix, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

### 2. Eloge funèbre de Maurice Nénou-Pwataho (p. 11).

MM. le président, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

*Suspension et reprise de la séance (p. 13)*

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

### 3. Diverses dispositions relatives à l'immigration. – Discussion d'un projet de loi (p. 13).

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 19)

Exception d'irrecevabilité de M. Bocquet : MM. André Gerin, le président de la commission, rapporteur ; le ministre, Christian Kert. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 26)

Question préalable de M. Fabius : MM. Julien Dray, Daniel Colin, Gérard Léonard. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 38)

MM. Pierre Bernard,  
Jean-Pierre Philibert,  
Patrick Braouezec,  
Jean-Yves Le Déaut, le président,  
Gérard Léonard,  
Rudy Salles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 4. Dépôt de rapports (p. 54).

### 5. Dépôt de rapports en application de lois (p. 55).

### 6. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 55).

### 7. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 55).

### 8. Ordre du jour (p. 55).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

### CLAUDE SOCIALE DANS LES ACCORDS DE L'OMC

**M. Georges Durand.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

Un grand magazine féminin, à l'occasion des fêtes de Noël, a publié un excellent article au titre évocateur : « Quand vos vêtements sont fabriqués *made in esclavage* ». Il y dénonce l'exploitation des travailleurs – plus particulièrement des femmes et des enfants – dans de nombreux pays, notamment les pays en voie de développement.

Savez-vous que, sur une paire de baskets de marque « Nike » vendues 720 francs, 12 francs seulement reviennent aux travailleurs, contre plus de 350 aux intermédiaires ? Et je pourrais multiplier les exemples, compris dans les ateliers clandestins de Paris.

Malgré cela, au terme de la réunion de Singapour à laquelle vous avez participé, les pays en voie de développement ont encore refusé l'application de la clause sociale qui impose le respect de normes sociales fondamentales et celui des droits minimaux des travailleurs.

Que compte faire le Gouvernement pour que l'Organisation mondiale du commerce accepte enfin l'instauration de cette clause sociale ?

Dans l'immédiat, comment contenir les importations de produits qui proviennent d'une exploitation humaine intolérable et qui font, en outre, une concurrence déloyale à nos entreprises ?

Pourquoi ne pas sensibiliser le consommateur sur l'origine des produits manufacturés et plus particulièrement sur leurs conditions de fabrication ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

**M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.** Monsieur le député, vous venez d'exprimer et de synthétiser les raisons pour lesquelles la clause sociale devait être à l'ordre du jour de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour.

Un grand nombre de pays ne le souhaitaient pas. Ce fut le débat le plus important de la dernière semaine et toutes les délégations furent amenées à s'exprimer à ce propos.

Un grand nombre de pays ne voulaient pas non plus que figure dans la déclaration finale de Singapour une référence à cette clause sociale. Or un paragraphe entier concerne la clause sociale et fut voté par tous les pays. Il commence par : « Nous relevons notre engagement d'observer les normes du travail fondamental internationalement reconnues » et se conclut sur : « A cet égard, nous notons que les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce et de l'OIT continueront de collaborer, comme ils le font actuellement ». Cela signifie qu'il est désormais créé un lien structurel entre l'OIT et l'OMC.

D'ailleurs, les syndicats ne s'y sont d'ailleurs pas trompés. Ce matin, Bill Jordan, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres – à laquelle participent de grands syndicats français – expliquait dans une interview que commerce et droits sociaux ne peuvent désormais plus être dissociés.

Parlant au nom de la France, j'ai soulevé le problème en évoquant l'esclavage des enfants : on ne peut pas, dans le même temps, discuter de ce problème à l'OMC et refuser de signer la convention sur les enfants à l'OIT. A ce stade, trente-deux pays seulement sur cent-vingt-huit l'ont signée. Désormais, nous nous ferons extrêmement pressants pour que le débat ait lieu au sein de l'OMC et que les conventions sur les enfants et sur le travail soient signées par tous à l'OIT.

Mesdames, messieurs les députés, la France a toujours été un symbole et une référence en matière de droits de l'homme. Elle est et elle restera à la pointe du combat pour le respect des droits de l'homme et de l'enfant au travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

### DÉFI AÉRONAUTIQUE AMÉRICAIN

**M. le président.** La parole est à Mme Louise Moreau.

**Mme Louise Moreau.** Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, l'alliance entre Boeing et McDonnell Douglas fera du nouveau conglomérat le groupe le plus grand et le plus diversifié, dont les activités couvriront toute la palette de la construction aéronautique, de l'aviation commerciale aux avions et hélicoptères militaires, en passant par les satellites, les missiles, les lanceurs, la navette spatiale et les modules de la future station orbitale.

Cette nouvelle sonne comme un défi lancé à la vieille Europe et particulièrement à la France. Nous connaissons les efforts sans précédent déployés par votre gouvernement pour restructurer pôle par pôle notre industrie de défense, en particulier dans le domaine de l'électronique et de l'aéronautique. Mais, incontestablement, avec cette alliance, le défi change de nature.

C'est à nouveau une véritable guerre économique que les Américains déclarent à l'Europe et à la France. Quelle stratégie dynamique le Gouvernement entend-il promouvoir pour riposter tant sur le plan national que sur le plan européen et permettre à nos industries aéronautiques de rivaliser face à leur compétiteur américain ?

Qu'en est-il du GIE qui associe Aérospatiale, Dasa, British Aerospace, Casa ? Pourra-t-il se transformer en société commerciale dans un très bref délai ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

**M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.** Madame le député, la fusion de Boeing qui est le premier constructeur d'avions civils du monde, et McDonnell Douglas, qui en était le troisième, n'est pas une surprise. Elle conduit au premier groupe civil mais aussi au premier groupe militaire du monde, devant Lockheed-Martin.

Cette fusion marque la volonté clairement exprimée des Etats-Unis d'occuper une position dominante sur un secteur industriel stratégique. Nous nous trouvons ainsi engagés dans une concurrence exacerbée – vous avez raison de le dire, madame le député – qui prend souvent des allures de guerre économique. L'Europe doit relever le défi.

Une telle situation me suggère trois réflexions.

D'abord, il faut accélérer le processus de rapprochement des deux remarquables constructeurs d'avions de France, Dassault et Aérospatiale, rapprochement engagé à la demande du Président de la République. Cela dit, je voudrais qu'on prenne conscience que le rapprochement de ces deux constructeurs représente 60 milliards de francs de chiffre d'affaires, alors que celui de Boeing et McDonnell Douglas en représente plus de 250 !

Ensuite, il faut accélérer la mise en place d'une nouvelle société commerciale, sur les moyens propres du consortium Airbus, si l'on veut pouvoir répondre au défi international que constitue cette fusion. Deux projets, celui de l'avion lourd A3XX et celui de l'avion de 100 places engagé avec les Chinois, devraient y contribuer.

Enfin, l'Europe doit prendre conscience de la nécessité de mettre en place une stratégie industrielle au niveau européen. La puissance politique se fonde sur le développement économique, lequel est inséparable de l'existence d'un socle industriel solide, qui oblige l'Europe à prendre en compte les enjeux stratégiques. Il lui faut dépasser le seul critère pris en compte dans les actuelles restructurations : celui de la concurrence dans l'espace européen, bien dérisoire par rapport au défi que les Etats-Unis d'Amérique viennent d'engager vis-à-vis de l'Europe.

J'appelle donc les pays européens à prendre conscience de la nécessité de cette stratégie industrielle. C'est le seul moyen de relever le défi auquel les Américains nous confrontent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### RÔLE DES APPELÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colin.

**M. Daniel Colin.** Monsieur le Premier ministre, il y a deux semaines, le terrorisme le plus aveugle et barbare a frappé sur notre sol. Cet attentat a révolté nos compatriotes, qui ont su cependant conserver leur calme. La réaction des pouvoirs publics a été énergique et rapidement suivie d'effets. Le plan Vigipirate est à nouveau en vigueur et devra une large part de son efficacité au déploiement d'appelés.

Nous savons le rôle important rempli par les soldats du contingent dans la mise en place du plan Vigipirate. Une structure de remplacement est-elle prévue, si, d'aventure, le besoin s'en faisait sentir lorsque le service national sera suspendu ?

Je salue une nouvelle fois le courage, le dévouement, le professionnalisme de tous les services d'intervention et de secours. Mais pensez-vous qu'il soit possible d'améliorer encore la coordination des services de police et de renseignements au sein de l'Unité de coordination de lutte antiterroriste, l'UCLAT ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, il est toujours possible d'améliorer le fonctionnement de toute institution, mais sachez que l'UCLAT fait un travail remarquable.

Si elle avait mal fonctionné, croyez-vous que les interpellations des terroristes qui, il y a un an, ont posé des bombes en France auraient été possibles ? Croyez-vous que nous aurions pu parvenir aux résultats exceptionnels que nous avons obtenus dans le domaine de la lutte contre les terroristes de l'ETA militaire ? Croyez-vous que nous en serions à quelque quarante interpellations de personnes directement ou indirectement liées aux attentats terroristes commis en Corse ?

Laissez décrier et contester ceux qui n'y connaissent rien ! La police nationale française fait un travail exceptionnel, exemplaire, et dans la plus parfaite coopération en matière de lutte contre toutes les formes de terrorisme. Vous avez évoqué le plan Vigipirate. Il est vrai que la suppression de la conscription posera certains problèmes. Mais il est également vrai que, déjà, nous avons recours à des militaires professionnels dans le cadre de ce plan. Aussi aurons-nous recours demain à des jeunes non plus issus de la conscription, mais du volontariat. Rien ne changera. Aujourd'hui comme hier, la police nationale fera preuve d'une très grande efficacité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

#### LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

**M. le président.** La parole est à M. Régis Fauchoit.

**M. Régis Fauchoit.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, ancien président du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme.

Au moment où le Président de la République exprime le souci de lutter efficacement contre l'illettrisme, le constat régulier de jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire fait par l'armée est accablant.

Pourtant, monsieur le ministre, dès votre arrivée, en mars 1993, vous aviez annoncé que votre combat serait sans faille et que vous seriez le pourfendeur infatigable de l'illettrisme.

En avril 1993, en présentant les grandes lignes de votre politique, vous décriviez cette triste réalité : à l'entrée en sixième, un enfant sur trois ne savait pas lire ! Vous faisiez alors le pari audacieux de diminuer de moitié en cinq ans – c'est-à-dire pour 1998 – le nombre d'illettrés sortant de l'école primaire. Mais à la lumière des propos du chef de l'Etat, on peut s'interroger sur l'efficacité des mesures que vous avez lancées à l'époque.

Inutile de rappeler votre discours. L'illettrisme est en effet un drame qui constitue à la fois un handicap lourd pour la vie professionnelle et une cause d'exclusion sociale, vécue comme une blessure personnelle. Lorsque l'institution militaire constate ces carences, il est déjà bien tard, d'autant que nous ne proposons pas de structures suffisantes pour offrir les conditions d'un rattrapage efficace. Et ce n'est pas, dans le cadre de la formation continue, le développement de la formation par correspondance qui pourra régler le problème posé.

L'illettrisme est un fléau qui nécessite une réforme en profondeur, associant l'école à une politique de proximité, favorisant la mise en place d'un rattrapage avec de vrais professionnels.

Monsieur le ministre, à l'heure où des milliers de maîtres auxiliaires expérimentés sont au chômage, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous comptez prendre pour traiter efficacement cette question ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe République et Liberté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur Fauchoit, vous avez raison de rappeler mes propos en matière de lutte contre l'illettrisme.

Qu'avons nous fait en ce domaine ?

**Plusieurs députés de groupe socialiste.** Rien !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Que pouvons-nous faire ?

Qu'avons-nous fait, d'abord ?

Premièrement, nous avons resitué l'écrit comme priorité des priorités. Pour cela, nous avons modifié les programmes de l'école primaire.

Deuxièmement, nous avons allégé les classes là où les élèves sont le plus en situation de risque. Dans les zones d'éducation prioritaires, l'effectif moyen des classes maternelles passera de trente à vingt-cinq élèves à la prochaine rentrée. Cinq élèves de moins, c'est très appréciable pour les enseignants ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Troisièmement, nous avons établi des études surveillées dans toutes les classes de toutes les écoles, tous les jours, en sixième et en cinquième.

Tels sont les trois axes principaux que nous avons développés.

Est-ce suffisant ? Non. Comme vous, monsieur Fauchoit, je pense que le moment clé de la lutte contre l'illettrisme se situe dans les années d'apprentissage de la

lecture. Une vraie réflexion s'impose sur la manière dont nous transmettons la lecture aux enfants. Je propose d'en faire la priorité de la recherche pédagogique française. Un travail spécifique va donc s'engager, au mois de janvier prochain, avec les enseignants du cours préparatoire et de la dernière année d'école maternelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** Il y a longtemps qu'ils l'on fait ! Ils ne vous ont pas attendu !

#### POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire était marquée par la volonté de relancer une grande politique d'aménagement du territoire. Les débats qui se sont déroulés à cette occasion ont suscité de vifs espoirs dans notre pays, notamment dans les zones rurales où la population refuse le déclin et œuvre quotidiennement pour maintenir la vie et l'emploi. A ce titre, quarante-deux pays tests ont été retenus et, à titre expérimental, ont fait l'objet d'études réalisées par la DATAR.

Quelles conclusions peut-on tirer de ces expérimentations ? Quels en sont les résultats ? Où en sommes-nous aujourd'hui ? Sera-t-il donné une suite aux pays tests, notamment par le développement d'une véritable politique des pays sur l'ensemble du territoire national ?

Par ailleurs, comptez-vous, monsieur le ministre, comme le prévoit la loi d'orientation, présenter un projet de loi sur le développement rural ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

**M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** M. Le Nay connaît parfaitement, au moins pour le pays Centre-Ouest-Bretagne, l'évolution de l'expérimentation que le Gouvernement a voulu conduire. Un rapport préliminaire de la DATAR a été largement diffusé. Le rapport définitif est au point et sera publié dans les jours qui viennent.

Je rappelle une fois encore devant l'Assemblée nationale que les pays ne constituent pas un échelon administratif supplémentaire, qu'ils ne sont pas l'affaire des préfets mais celle des élus qui rassemblent autour d'eux les forces économiques, politiques et sociales.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Et le premier résultat qui sera important pour ceux qui auront bien conduit l'expérimentation de pays, c'est que les propositions desdits pays pourront être intégrées dans les futurs contrats de plan Etat-région. Voilà la réponse à la première partie de votre question.

**M. Robert Pandraud.** Très bonne réponse !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** J'ajoute que, depuis un an, le Gouvernement applique strictement la loi d'orientation

du 5 février 1995 votée par le Parlement de la République. J'aurai pris, en une année, vingt-huit décrets d'application. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est dire que nous ne prenons pas de retard et que, contrairement à ceux qui nous critiquent, nous faisons de l'aménagement du territoire une priorité qui se concrétisera au cours de l'année 1997 par le schéma d'aménagement et de développement du territoire et par le plan en faveur du monde rural, qui fait l'objet d'une concertation interministérielle commençant ces jours-ci et auquel vous êtes particulièrement attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

## CORSE

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Jacob.

**M. Yvon Jacob.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

La semaine dernière, en Corse, un de nos compatriotes a osé dire non au chantage et au racket. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Plutôt que de céder à la terreur, il a décidé de rompre la loi du silence et d'en appeler à la justice de la France.

Au nom de mon groupe politique et aussi, j'en suis sûr, de toute la représentation nationale, je veux rendre hommage à cet homme courageux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cet événement survient après que le Gouvernement et le Président de la République ont affirmé sans ambiguïté la fermeté de la France face aux menées terroristes en Corse. Il survient aussi au moment où la France affirme sa solidarité avec la Corse au travers de la loi généreuse instituant une zone franche sur l'ensemble de l'île. Il survient, enfin, après que les forces de l'ordre, dont nous devons saluer le travail exemplaire, ont appréhendé plus de trente personnes au cours des dernières semaines.

Monsieur le ministre, quelles décisions le Gouvernement entend-il prendre et quels moyens compte-t-il utiliser pour élargir la brèche ouverte dans le mur du silence et pour accélérer la dynamique du succès de la lutte contre le terrorisme, afin que nos compatriotes insulaires retrouvent enfin la paix civile et la prospérité? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, l'arrestation de Santoni (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), qui a suivi l'interpellation de Marie-Hélène Mattei, est le résultat d'un travail patient, sérieux et méticuleux de l'ensemble des services de police et notamment de la police judiciaire.

**M. Christian Bataille.** Et les cagouards?

**M. le ministre de l'intérieur.** On la doit aussi, vous l'avez souligné, au courage d'un témoin.

Cette politique de fermeté est celle du Gouvernement. Elle a été élaborée par le Premier ministre et annoncée lors de son déplacement dans l'île en juillet dernier.

Les services de police appliquent les consignes de fermeté que je leur ai données...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est récent!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... afin que les délinquants soient mis hors d'état de nuire et que les auteurs de violence soient arrêtés et déférés devant la justice. Ce sont 103 personnes qui ont été interpellées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant?

**M. le ministre de l'intérieur.** Vingt-sept ont été incarcérées, neuf sont en cours de transfert.

La grande différence entre l'opposition et nous, majorité et Gouvernement, c'est que nous mettons les terroristes en prison tandis qu'eux, à deux reprises, les ont remis en liberté! (*Applaudissements et huées à l'adresse du groupe socialiste sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues!

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce travail méthodique, sérieux et professionnel de recherche des coupables continuera, en dépit des cris de certains membres de l'opposition...

**M. Christian Bataille.** C'est inqualifiable!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... car c'est la volonté du Gouvernement. Il continuera sur le fondement de charges précises et vérifiables et non sur la base de rumeurs. Parallèlement à cette politique de fermeté, le travail engagé avec les élus corses et l'ensemble des représentants socioprofessionnels de l'île pour le développement économique de l'île se poursuivra, comme l'avait annoncé le Premier ministre.

Je le répète: fermeté quant au respect de l'ordre et volonté de développement économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Martine David.** Quel clown!

## BILAN DU SOMMET DE DUBLIN

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Aurillac.

**Mme Martine Aurillac.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Du deuxième sommet de Dublin, on pourra retenir, pour l'anecdote, la présentation des couleurs des futurs billets de l'euro et, plus sérieusement, les efforts de la France pour faire avancer l'Union économique et monétaire, en particulier s'agissant du statut juridique de l'euro et surtout du dispositif politique permettant des décisions communes, ce que l'on appelle faute de mieux le gouvernement économique européen, ainsi que du pacte de stabilité et de croissance souhaité par le Président de la République; sans oublier les ajustements institutionnels pilotés par la conférence intergouvernementale ainsi qu'un cadre général en faveur de l'emploi et du modèle social européen.

Au moment où l'opposition vient de mettre en cause, lors de la convention nationale de Noisy-le-Grand, la légitimité du mandat des représentants de la France dans

ces négociations, pourriez-vous, monsieur le ministre, dresser un bilan de ce sommet, notamment de ce que la France a pu obtenir en matière de discipline budgétaire commune ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Christian Bataille.** Voilà l'anti-américain !

**M. Hervé de Charette,** *ministre des affaires étrangères.* Madame le député, en vérité, c'est vous qui l'avez fait ce bilan ; et il est excellent !

Avant un sommet européen, on s'attend généralement à ce que les choses aillent mal. Les commentaires de presse sont négatifs et annoncent nuages, conflits et tensions et prédisent qu'aucune solution ne sera apportée aux questions posées. Une fois de plus, ce fut le cas, mais une fois de plus, les chefs d'Etat et de gouvernement des quinze pays réunis à Dublin ont prouvé leur capacité à surmonter leurs différences et à trouver des réponses aux questions posées.

Il y avait trois grands sujets à l'ordre du jour.

S'agissant de l'euro, si nous connaissons les conditions imposées pour y entrer, il fallait savoir quelle discipline budgétaire s'appliquerait une fois qu'il serait créé. Après des négociations assez difficiles, notamment entre les Français et les Allemands, nous sommes parvenus à un accord et nous avons abouti à une discipline à laquelle ont consenti les Quinze. En même temps, fut adopté le principe que, en toute hypothèse et à tout moment, la décision de sanctionner l'absence de discipline de tel ou tel pays entré dans l'euro aurait un caractère politique et serait donc entre les mains des chefs d'Etat et de gouvernement. Ce point est tout à fait essentiel. L'euro a franchi là une nouvelle étape dont il faut se féliciter.

Deuxièmement, à propos de la conférence intergouvernementale, j'ai déjà dit devant l'Assemblée que je trouvais que les négociations n'allaient pas vite. La réunion des chefs d'Etat et de gouvernement a fixé les trois objectifs qui sont d'ailleurs nos priorités : moderniser les institutions pour faire face à l'élargissement de l'Union, faire en sorte que dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la politique étrangère, la révision du traité de l'Union permette de progresser et, enfin, prendre ensemble des dispositions susceptibles de rendre plus efficace la lutte contre la drogue, le terrorisme et la grande criminalité. Telles sont les trois priorités qui, avec d'autres, bien sûr, constitueront le cœur de la négociation, au moins du point de vue français, dans les six mois qui viennent.

Enfin, nous sommes convenus d'une action commune contre la drogue, qui n'est qu'un premier pas, mais un pas tout de même dans la bonne direction.

Pour ces trois raisons – monnaie, conférence intergouvernementale et lutte contre la drogue – ce sommet a été un très bon sommet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### STAGES DIPLÔMANTS

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans son récent entretien télévisé, M. le Président de la République a déclaré que 1997 devrait être l'année de l'emploi des jeunes, objectif auquel tous les députés du groupe RPR souscrivent ardemment. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour atteindre cet objectif et, indépendamment, bien sûr, du soutien apporté par le Gouvernement au développement de l'apprentissage, indépendamment aussi des mesures qu'il envisage, je pense au contrat d'initiative locale, M. le Président de la République a évoqué l'organisation de stages diplômants qui seraient proposés par les grandes entreprises à plusieurs dizaines de milliers de jeunes.

Il y a là une idée extrêmement intéressante dont je souhaiterais que vous puissiez, monsieur le ministre, nous préciser les différents aspects.

S'agirait-il, comme j'ai cru le comprendre, d'organiser dans le cadre de l'alternance, la préparation de certains diplômés...

**M. Jean-Claude Lefort.** De quelle alternance parle-t-on ?

**Mme Nicole Catala.** ... et si oui, lesquels ?

En deuxième lieu, comment seraient aménagés les rapports entre les entreprises et le système éducatif pour la formation elle-même, puis pour le déroulement des épreuves et la sanction de cette formation ?

Cette formation serait-elle suivie par un tuteur dans l'entreprise ?

Enfin, comment seraient organisés les débouchés offerts aux jeunes à l'issue de ces stages ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, de tracer les perspectives qui s'offrent aux jeunes grâce à cette idée annoncée par le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Bayrou,** *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Madame le député, le Président de la République a énoncé un principe et, naturellement, je ne pourrai pas, aujourd'hui, vous en indiquer les conditions d'application... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) car toutes les dispositions seront arrêtées après concertation entre les organisations représentant les étudiants, l'éducation nationale, les entreprises et le ministère du travail qui est chargé d'en assurer le suivi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les vociférations sur ces bancs ne sauraient faire oublier leurs carences en ce domaine ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Qu'a dit le Président de la République ? Il a fait une remarque simple : que le gros problème auquel se heurtent les jeunes lorsqu'ils essaient de s'insérer dans la vie professionnelle, c'est – cela paraît évident – leur absence d'expérience professionnelle. C'est à cela que le dispositif annoncé par le Président de la République tend à remédier.

**M. Christian Bataille.** Il n'a pas dit ça !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** En même temps, il permettra que soit appliqué réellement, pour la première fois à grande échelle, le processus de validation des acquis...

**M. Claude Bartolone.** Il n'a pas écouté Chirac !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ... prenant en compte dans les cursus de formation l'expérience acquise dans d'autres domaines qu'universitaires.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il récite mal sa leçon !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Et cela, naturellement, dans le cadre d'une expérience suivie par un tuteur.

**Mme Martine David.** Blablabla !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Vous avez eu raison de dire qu'il était essentiel pour nous que des professionnels confirmés suivent ces jeunes. C'est à plusieurs dizaines de milliers d'entre eux que, nous l'espérons, nous mettrons le pied à l'étrier grâce à ce dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES RADIOPHONIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Une quinzaine de radios privées ont été mises en demeure par le CSA. En effet, lassés d'attendre l'autorisation d'émettre, elles ont décidé de s'affilier, sans préavis, au programme « Rires et Chansons » du groupe NRJ et de rallier à leur cause les comiques diffusés par la station.

En vertu de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle, c'est le CSA qui en toute indépendance, est seul responsable de l'attribution des fréquences radio et de leur répartition par catégories.

Or, pendant quarante-huit heures, les émetteurs du groupe NRJ ont diffusé un communiqué erroné, tendant à faire croire que le CSA voulait interdire l'humour à l'antenne.

**M. Claude Bartolone.** La preuve que non : on a eu Chirac pendant deux heures !

**M. Renaud Muselier.** Ce message ne correspond pas à la réalité, puisque ces radios ont déjà été autorisées par le CSA à diffuser « Rires et Chansons ». Néanmoins les auditeurs ont été invités à téléphoner afin d'exprimer leur mécontentement au CSA et au Gouvernement.

**M. Didier Boulaud.** Il n'y a qu'à leur mettre Péricard comme PDG !

**M. Renaud Muselier.** L'autorité administrative indépendante a été sommée par le Gouvernement d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la loi et de trouver, dans les délais les plus brefs, une solution qui permette un développement harmonieux de toutes les catégories de radios.

Monsieur le ministre, quelles mesures seront prises, afin de régler cette affaire ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'hélicoptère !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.** Monsieur Muselier, je suis attaché, comme vous, au pluralisme et à la diversité des radios. Nous n'en avons pas moins besoin de grands groupes radiophoniques, suffisamment importants pour avoir un rayonnement international.

La loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle donne au CSA la responsabilité d'attribuer les fréquences en toute indépendance et de classer les différentes fréquences en cinq catégories A, B, C, D et E, et surtout stipule que le CSA est le garant du pluralisme et de la diversité des radios.

**M. Didier Boulaud.** Une bonne loi !

**M. le ministre de la culture.** Par ailleurs, la loi du 1<sup>er</sup> février 1994 permet aux grands groupes de radio de constituer des réseaux nationaux. Le 30 août dernier, à Hourtin, à l'université de la communication, j'ai souligné la nécessité pour le CSA de développer de grands réseaux nationaux, qu'il s'agisse de réseaux thématiques, par exemple musicaux, ou de réseaux généralistes.

Développer de grands réseaux radiophoniques ne peut se faire qu'avec une concertation très approfondie entre toutes les radios, en toute transparence et, surtout, avec un souci d'équité et d'équilibre. C'est ce que je souhaite, c'est ce que j'ai demandé au CSA. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe communiste.

#### RÉFÉRENDUM SUR LA MONNAIE UNIQUE

**M. le président.** La parole est à André Gerin.

**M. André Gerin.** Ma question s'adresse au Premier ministre.

Depuis jeudi dernier, nous savons que la France est malade. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ce n'est pas la faute de votre politique ni des contraintes maastrichtiennes que vous accompagnez et devancez. Non, tout est de la faute du peuple, c'est le peuple qui serait conservateur !

**M. Jean-Claude Lefort.** Il faut changer le peuple !

**M. André Gerin.** Faut-il que ce peuple soit également masochiste pour rechigner à la politique que vous qualifiez de progrès, marquée par la précarité, la diminution des droits au logement, à la santé et à la sécurité, la mise en cause des services publics et de nos industries de pointe !

A ce peuple, vous avez demandé des sacrifices en vue de la monnaie unique, mais, depuis dimanche, à Dublin, on lui apprend que l'austérité sera à perpétuité, comme le réclamait la Bundesbank, pour réaliser l'euro.

L'euro, on nous en a présenté les billets. Puis-je vous rappeler aujourd'hui ce qu'a dit Jacques Chirac, avant d'être président, le 7 novembre 1994 ? « La France a les

mêmes droits que les autres pays et, comme elle a fait ratifier le traité de Maastricht non pas par son Parlement mais par référendum, cela veut dire qu'il faudra, avant de passer à la troisième phase, qu'un référendum en France autorise le Gouvernement à le faire. »

**M. Jean-Claude Lefort.** Quand ?

**M. André Gerin.** A quand le référendum sur la monnaie unique ? Faudrait-il conclure qu'un nouveau refus à tenir cette promesse viendrait de votre propension à juger le peuple trop conservateur ou inapte à juger des intérêts de notre pays, de la défense de l'identité nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une question politique !

**M. le président.** Monsieur Lefort, je vous en prie.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, lors du conseil de Madrid, les chefs d'Etat et de gouvernement ont donné un nom à la monnaie unique et le sommet de Dublin a permis de présenter aux Européens les billets en euro. La décision essentielle a consisté à nous donner les moyens du passage à la monnaie unique.

Les déficits systématiques et l'endettement ne doivent vous donner aucune nostalgie.

**M. Daniel Colliard.** Référendum !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Sinon, c'est que vous avez une étrange conception de la solidarité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Référendum !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous voulez faire payer à vos enfants et à vos petits-enfants votre incapacité aujourd'hui à assainir les finances publiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Boulaud.** La dette, c'est vous !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** La démonstration a été faite que la dépense publique, à un certain niveau, finit par asphyxier l'économie et donc à rendre impossibles la création d'emplois, et l'envoi d'un message d'avenir, d'un message exaltant pour les plus jeunes,...

**M. Daniel Colliard.** Référendum !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... et pour tous ceux qui attendent un emploi.

La décision qui a été prise à Dublin en faveur de l'euro,...

**M. Jacques Brunhes.** Référendum !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... c'est de nous donner le moyen le plus sûr pour faire de la croissance et de l'emploi.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Quant au référendum, il a eu lieu au mois de septembre 1992. Il s'agit maintenant de nous préparer au passage à la mon-

naie unique au 1<sup>er</sup> janvier 1999. C'est une urgence ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe socialiste.

#### LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Fromet.

**M. Michel Fromet.** Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement devait déclarer la guerre au chômage. Or, en un peu plus d'un an, 170 000 nouveaux chômeurs, selon vos statistiques, ont rejoint les rangs de l'ANPE tandis que le nombre de jeunes sans travail et sans ressources n'a jamais atteint un niveau aussi élevé.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** C'est la faute des socialistes !

**M. Michel Fromet.** Et 1997 se présente au plus mal. Les plans sociaux se succèdent en cascade et les carences de votre budget réduiront le nombre de stages de formation et de contrats aidés.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Amnésique !

**M. Michel Fromet.** Ainsi, l'INSEE prévoit d'ores et déjà 100 000 nouveaux chômeurs au premier semestre de 1997. Votre guerre au chômage est en train de se transformer en un véritable Waterloo de l'emploi.

Sans relance des salaires, sans relance de la consommation, et en l'absence de mesures d'insertion durable des jeunes dans l'emploi, comment comptez-vous inverser cette véritable marée montante du chômage ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur le député, il y a les pronostics, les réalités et les actes.

Les pronostics, je les laisse aux commentateurs.

Les réalités, c'est que l'année 1996 a connu, en effet, un premier semestre plus difficile, mais la croissance a repris au second semestre et, que vous le vouliez ou non, le solde d'emplois actuellement est pratiquement stable. (*« C'est faux ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sur 13 millions d'emplois dans le secteur marchand salarié, la baisse est seulement de 18 000. La vérité, c'est que la croissance française est désormais plus riche en emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En 1992, pour un peu plus de 1 % de croissance, nous avons perdu 200 000 emplois. En 1996, pour un taux de croissance identique, nous avons pratiquement stabilisé l'emploi. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

En 1997, si la croissance est ce que l'on nous annonce, c'est-à-dire à plus de 2 %, nous créerons plus d'emplois.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Mais non !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Demain...

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** C'est la réalité, et c'est grâce à une politique d'enrichissement de la croissance en emplois, à l'aménagement du temps de travail et aux contrats en alternance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** C'est faux !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Vos cris n'y changeront rien : nous avons 10 % de plus de contrats d'apprentissage et de contrats de qualification en cette fin d'année 1996 que nous n'en avions il y a un an.

Il est vrai que, pendant les deux législatures socialistes (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*),...

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... il y a eu 700 000 emplois dans le secteur privé en moins. A l'époque, vous avez augmenté le nombre de fonctionnaires. Maintenant, si j'ai bien compris, ce ne sont plus des emplois de fonctionnaires que vous voulez créer, mais des emplois de contractuels. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela étant, les causes produisent les mêmes effets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### INSTITUTIONS EUROPÉENNES

**M. le président.** La parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** En matière d'emploi, mieux vaut regarder devant que dans le rétroviseur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le Premier ministre, en dépit des efforts de la présidence irlandaise, probablement plus méritoires que ne l'a dit M. de Charette, le sommet de Dublin ne restera pas comme une grande étape européenne.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Mais si !

**M. Charles Josselin.** Certes, le communiqué final aura tenté d'en faire un succès. Les résultats sont plus contrastés, plus contrastés en tout cas que ne le laissent entendre la réponse faite à Mme Aurillac il y a quelques instants par M. de Charette et celle de M. Arthuis à M. Lefort.

L'euro est consolidé dans ses seuls critères statistiques. L'espoir d'un pacte de solidarité est passé.

**M. Richard Cazenave.** C'est faux !

**M. Charles Josselin.** Il reste la sécheresse du pacte de stabilité. Il n'est pas sûr que l'emploi y trouve son compte.

**M. Richard Cazenave.** Posez la question au lieu de faire la réponse !

**M. Charles Josselin.** Ce n'est pas sur l'union monétaire, monsieur le Premier ministre, que je voulais vous interroger mais sur la réforme des institutions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), cette grande affaire de la Conférence intergouvernementale, et là, quoi qu'on ait pu en dire, l'échec nous paraît manifeste.

Ni la réorganisation de la Commission, ni l'extension du champ de la majorité qualifiée, ni la nouvelle pondération des voix, ce triangle d'or présenté par la France

comme le noyau dur de la réforme, n'ont connu à Dublin le début d'une promesse de consensus entre nos partenaires et, à cet égard, la lettre conjointe d'Helmut Kohl et de Jacques Chirac apparaît n'avoir servi à rien. Par contre, l'élargissement cher au Chancelier, lui, est sur les rails.

Qu'entend faire le Gouvernement pour éviter que le calendrier de l'élargissement n'anticipe sur l'approfondissement de la construction européenne, ouvrant ainsi la porte à toutes les aventures et peut-être à tous les dangers ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Ehrmann.** Qu'avez-vous fait avant ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais non ! la question est politique.

**M. le président.** Le ministre des finances fait aussi de la politique, vous savez. (*Sourires.*)

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Jean Arthuis, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le député, Dublin restera comme une grande étape dans la construction européenne,...

**M. Claude Bartolone.** Du vent !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... d'abord parce que l'euro est entré dans un processus irréversible.

C'est si vrai que, dès hier, le taux de base bancaire est passé de 6,55 % à 6,30 %. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est si vrai qu'aujourd'hui, l'institut d'émission a abaissé le taux de ses interventions.

L'euro est entré dans un processus irréversible.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas vrai ! Rien n'est jamais irréversible !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Pour les agents économiques, ceux qui investissent, ceux qui créeront des emplois, c'est le signe de la confiance.

Nous devons nous prémunir contre toutes les formes d'instabilité monétaire. Dublin répond à cette nécessité.

J'ai entendu des récriminations, des vociférations socialistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons mis au point le pacte de stabilité et de croissance, à la demande de M. le Président de la République. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Un peu de calme !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Puis-je vous faire observer que c'est un gouvernement socialiste qui a préparé le traité de Maastricht, qui a prévu le critère de 3 %, puis qui nous a laissé un déficit de 6 % ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, nous menons le combat pour que soit institué demain un conseil de stabilité et de croissance, alors qu'hier, dans la préparation du traité de Maastricht, les socialistes ont été incapables de mettre en forme le gouvernement économique. Alors, de grâce, un peu d'humilité, s'il vous plaît ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant des institutions, la CIG viendra à son terme lors du conseil d'Amsterdam au mois de juin prochain. Le semestre qui vient sera mis à profit pour prendre des initiatives. A Dublin, ont été privilégiées les exigences en matière de politique extérieure, de sécurité commune, d'immigration, de lutte contre la drogue et la criminalité.

Il n'est pas question d'aller à l'élargissement tant que la réforme des institutions n'aura pas abouti, et le conseil d'Amsterdam répondra à cette nécessité, soyez-en bien persuadé! (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

#### TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**M. le président.** La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

**M. Francis Saint-Ellier.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Plus que jamais, l'accès à l'information est devenu un enjeu essentiel dans notre économie mondiale.

Il y a maintenant une quinzaine d'années, la France avait pris avec le Minitel une avance presque insolente pour les Américains dans le domaine des technologies de l'information. Malheureusement, elle accuse aujourd'hui un certain retard, comme l'a récemment rappelé un rapport du commissariat au Plan.

Ce retard concerne en particulier le taux d'équipement des ménages en micro-ordinateurs, avec 15 % en France contre 20 % en Allemagne et 35 % aux Etats-Unis. Quant au nombre d'ordinateurs connectés à Internet, la France en a moins de 200 000, contre 500 000 en Allemagne et 8 millions aux Etats-Unis.

Ce retard est dû notamment au coût élevé des télécommunications, coût sur lequel la réforme aura un impact très favorable à partir de 1998, mais il faut aussi prendre en compte la barrière culturelle des Français face à ce progrès. Comment entendez-vous populariser les nouvelles technologies de l'information et replacer la France dans le peloton de tête? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

**M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Vous avez raison, monsieur Saint-Ellier, de souligner le retard que notre pays a accumulé dans le domaine des technologies de l'information.

Le Gouvernement en a identifié les causes et vous les avez vous-même rappelées. Il y a d'abord la réglementation, et en particulier le monopole de l'Etat sur les communications, qui n'a pas incité à l'initiative et qui n'a pas pesé sur les tarifs des télécommunications, qui constituent un élément déterminant pour le développement des technologies nouvelles. Il y a ensuite le facteur culturel, c'est-à-dire la faible pénétration de la société française par l'informatique, et tout particulièrement à l'école.

Pour faire face à ces deux handicaps français, nous avons pris trois initiatives.

La première, de loin la plus importante et la plus difficile, a été la libéralisation du secteur des télécommunications que vous avez votée en 1996. L'année 1996 restera

comme l'année de la libéralisation de ce secteur. Les tarifs de télécommunications sont désormais orientés à la baisse, et, surtout, des opérateurs nouveaux vont apparaître et stimuler une concurrence qui, déjà, conduit France Télécom, qui, il faut bien le dire, ignorait il y a quelques mois ces nouvelles technologies, à vouloir aujourd'hui les promouvoir et à en faire une véritable priorité.

La deuxième initiative a été de mener à son terme l'appel à proposition qui avait été lancé par le gouvernement précédent. Les 500 millions de francs promis ont été mis sur la table, et vous en savez quelque chose puisque vous pilotez vous-même l'une des expériences les plus intéressantes.

Enfin, la dernière initiative vise la résistance culturelle que vous évoquiez à l'instant. Nous avons engagé avec le ministre de l'éducation nationale un travail de réflexion sur une initiative pour l'école qui associerait France Télécom, l'éducation nationale et les constructeurs de matériel informatique pour que chaque enfant puisse désormais se servir de l'ordinateur comme on se servait il y a quelques dizaines d'années d'un crayon. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous revenons à une question du groupe socialiste.

#### IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Depaix.

**M. Maurice Depaix.** Permettez-moi de regretter le départ de M. le Premier ministre. On ne l'a pas entendu (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues!

**M. Maurice Depaix.** ... mais moins on l'entend, plus il écrit.

Alors que les ménages les plus modestes subissent le poids de 200 milliards de prélèvements supplémentaires que vous leur avez imposés, alors que les Français les plus démunis sont assujettis à un nouvel impôt chaque trimestre, vous avez multiplié les niches fiscales, abaissé les plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu et vous comptiez faire un énième cadeau aux familles les plus riches de France en plafonnant l'impôt sur la fortune.

Or 1996 n'est pas 1992!

Il n'était pas normal, il n'était pas juste que, au moment où les plus pauvres ne cessent de faire de nouveaux efforts, les plus fortunés non seulement n'y prennent pas leur part mais voient leur contribution diminuer. Pendant trois semaines, vous avez pourtant défendu cette injustice.

Aujourd'hui, grâce à l'action de la gauche (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), voilà que le Président de la République, le Gouvernement et les éléments les plus conservateurs de votre majorité doivent reculer! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pouvez-vous nous assurer que, dans un mois, dans un an, vous ne tenterez pas de réintroduire subrepticement cette disposition réduisant l'impôt sur la fortune que l'Assemblée a refusée? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ne le rassurez pas !

**M. Jean-Michel Fourgous.** Rassurez les investisseurs !

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, pour quel motif avez-vous cru devoir indiquer que nous aurions mis en recouvrement 200 milliards ? C'est faux et archi-faux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les prélèvements supplémentaires ont représenté 60 milliards. Si nous voulons faire avancer le débat, imposons-nous une exigence de vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de l'impôt sur la fortune, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire la semaine dernière, le Parlement, en cette matière, est souverain. L'Assemblée nationale a délibéré sur le projet de loi de finances pour 1997, puis le Sénat. Une commission mixte paritaire s'est réunie ce matin afin de tenter de trouver une rédaction commune. Si elle y est parvenue, ce que j'espère, vous aurez à vous prononcer sur ses conclusions.

**Mme Martine David.** On parle de volonté politique !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Encore une fois, et cela ne vous surprendra pas au sein de cette assemblée, le Parlement est souverain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Martine David.** Heureusement !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

## ÉLOGE FUNÈBRE DE MAURICE NÉNOU-PWATAHO

(*Mmes et MM. les députés se lèvent, ainsi que Mmes et MM. les membres du Gouvernement.*)

**M. le président.** « Je voudrais exprimer la fierté que j'ai de siéger au Parlement de la France, un grand Etat de ce monde, qui symbolise une tradition de liberté, de générosité et de démocratie. »

Ainsi s'exprimait, devant notre assemblée, le 8 juillet 1986, Maurice Nénou-Pwataho, député de la deuxième circonscription de Nouvelle-Calédonie, que la maladie vient d'emporter, le 25 novembre dernier.

Mais, en vérité, c'est nous qui pouvons être fiers de l'avoir compté dans nos rangs.

Les réactions unanimes qui ont salué la mémoire de Maurice Nénou, sur un territoire encore marqué par le souvenir de conflits aigus, vont bien au-delà des déclarations de circonstance.

Elles témoignent du respect, du très grand respect que notre collègue n'avait jamais cessé d'inspirer.

Il est vrai que Maurice Nénou s'est toujours montré un homme de conciliation et de paix sans pour autant jamais renier ses farouches convictions.

Des convictions qui étaient synonymes de fidélité.

Fidélité à sa terre d'origine, à l'héritage de ses ancêtres, en un mot fidélité à la coutume.

Fidélité à sa foi religieuse, qui compta tant dans sa vie.

Fidélité enfin, fidélité inaltérable, à la France et à la République.

Il le disait lui-même : il n'avait jamais cessé de vivre dans sa tribu ; il n'avait jamais cessé de pratiquer sa religion ; il n'avait jamais cessé de croire en la France, dans les valeurs de dignité, de liberté, de justice qu'elle incarnait à ses yeux. Et tout cela, dans son esprit, était de la plus parfaite cohérence.

Maurice Nénou était né le 25 février 1939. « A Napoémien-Poindimié, petite commune du Nord-Est de notre territoire », nous disait-il en avril 1987, évoquant sa vallée d'origine à laquelle il était toujours demeuré attaché. Et il ajoutait, malicieusement : « Je suis un Canaque, un de ceux dont on parle beaucoup depuis quelque temps, un de ceux surtout au nom de qui on s'arroge le droit de parler ».

Il était issu d'une famille modeste. Son père, racontait-il, dut aller à l'école, mais ne fit qu'une dictée dans sa vie. Lui-même, de son propre aveu, ne fut scolarisé qu'à dix-huit ans, « sans savoir un mot de français ». Ce qui devait lui inspirer ce constat, au moment où ses propres enfants obtenaient, eux, à quinze ans, leur BEPC : « Voyez l'évolution en trois générations ! Il faut, regarder la Calédonie depuis la Calédonie, et non depuis la France. Il faut pour raisonner convenablement, se mettre à la place des gens, ne pas survoler la Calédonie à onze mille mètres, mais y descendre. »

Dès qu'il parvient à l'âge d'homme, une chose lui importe, précieusement : apprendre le français. Et il parviendra à le parler et à l'écrire avec un rare bonheur. Les interventions qu'il fit devant nous témoignent de la richesse de son style, comme elles témoignent de sa grande culture, et en particulier de sa connaissance approfondie de l'Histoire.

Il déclinait ainsi, inlassablement, dans une langue belle, rythmée et imagée, sa vision de la civilisation mélanésienne, sa vision de la France, sa vision de la Calédonie dans la France. Chacune de ses interventions à notre tribune était une leçon, délivrée avec modestie, mais délivrée sans concession.

Pour en avoir bénéficié tardivement, pour avoir dû en brûler les étapes, pour en avoir éprouvé tout le prix, il garda le goût inaltérable de l'enseignement, et de tout ce qu'il apporte. Après avoir obtenu son certificat d'études, il devint maître auxiliaire, puis partit pour la métropole, où il approfondit sa formation à l'Institut d'études bibliques de Nogent.

Devenu instituteur, il regagna sa terre natale et occupa plusieurs postes dans l'enseignement libre protestant.

Et comme, avant lui, tant d'autres républicains authentiques, l'école allait le conduire presque naturellement à l'engagement politique. Il est vrai que son nom, dans sa langue maternelle, signifie : « porteur de fardeau, celui qui gère, celui qui administre ».

Très tôt, déjà, il avait milité au sein de l'Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français.

Profondément attaché à la personne et à l'œuvre du général de Gaulle, il adhéra, en 1978, au Rassemblement pour la Calédonie dans la République. Puis, très vite,

comme il y semblait prédestiné, il géra et il administra. Aux côtés, tout d'abord, de Dick Ukeiwé, alors vice-président du Conseil du gouvernement. Puis, de 1982 à 1984, auprès d'Henri Wetta, conseiller chargé de la santé dans l'équipe conduite par Jean-Marie Tjibaou.

Conseiller municipal depuis 1977, il devint, en mars 1983, deuxième adjoint au maire de Poindimié, avant d'accéder l'année suivante à l'Assemblée territoriale, puis de retrouver des fonctions de confiance aux côtés de Dick Ukeiwé, désormais président du Congrès.

Cela fait alors plusieurs années que Maurice Nénou a pris sa part du fardeau. Ce fardeau, ce sont les tensions, les divisions qui éprouvent alors le territoire. Elles lui sont d'autant plus intolérables qu'elles lui paraissent en totale contradiction avec tout ce qu'il croit savoir de sa terre, avec tout ce qu'il ressent au contact des siens.

Son combat va en prendre une tout autre ampleur. Le 16 mars 1986, il est élu député de Nouvelle-Calédonie. Il interviendra dès lors maintes fois devant nous pour expliquer, sans relâche, sa vision de l'évolution du territoire, ses déceptions, mais surtout ses attentes pour expliquer, tout simplement, « sa » Nouvelle-Calédonie.

Il nous dira, ainsi, qu'à ses yeux « il n'existe pas de problème racial en Nouvelle-Calédonie », et que sa terre est, par essence, par vocation, un lieu de métissage et de rencontre des ethnies. Il nous dira encore, sans complaisance, que c'est la France qui a réalisé, au fil des années, l'unité de la Nouvelle-Calédonie et que, si elle a tant tardé à s'intéresser enfin au territoire, elle « a eu le génie de se remettre en question ».

En tout cas, il n'aimait pas cette résurgence sournoise de l'esprit colonialiste qui consiste à transplanter mécaniquement dans d'autres cultures des doctrines ou des idéologies fabriquées en Occident. « J'ai appris par cœur l'histoire de France, déclarait-il ainsi à l'un de ses contradicteurs. Il faudrait peut-être que vous appreniez également l'histoire de la Calédonie. »

Son goût du concret l'avait ainsi poussé, un jour, à critiquer une réforme de l'organisation judiciaire qui, appliquée au monde mélanésien, ne pouvait selon lui que rester lettre morte au vu des réalités coutumières.

Il avait montré alors que l'enfer pouvait être pavé des meilleures intentions administratives, pour peu que l'on ignorât les traditions propres d'une terre et d'une culture.

Il avait, en réalité, pour seule préoccupation la mise en œuvre d'un développement démocratique et équilibré de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi plaidait-il en faveur de la réalisation d'un pôle urbain sur la côte Est, et, sur un plan plus général, pour que l'intérieur du territoire et les îles, leurs tribus, leurs fermes, leurs villages, ne restent pas en marge du progrès économique. Il souhaitait une aide mieux répartie, une meilleure concertation entre l'Etat et les municipalités, pour combattre les inégalités de développement.

Maurice Nénou souhaitait certes des moyens, mais ce qu'il appelait par-dessus tout de ses vœux, c'était la paix, l'autorité et la réconciliation, seules conditions à ses yeux pour un retour durable de la confiance. Et pour cela, il estimait qu'il fallait former les hommes. Il ne concevait le développement économique que dans le maintien des équilibres sociaux. Pour lui, la revendication première était le droit à la dignité, la possibilité pour les Calédoniens d'être, dans la France, « les artisans de leur propre développement ».

L'enjeu lui paraissait d'autant plus décisif qu'il avait une vision claire et argumentée des perspectives de la zone Pacifique, et de la nécessité d'unir toutes les forces

disponibles, dans le cadre de l'émergence de nouveaux grands ensembles. Il n'en craignait que davantage les fermentations de dispersion et de division.

C'est dire combien il avait mesuré le sens et la portée du mandat de député. La distance, qui le tenait trop souvent éloigné du Palais-Bourbon, ne l'empêchait pas de se considérer non seulement comme le représentant de l'ensemble de la communauté calédonienne, sans restriction ni exclusive, mais aussi comme « un élu de l'ensemble de la nation ».

Réélu député en 1988 et en 1993, Maurice Nénou-Pwataho se préparait à aider la Nouvelle-Calédonie dans une nouvelle phase, cruciale, de son destin. Toujours dans la logique des accords de Matignon, dont il avait été signataire, toujours dans le même esprit de tolérance, d'ouverture et de compromis, cet esprit qu'il s'efforçait de faire comprendre et partager à ses nombreux visiteurs venus de métropole. Conseiller municipal, toujours, de Poindimié, membre du Conseil des anciens de Napoémien, diacre de l'Eglise évangélique libre, il était resté le même, avec la même simplicité, alliée au même prestige et à la même autorité.

Mais la santé de notre collègue était, depuis des années déjà, dangereusement exposée. La mort a interrompu son action, en un temps, pourtant, où cette action se serait avérée plus que précieuse. Ce sage manquera à la Nouvelle-Calédonie comme il manquera à notre pays tout entier.

Il eût aimé, sans doute, qu'on se souvînt, à l'heure des choix, de la comparaison qu'il faisait si volontiers de sa terre mélanésienne avec un vaste jardin, « un jardin... » – je le cite – « où il y a une grande variété de fleurs qui poussent côte à côte et forment une palette de couleurs d'une grande richesse ». « Cette variété de fleurs, disait-il, correspond à la variété de la population, qui est un enrichissement pour la Nouvelle-Calédonie. C'est cela que nous voulons revivre. »

A son épouse, à ses enfants, à sa famille, à tous ceux de son clan, de sa tribu ; à ses électeurs de Poindimié et de la deuxième circonscription de Nouvelle-Calédonie ; à ses collègues du groupe RPR, l'Assemblée nationale exprime en ce jour des sentiments de vive émotion et de profonde tristesse.

La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

**M. Jean-Jacques de Peretti**, *ministre délégué à l'outre-mer*. Maurice Nénou-Pwataho, député de la deuxième circonscription de Nouvelle-Calédonie, vient de nous quitter brutalement à l'âge de cinquante-sept ans.

Je tiens, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, à exprimer devant la représentation nationale mes très sincères et vives condoléances, et à témoigner à son épouse, ses enfants, sa famille, son clan, sa tribu, toute ma sympathie.

Nous saluons aujourd'hui la mémoire, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, d'un homme de la terre, d'un homme de conviction, d'un homme de foi.

Tout au long de sa vie, Maurice Nénou est, en effet, resté fidèle à sa culture et à sa terre. Profondément respectueux de la coutume, il était membre du conseil des anciens de sa tribu de Napoémien.

C'est là qu'il repose aujourd'hui, au milieu des siens, dans sa vallée. Je me souviens encore de l'accueil qu'il m'y avait réservé à deux reprises, et notamment à l'occasion de mon dernier déplacement en Nouvelle-Calédonie. Sa fidélité à ses racines ne s'est jamais démentie. Il ne s'en est jamais éloigné que pour mieux s'y ressourcer

ensuite, comme le cagou de Nouvelle-Calédonie, l'oiseau qui ne vole pas et qui, pour traverser le fleuve, remonte à sa source, selon la vieille coutume mélanésienne. C'est ainsi qu'il n'oubliera pas les bancs de l'école de sa tribu. Il y reviendra, après avoir suivi une formation en métropole, en qualité d'enseignant.

Mais Maurice Nénou est aussi – et ce n'est pas sans lien avec son attachement pour sa Calédonie natale – un homme de conviction. Profondément attaché à un règlement pacifique de la situation politique en Nouvelle-Calédonie, il est l'un des signataires des accords de Matignon.

Tout au long de sa carrière, il restera très proche de ses concitoyens, tant il est vrai que, pour les Mélanésiens, l'individu s'efface devant la communauté dont il fait partie.

Homme de foi, enfin, Maurice Nénou s'est attaché à respecter l'idéal, comme il le disait, d'« être à la fois Mélanésien et Français, tout en conservant sa dignité d'homme ».

Son militantisme au sein d'associations protestantes témoigne aussi de cette foi qui l'animait, et qui l'a amené à devenir enseignant de la Fédération de l'enseignement libre protestant sur la Grande-Terre.

Respecté de tous, comme l'ont montré les hommages qui l'ont conduit à sa dernière demeure, Maurice Nénou était un exemple. J'en garderai personnellement l'image d'un homme « droit, debout devant sa case » selon la formule de Jean-Marie Tjibaou. Avec, présente à l'esprit, cette maxime canaque qu'il aimait dire : « Je passe le pied à travers la porte de la demeure des entrailles de la parole, j'entre lentement, je fais la langue des hommes, je dis fierté, dignité, honneur, ligne droite dans le pays courbe. »

C'est avec des hommes comme Maurice Nénou que nous devons construire l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, dans le respect de chacun.

*(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se recueillent quelques instants.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

##### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n<sup>os</sup> 3103, 3217).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un nouveau projet de loi sur l'immigration, pour quoi faire ?

Il y a moins de trois ans, mon prédécesseur vous proposait de modifier en profondeur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Fallait-il y revenir au risque d'accréditer l'idée d'un échec de ces lois ? De signifier une relative impuissance de l'Etat à lutter efficacement contre l'immigration clandestine ? De donner prise aux accusations d'une prolifération normative abusive ou, comme j'ai pu le lire ici ou là, d'une volonté de lier mon nom à une loi ?

Rien de tout cela. Le nouveau projet qui vous est présenté n'est ni un défi au bon sens, ni le résultat d'un constat d'échec.

Si le Gouvernement revient aujourd'hui solliciter l'Assemblée nationale, ce n'est pas pour changer le cap de la politique d'immigration suivie depuis 1993, mais pour tenir le gouvernail d'une main ferme.

**M. Gérard Léonard.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** La réorientation opérée il y a deux ans, après des années de laxisme,...

**M. Jean-Pierre Philibert.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** Insistez bien là-dessus !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... est plus que jamais valable pour l'avenir.

C'est ce sillon que nous entendons creuser plus profondément encore.

Si nous sommes ici, c'est parce qu'il est apparu, à l'expérience, indispensable de donner force à la loi, de permettre une juste et permanente application du droit, de mettre l'Etat en situation de faire exécuter ce qui se décide au Parlement. Ce mobile légitime lève les scrupules que nous pourrions avoir à légiférer encore.

Richelieu disait : « Le malheur de la France est qu'on y fait trop de lois et qu'on ne les applique point ».

**M. Jean-Pierre Philibert.** Eh oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Eh bien, voici une loi qui n'a d'autre objectif que la pleine application de la loi.

J'ai conscience du caractère irritant d'une telle démarche, qui fait appel au législateur pour compléter et préciser son œuvre antérieure. Mais elle était inévitable. Et l'examen de ce jour ne constituera guère que la vingt-quatrième modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Je vous le dis d'emblée : le texte du Gouvernement n'est pas destiné à rouvrir un débat idéologique.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai la conviction que nous aurions tout à perdre à des affrontements schématiques qui déboucheraient tôt ou tard sur des amalgames douteux, des simplifications outrancières, et s'achèveraient dans une impression de confusion généralisée.

Mais cette perspective ne saurait nous conduire à fermer les yeux sur les failles de notre dispositif de lutte contre l'immigration irrégulière ou sur les carences de nos procédures d'intégration.

Bref, rien ne saurait nous dispenser de remettre sur le métier un ouvrage inachevé, pour faciliter la mise en œuvre du droit et la bonne exécution des procédures.

Car le Gouvernement croit nécessaire de refuser la tentation d'une société multiculturelle comme le spectre d'un pays xénophobe et replié sur lui-même.

Au nom de l'efficacité, qui seule mesure le succès d'une politique, j'assume pleinement la responsabilité des mesures qui sont soumises aujourd'hui à votre approbation.

Certes, ce texte ne prétend pas tout résoudre : il n'est pas, assurément, une réponse au sous-développement des pays qui fournissent le réservoir d'immigration clandestine, ni bien sûr un remède aux dérèglements de l'ordre économique international.

Il ne donne pas les clés d'une coopération européenne pour mieux contrôler les frontières d'un espace commun.

Mais il explore les marges laissées à l'Etat pour exercer plus efficacement sa mission. Il s'agit d'un texte d'ajustement qui renforce ses pouvoirs et accroît ses moyens.

Je n'ignore pas que certains, dans la majorité, auraient souhaité aller plus loin et plus fort.

A ceux-là, je réponds que je n'ai pas le goût des batailles donquichottesques. Que transformer ce débat en un bras de fer avec le Conseil constitutionnel serait en fin de compte un vain combat, qui nous détournerait de notre objectif commun et le priverait de sa véritable portée.

**M. Gérard Léonard.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir à peu de frais mais pour améliorer les conditions de la lutte contre l'immigration irrégulière ; telle est la philosophie de ce projet de loi.

Cette perspective est naturellement insupportable à tous ceux qui, sous couvert d'en appeler aux libertés individuelles et aux principes de la République, veulent empêcher la nation de déterminer une politique d'immigration, et l'Etat de l'appliquer dans toute sa rigueur.

A ceux-là, je réponds que renoncer à maîtriser les flux migratoires serait porteur demain de dangers considérables pour l'intégration des étrangers et pour l'équilibre de la société. (*Applaudissements du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

A ceux-là, je réponds que le Gouvernement ne prendra pas la responsabilité de voir se propager des tensions ethniques et se constituer des ghettos dans nos cités.

Aussi convient-il d'abord de renforcer les mesures pratiques de lutte contre l'immigration irrégulière, et le Gouvernement ne cesse de s'y employer.

J'en veux pour preuve le plan destiné à améliorer les résultats en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, adopté en conseil des ministres le 23 août 1995, qui porte ses fruits : les moyens en personnels des préfectures ont été renforcés ; la collaboration entre les services de police et l'administration pénitentiaire pour l'éloignement d'étrangers sortant de prison fonctionne bien mieux, grâce à des cellules régionales de coordination ; les capacités de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement seront augmentées de 200 places environ d'ici à la fin de 1998 ; enfin, la collaboration avec les consulats des pays d'émigration s'est nettement améliorée, la France ayant su faire valoir une véritable priorité à ce sujet dans ses relations diplomatiques avec ces Etats, non sans lien, d'ailleurs, avec l'accentuation du nécessaire effort de coopération.

Les résultats sont là pour témoigner des progrès obtenus par le Gouvernement dans sa lutte contre l'immigration irrégulière.

Les éloignements ont progressé d'une année sur l'autre de plus de 20 % et notre politique de vols groupés, qui concerne désormais près de 10 % du total, permet de faire échec aux refus d'embarquement et de rationaliser les éloignements vers des destinations importantes en termes migratoires.

Le succès obtenu doit être mis à notre actif, mais des difficultés considérables demeurent et je ne les dissimulerai pas.

Il n'est pas normal que les étrangers interpellés en situation irrégulière ne puissent être effectivement éloignés que moins d'une fois sur deux en moyenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gérard Léonard.** Bien sûr !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'est pas normal non plus que nous demeurions le seul pays d'Europe où les arcanes de la procédure en matière de rétention administrative mettent toutes les chances du côté du clandestin et presque aucune du côté de l'administration ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Exact !

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout cela a d'ailleurs été parfaitement mis en évidence par la commission d'enquête créée il y a un an par votre assemblée.

Son président, M. Philibert, et son rapporteur, Mme Sauvaigo, se sont exprimés depuis lors, en mettant en avant l'intérêt de compléter le dispositif existant, tant sur le plan administratif ou réglementaire que dans la loi elle-même.

Leur rapport a fourni une contribution utile à la réflexion du Gouvernement ; je les en remercie.

Je veux aussi rendre hommage à l'excellent travail mené par M. Léonard sur l'immigration irrégulière, dans le cadre de la mission sur les fraudes qui lui avait été confiée, ainsi qu'à M. de Courson, par le Premier ministre.

Les conclusions de M. Léonard m'ont également beaucoup intéressé. Leur diversité montre bien que la solution du problème de l'immigration ne doit pas seulement être recherchée dans le cadre de la loi.

J'ai particulièrement à cœur que les préfectures assument dans de bonnes conditions leur mission à l'égard des étrangers, tant pour accueillir convenablement ceux qui respectent nos lois que pour mettre en œuvre la fermeté voulue par le Gouvernement à l'encontre des étrangers en situation irrégulière.

Mais les conclusions de M. Léonard ne sont pas seulement pragmatiques. Elles sont aussi très ambitieuses, en particulier parce qu'elles visent à réformer notre Constitution, pour allonger très substantiellement les délais de rétention.

Je viens vous proposer, pour ma part, un projet de loi qui s'efforce de traiter les difficultés que nous connaissons en respectant notre cadre constitutionnel.

Car il est possible de traiter, pour une part importante, notre sujet par des aménagements de procédure, que vous trouverez détaillés à l'article 8 du projet de loi.

Je veux répondre par avance à quelques critiques sur cet article.

Oui, nous reculons de vingt-quatre heures la saisine du juge judiciaire chargé d'autoriser la prolongation de la rétention administrative ou d'assigner à résidence la personne concernée.

Il n'est en effet pas convenable d'improviser, au mépris de l'intérêt public et des droits de la défense, l'audience sur la rétention en vingt-quatre heures. Pourquoi ?

Parce que le juge civil s'est désormais investi d'une mission élargie et très pointilleuse de contrôle de tout ce qui amène l'étranger devant lui.

Tant mieux en un sens. Mais il faut alors que l'administration puisse aussi bâtir son dossier, pour que le juge soit éclairé en fait et en droit.

N'a-t-on pas vu des décisions de juges uniquement motivées par la pression des circonstances, au mépris d'une analyse sereine du droit ? Il est regrettable qu'une justice trop rapidement rendue amène à risquer des erreurs, avec des conséquences immédiates pour l'ordre public et l'application de la loi votée par le Parlement. Je note au surplus qu'un délai de quarante-huit heures ne sera pas inutile du point de vue de la défense de l'intéressé. Ce délai de quarante-huit heures, enfin, est conforme à la jurisprudence, et plus précisément à une décision du Conseil constitutionnel du 9 janvier 1980.

Dans ce même temps article 8 du projet, vous trouverez aussi un dispositif de procédure permettant au Parquet d'introduire un appel suspensif des jugements sur la rétention rendus en première instance.

Il est en effet particulièrement choquant de voir réduits à néant les efforts de l'administration et de la police pour l'application de la loi du fait de décisions de première instance manifestement erronées. Il faut introduire un sursis qui permette de valider ou d'infirmer en appel la décision du premier juge, dans un délai très bref, en tenant l'étranger à la disposition de la justice.

Sinon, que se passe-t-il ? L'étranger sort immédiatement du centre de rétention administrative et, même si le juge d'appel valide ensuite la rétention, l'éloignement devient strictement infaisable puisque l'étranger sera introuvable. Cela est incompréhensible pour nos concitoyens, qui ne comprennent pas pourquoi la loi ne s'applique pas.

La loi, pour être comprise, doit être facilement appliquée. Il faut également, pour que la loi soit légitime, faire échec à ceux qui utilisent la procédure pour bloquer son application ; d'où le texte proposé.

J'aurais naturellement préféré vous présenter un dispositif beaucoup plus simple et sans doute moins lourd à gérer. Mais soyons réalistes ! Il s'agit de liberté individuelle et, dans ce domaine, nous devons accepter certaines contraintes de procédure.

Dans un système idéal, j'avais pensé, comme M. Léonard, qu'il serait logique de supprimer radicalement les causes de l'imbroglio juridique qui entache le contentieux de la reconduite des étrangers, en conférant à un seul juge la totalité des compétences contentieuses, qui sont aujourd'hui partagées de manière particulièrement complexe entre le juge judiciaire et le juge administratif. J'ai dû convenir que la jurisprudence constitutionnelle interdisait une simplification de cette nature. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

La légitimité des préoccupations pratiques rejoint d'ailleurs le souci du Gouvernement d'obtenir rapidement une amélioration des outils permettant en pratique de maîtriser l'immigration.

La deuxième mesure forte que le Gouvernement vous propose est l'extension de la rétention judiciaire de trois mois visée à l'article 9.

Comme vous le savez, la rétention judiciaire a été créée en 1993, mais elle ne s'applique qu'au cas où l'étranger en instance d'éloignement fait échec à son départ en refusant de présenter son passeport.

L'élément intentionnel, exigé par les juridictions pénales pour le mettre en œuvre, réduit l'intérêt de ce dispositif, qui n'a été utilisé depuis l'origine que dans une centaine de cas. Le Gouvernement vous propose de rendre désormais applicable la rétention judiciaire de trois mois, notamment aux étrangers en situation irrégulière dépourvus de papiers.

Si l'Assemblée, comme je le souhaite, suit le Gouvernement, nous pourrions ainsi retenir ces personnes le temps nécessaire pour prouver leur nationalité et leur identité, afin de les éloigner effectivement, sans avoir pour autant à les placer en détention, ce qui déchargera nos prisons et sera mieux adapté aux situations en cause.

Avec ces deux premières séries de mesures, le Gouvernement et la majorité pourront se prévaloir d'un dispositif pratique permettant d'affirmer que tout étranger interpellé en situation irrégulière devrait pouvoir être effectivement reconduit dans la plupart des cas.

Le même souci pragmatique inspire l'article 3 sur la visite des véhicules par les policiers au voisinage des frontières intérieures terrestres de l'espace Schengen, dans une bande de 20 kilomètres. Cette proposition est reprise du rapport de Mme Sauvaigo. Elle a un intérêt opérationnel évident, alors que se développe la libre circulation des personnes et des véhicules dans l'espace Schengen.

Quelles que soient nos précautions conjointes avec la douane, il est impossible de priver plus longtemps nos policiers de la possibilité de soulever tout simplement la bâche des camions pour vérifier qu'il n'y a à l'intérieur que des marchandises et non des passagers.

Or l'expérience montre que les passeurs ont de plus en plus souvent recours aux voies routières pour acheminer les clandestins.

C'est un trafic lucratif et peu risqué, dans lequel s'impliquent de plus en plus des structures organisées au niveau international, comme la mafia, et cela doit nous inquiéter.

Il faut y faire échec.

La proposition du Gouvernement le permet sans porter atteinte aux libertés individuelles, puisque cette visite sommaire se fera avec l'accord du conducteur ou, s'il refuse, sur autorisation du procureur de la République, et qu'elle ne pourra en aucun cas porter sur les voitures particulières, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui assimile les voitures particulières au domicile.

Le projet de loi comporte également diverses améliorations techniques, dont une modification significative du dispositif relatif aux certificats d'hébergement, qui permettra aux maires, comme ils le souhaitent, de mieux participer à la lutte contre l'immigration irrégulière, de s'y impliquer davantage.

Sur ce point, l'amélioration de la loi existante est d'autant plus nécessaire qu'on observe de plus en plus souvent des situations inacceptables, soit que les maires visent mécaniquement les certificats d'hébergement, soit qu'ils les refusent d'une manière tout aussi systématique. Ce n'est pas le signe d'un bon fonctionnement. Il y a là des blocages, qu'il faut surmonter.

Nous proposons de le faire, en permettant au maire de lever ses doutes à l'égard d'une demande qui lui paraîtrait dénoter un détournement de procédure. Il pourra ainsi plus facilement fonder juridiquement son refus.

Le dispositif suggéré conduit également celui qui héberge un étranger à signaler à la mairie le départ de son domicile de l'étranger hébergé. Cette prescription, si elle n'est pas respectée, peut induire le rejet de tout autre certificat d'hébergement, sauf motif particulier.

Pourquoi en venir là ? Parce qu'il faut bien que l'hébergeant, qui pourrait s'associer au maintien irrégulier sur le territoire de l'hébergé, prenne conscience de sa responsabilité à l'égard de la collectivité.

Il s'agira donc d'une simple formalité qui ne gênera nullement les personnes en visite familiale, mais qui devrait être dissuasive à l'égard des candidats à la fraude. Surtout, elle permettra aux maires de s'opposer aux professionnels du faux hébergement.

En marge des dispositions modifiant le droit des étrangers en France, le projet comporte également un article important, l'article 10, qui crée un nouveau cas de contrôle d'identité par les policiers dans les lieux de production, les ateliers, sur réquisition du parquet.

Ce texte est d'abord destiné à lutter contre le travail clandestin et l'emploi irrégulier des étrangers. La cible est donc effectivement plus large que l'immigration irrégulière. Il reste que tout le monde sait que les ateliers clandestins sont un des moteurs de l'immigration irrégulière. Le Gouvernement ne pouvait omettre cette dimension de la maîtrise du problème.

Je terminerai cette rapide présentation du projet de loi en évoquant l'article 4.

Les événements de l'été m'ont incité à réfléchir aux difficultés qu'éprouvent les préfetures face à la diversité de certaines situations personnelles, notamment familiales, dont elles sont saisies. Vous êtes tous confrontés à de multiples cas individuels et, quel que soit le banc sur lequel vous siégez, vous me saisissez souvent de tels cas.

Sans doute les circulaires permettent-elles de guider l'action administrative au quotidien. Nous avons ainsi pu régler le cas des parents étrangers d'enfants français. Néanmoins, et comme l'a souligné le Conseil d'Etat dans son avis du 22 août à propos des « sans-papiers », le problème doit être posé d'une manière plus générale à l'égard de l'ensemble des personnes dont la situation personnelle ou familiale interdit d'envisager la reconduite forcée hors de notre territoire, conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Cette catégorie de personnes inexpulsables et *a priori* non régularisables existe depuis la loi du 29 octobre 1981. La loi du 2 août 1989 lui a donné une singulière extension, et celle du 24 août 1993 n'a pas traité la question.

Je vous propose aujourd'hui un choix clair, afin de prévoir, sous réserve de l'ordre public et de la vérification qu'il n'y a pas polygamie, la délivrance d'un titre d'un an aux personnes qui ne peuvent être expulsées soit parce qu'elles sont parents d'enfant français ou conjoint de Français, soit parce qu'il s'agit d'un jeune étranger venu en France hors regroupement familial avant l'âge de dix ans.

Cette orientation est conforme à l'inspiration des avis rendus tout à la fois par le Conseil d'Etat et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Elle permettra aussi de mettre en œuvre une politique clairement restrictive à l'égard de ceux qui plaideront pour leur régularisation, sans pouvoir se rattacher à l'une des catégories ainsi définies.

Elle permettra enfin d'éviter que ne se constituent, au fil des années, des groupes d'étrangers ni régularisables, ni expulsables, et qui seraient autant d'affaires Saint-Bernard à venir.

Mesdames, messieurs les députés, telle est l'économie générale du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Son objectif est clair, et je l'assume totalement : tendre vers l'immigration irrégulière zéro.

Sa méthode est claire, et je l'assume également : agir avec pragmatisme et mesure pour réaliser ce qui est strictement nécessaire dans la gamme du possible.

Cette démarche serait vaine si elle était isolée ou partielle, si elle ne s'accompagnait pas d'une politique migratoire cohérente s'attaquant aux racines des multiples problèmes qui se posent à la société française : le travail clandestin, qui puise sa source dans les dévoiements d'un ordre économique mondial insuffisamment organisé ; l'intégration des étrangers vivant régulièrement sur notre sol, retardée par les carences des institutions qui assurent l'assimilation ; la coopération avec les pays en voie de développement qui, en favorisant des projets d'emplois et de richesses, doit ralentir à long terme la tentation du départ ; la coopération européenne, enfin, qui doit être l'occasion de définir une véritable stratégie de nos pays face à des flux migratoires qui se diversifient et qui concernent non seulement l'Afrique et l'Europe de l'Est, mais aussi, et de plus en plus, l'Asie.

**M. Gérard Léonard et M. Jean-Pierre Philibert.** Très juste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ces enjeux dépassent, et de loin, le cadre de notre débat. Mais dans l'immédiat, croire que la France pourrait baisser sa garde au prétexte d'une générosité illusoire serait totalement irresponsable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Au sortir de ce débat et au-delà de ses dispositions techniques, j'espère que, rejetant les fausses controverses, vous pourrez dire à nos concitoyens qu'aujourd'hui, un étranger interpellé en situation irrégulière a tous les risques d'être effectivement reconduit à la frontière.

J'espère que, au sortir de ce débat, vous pourrez dire à nos concitoyens qu'aujourd'hui un étranger qui voudrait gagner la France sans ressources, ni papiers, ni travail, n'a guère de chances d'obtenir satisfaction et d'atteindre son but.

Voilà ce que les Français attendent de nous ! Voilà ce que le Gouvernement vous propose !

Ce projet de loi n'appartient à personne. Il est l'œuvre d'un travail collectif auquel la majorité doit prendre avec responsabilité toute sa part.

Il sera demain, j'en suis convaincu, la loi de la République, d'une République qui entend garder la maîtrise de sa politique d'immigration en donnant à l'Etat les moyens de contrôler les frontières, d'assurer le respect des règles qui sont votées dans cette enceinte et de faire respecter les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Monsieur le pré-

sident, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en sommes à la vingt-quatrième révision de l'ordonnance de 1945...

**M. Julien Dray.** Moi, j'en ai compté vingt-six !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Encore un nouveau texte !

Certes, j'ai souvent dit à cette tribune que j'étais personnellement opposé à toute inflation législative. Mais je sais également que les textes se jugent à leur application, d'où la nécessité, pour quelque gouvernement que ce soit, d'intervenir afin de combler certains vides juridiques.

Nous avons constaté, au cours de l'été dernier, que certains étrangers ne pouvaient être expulsés et qu'on ne pouvait pas non plus leur délivrer de titre de séjour, d'où la nécessité pour le législateur aussi d'intervenir.

Si l'ordonnance de 1945 a connu de nombreuses modifications, je tiens à préciser que celles-ci ont été apportées par des gouvernements de toutes tendances.

**M. Jean-Pierre Philibert.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Nous verrons d'ailleurs, monsieur le ministre, lors de la discussion des articles, que les dispositions de l'ordonnance de 1945, telles qu'elles s'appliquent aujourd'hui, sont, je n'hésite pas à le dire, d'une complexité excessive. Il est en est ainsi en ce qui concerne la rétention administrative et la rétention judiciaire. Or il n'y a que ce qui est simple qui est efficace.

Il serait peut-être un jour utile de considérer que nous ne légiférons pas pour les seuls juristes,...

**M. André Fanton.** Exactement !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* ... mais pour les citoyens, d'où l'exigence d'une grande clarté ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. André Fanton.** Peste soit des juristes ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Mais si nous légiférons pour les citoyens, il n'en reste pas moins que nous devons laisser à la jurisprudence, c'est-à-dire aux juges, la faculté d'interpréter les textes car, et ne l'oublions jamais, la jurisprudence est également une source de droit. Certes, elle n'est qu'interprétative, mais interprétative de la loi.

Cela dit, monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez au nom du Gouvernement paraît limité, mesuré, et je dirai même équilibré. Il répond, pour reprendre une de vos expressions, à un souci de pragmatisme, et cela même à travers un très grand nombre de modifications purement techniques.

Mais faisons attention, mes chers collègues, car nous sommes dans un contexte qui, il faut bien le reconnaître, est quelque peu passionnel, et où se mêlent des sentiments contradictoires ! N'oublions jamais que, si nous voulons, et avec raison, lutter contre l'immigration clandestine, il ne doit s'agir que de cela !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* La France – c'est mon sentiment profond – est et doit rester une terre d'accueil. Lors d'un passé récent, de nombreux étrangers ont été à nos côtés dans les moments les plus dramatiques de notre histoire. Ce que nous sou-

haitons pour les étrangers en situation régulière, monsieur le ministre, c'est une véritable intégration. Souvent, d'ailleurs, ils demandent notre nationalité.

Les dispositions actuellement en vigueur et auxquelles vous apportez des modifications, surtout sur le plan technique, résultent de celles que nous avons votées les 24 août et 30 décembre 1993. Elles entendaient lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière et tendaient aussi à améliorer l'efficacité de certaines mesures d'éloignement. De plus, elles encadraient, en lui donnant un statut législatif, le droit d'asile.

Depuis que ces dispositions ont été votées, un certain nombre de travaux parlementaires sont intervenus – je veux parler de la commission d'enquête présidée par M. Philibert et dont Mme Sauvaigo était le rapporteur, et de la mission parlementaire sur les fraudes et les abus qui avait été confiée par le Premier ministre à nos collègues Charles de Courson et Gérard Léonard. Ces travaux avaient abouti à un bilan des dispositions de 1993 et souligné leurs lacunes ; ils avaient mis en évidence des dysfonctionnements et dénoncé par là même des vides juridiques.

Au vu de ces résultats, on s'est rendu compte que l'on n'avait pas nécessairement atteint ce que l'on avait recherché. En effet, il est apparu incontestable au Gouvernement de donner, tant aux forces de l'ordre qu'aux juges, les instruments indispensables pour lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine, tout en reconnaissant qu'il fallait combler certains vides juridiques apparus à la suite de situations nouvelles, ce qui se traduit notamment dans l'un des articles du projet de loi – l'article 4 –, concernant les régularisations.

Le texte proposé, mes chers collègues, et la commission et moi-même y avons porté une grande attention, ne risque pas l'inconstitutionnalité. Connaissant la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière, je pense qu'il est essentiel de n'en point risquer les sanctions. En tout état de cause, le Conseil, et j'entends l'affirmer, doit se limiter à l'article 61 de la Constitution ; il ne saurait donc en aucun cas, je l'affirme solennellement à cette tribune, rechercher à étendre sa compétence en se référant à des dispositions qui ne seraient pas exclusivement constitutionnelles.

A ce propos, je me félicite de ne pas accepter la saisine directe de ce conseil par le justiciable.

**M. Gérard Léonard.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Heureusement !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Le texte qui nous est proposé se caractérise d'abord par de nouvelles prérogatives données aux services de police pour lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin.

Je passerai sur l'attitude de certains de nos collègues qui, lors de l'examen du texte sur le travail clandestin, ont critiqué le fait que notre commission soit saisie de telles dispositions, à la suite, d'ailleurs, d'une disjonction du Conseil d'Etat acceptée par le Gouvernement, et je regrette que, lors de la discussion en séance publique, le ministre du travail et des affaires sociales n'ait pas cru devoir rendre hommage au rapporteur pour avis, notre collègue Léonard, comme il l'a fait pour d'autres rapporteurs.

La commission et moi-même avons approuvé que l'étude de ces mêmes dispositions nous incombe puisqu'elles figurent dans le code de procédure pénale, comme l'a appelé le Conseil d'Etat.

Désormais, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, les services de police pourront retenir les passeports ainsi que les documents de voyage des étrangers en situation irrégulière. Cela facilitera les reconduites à la frontière qui, jusqu'alors, échouaient souvent car les intéressés détruisaient ces documents lors de la constatation, à l'occasion d'un contrôle, de l'irrégularité de leur situation.

La police pourra désormais, comme la douane, visiter les véhicules dans la « bande de Schengen » – ce mot me fait quelque peu tiquer (*Sourires*) –, à l'exclusion des voitures particulières puisque, selon le Conseil constitutionnel, les voitures particulières consistent de véritables domiciles.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Hélas !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Enfin, les forces de police pourront entrer dans les lieux à usage professionnel pour constater les infractions liées au travail clandestin et à l'emploi d'étrangers sans titre.

Le texte se caractérise ensuite par le souci de déjouer les fraudes résultant du détournement des procédures d'entrée et de séjour sur le territoire. Ainsi, et à la demande des élus locaux eux-mêmes, le maire pourra s'opposer à la délivrance du visa sur les certificats d'hébergement. A mon sens – et je parle là à titre personnel –, cette question n'est pas sans entraîner un certain nombre de problèmes, car ce refus pourrait être systématique. D'où la nécessité de prévoir un recours contre la décision du maire. En ce domaine, ce dernier agit comme un agent de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* De ce fait, il est placé sous l'autorité de l'administration supérieure, qui peut lui donner des ordres. C'est donc le préfet, représentant le Gouvernement, qui est seul détenteur du pouvoir hiérarchique, et l'intéressé peut former un recours gracieux auprès de lui, voire intenter un recours contentieux contre sa décision.

Mais, et c'est là, mes chers collègues, qu'il y a un véritable problème, si c'est au maire qu'il appartient d'agir car c'est lui qui a le plus d'informations, il est peut-être le moins apte à traiter les demandes de façon totalement impartiale, soumis qu'il est, souvent, aux pressions de ses administrés, en sorte que l'on peut se demander si, en l'occurrence, il ne vaudrait pas mieux que ce soit l'Etat qui, une fois définie une politique globale, donne, par l'intermédiaire du garde des sceaux, des instructions précises à l'ensemble des préfets.

Depuis un certain temps, on assiste comme à une sorte de dérive, peut-être, d'ailleurs, du fait, de la décentralisation. (*Sourires.*) *Il y a désormais une véritable confusion des rôles du maire, à la fois premier magistrat de la commune et agent de l'Etat.*

J'entends dire qu'il ne faut pas que les maires, sous la pression des administrés, en arrivent à la suppression des libertés au nom des risques, notamment électoraux, qu'ils pourraient encourir. Je le répète, nous avons veillé à éviter toute disposition contraire à la Constitution ou à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Ici – je parle, naturellement, de l'article 1<sup>er</sup> –, on peut se demander si les pouvoirs étendus du maire de refuser le visa du certificat d'hébergement, si les obligations nouvelles imposées à l'hébergeant ne pourraient pas porter atteinte, en quelque sorte, à la liberté individuelle et à la vie privée de ce dernier. Personnellement, je ne le pense

pas, mais je dois préciser que l'interrogation existe. Le Conseil d'Etat, d'ailleurs, si j'en crois un grand journal du soir, a, dans sa note, émis des réserves puisqu'il a rejeté cet article, sans, il est vrai, conclure à son anti-constitutionnalité. Cet article pose au législateur un redoutable problème. Il doit, en effet, réaliser deux équilibres particulièrement difficiles, l'un sur le contenu de la mesure en question, l'autre sur la personne, autorité administrative, chargée de le mettre en œuvre.

Sur le premier point, les modifications qu'il y a lieu d'apporter au régime juridique des certificats d'hébergement, nous devons garder présent à l'esprit qu'accueillir quelqu'un chez soi – parent, ami ou connaissance – constitue un droit directement lié à l'intimité de la vie privée, quelle que soit la nationalité de celui qui reçoit et de celui qui est reçu. Comme il se trouve que ce droit donne lieu, lorsque l'hébergé est étranger, à des détournements qui alimentent l'immigration clandestine, le législateur est bien obligé – je serais tenté de dire parfois à contrecœur – d'en réglementer l'exercice.

Malheureusement, il existe des gens malhonnêtes. Heureusement, il en est d'honnêtes. Nous devons donc veiller à ne pas imposer des contraintes excessives aux seconds en cherchant à atteindre les premiers. Autrement, ce serait pratiquer la politique de Gribouille, qui finit pas se jeter à l'eau de peur d'être mouillé, que de tuer la liberté pour la préserver des dangers qu'elle court. C'est dire que nous ne devons pas aller trop loin dans la réglementation des certificats d'hébergement, par exemple en exigeant de l'hébergeant qu'il justifie de ressources suffisantes pour accueillir l'hébergé – car ce serait réserver aux riches le droit de recevoir sa famille – ou en privant pour une période trop longue du droit de recevoir celui qui aurait omis de souscrire la déclaration que la loi nouvelle lui impose.

La deuxième difficulté tient à la définition de la personne chargée de donner son visa au certificat d'hébergement. La loi confie cette fonction au maire, à la fois agent de l'Etat chargé d'appliquer une politique nationale et représentant de la population municipale dont il doit défendre les intérêts et la tranquillité.

Je l'ai dit, cette double qualité fait qu'il est le mieux, mais aussi le plus mal placé pour exercer cette responsabilité.

Il est le mieux placé en tant qu'agent de l'Etat car, connaissant dans le détail sa commune et, souvent, chacune des familles qui y vivent, il est bien plus à même que le fonctionnaire préfectoral, isolé dans son bureau à plusieurs dizaines de kilomètres, de distinguer les vrais des faux hébergeants, de savoir qui accueille réellement un parent, un ami ou une personne originaire de son village, et qui, sous couvert du devoir d'hospitalité, concourt à alimenter l'immigration clandestine. En tant que représentant de la population communale, souvent légitimement exaspérée de l'afflux d'une population sans ressources bien définies, sans activité précise, ignorante parfois de notre culture et, il faut bien le dire, souvent rétive à nos lois, il est naturellement soumis à la tentation de voir dans tout étranger accueilli sur notre sol un clandestin potentiel. Sa tentation est grande, dès lors, de réclamer toujours plus de pouvoirs parce qu'il se considérerait comme le dernier rempart protecteur de sa population face à un Etat supposé au pire complaisant ou, au mieux impuissant, hélas !

C'est pourquoi, paraphrasant Portalis, je dirai que si nous ne devons toucher aux lois que d'une main tremblante, cette obligation de prudence s'impose particulièrement lorsque le législateur est conduit à réglementer la

liberté individuelle dans ce qu'elle a de plus intime, et à confier des responsabilités à des hommes qui, pour être de bonne volonté, n'en sont pas moins soumis aux pressions de l'opinion.

Ce projet se caractérise, en troisième lieu, par la volonté d'améliorer l'exécution des mesures d'éloignement par un aménagement, notamment, des règles de la rétention administrative en tenant compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Cette jurisprudence est considérablement restrictive et met notre pays dans une sorte de situation d'infériorité, je dirai même de grande infériorité juridique par rapport à tous les autres pays européens, ce qui m'a conduit – mais, mes chers collègues, ne voyez pas là de ma part un engagement par trop européen (*Sourires*) – à souhaiter, à demander même une véritable législation commune : nous pourrions ainsi nous rapprocher, nous, des délais reconnus dans les autres pays (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), comme d'ailleurs, je le précise, mes chers collègues, dans le rapport écrit.

**M. Gérard Léonard et M. Charles de Courson.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Je suis assez surpris qu'un juge d'instruction puisse placer quelqu'un en détention préventive jusqu'à un an, s'il s'agit d'un délit, voire sans limitation de durée, s'il s'agit d'un crime, malgré le principe de la présomption d'innocence, et que l'on ne puisse retenir plus de dix jours un étranger (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), ...

**Mme Martine Aurillac et M. Georges Mothron.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** ... dont on sait qu'il ne respecte pas nos lois, avant de procéder à son éloignement.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Sur quatre points, le projet améliore cette même rétention administrative. Comme l'a dit le ministre, les placements successifs en rétention au titre d'un même arrêté de reconduite à la frontière seront autorisés afin d'éviter, en cas de non-exécution, que l'administration ne soit tenue de toujours recommencer les procédures à zéro.

Le délai au-delà duquel la rétention ne peut être prolongée que sur décision judiciaire est porté de vingt-quatre à quarante-huit heures, sans allongement de la durée totale de la rétention telle qu'elle est reconnue par le Conseil lui-même. Il est proposé d'organiser le maintien de l'intéressé à disposition de la justice le temps que le juge judiciaire se prononce en faveur d'une éventuelle prolongation. Le parquet peut demander que l'appel interjeté contre les ordonnances de prolongation ait un effet suspensif afin de limiter les conséquences fâcheuses de la superposition des recours contentieux.

Une autre disposition tend à élargir le champ de la rétention judiciaire. Je vous précise que la commission des lois a adopté un amendement permettant de passer de l'une des rétentions à l'autre, en quelque sorte.

Enfin, le projet met un terme aux situations que j'ai appelées de vide juridique, c'est-à-dire à « l'effet de Saint-Bernard » : il faut bien prévoir certaines régularisations dans des cas particuliers.

Le projet de loi apparaît équilibré à la commission. D'un côté, il règle des problèmes humains qui, il faut bien le dire, sont totalement inacceptables mais, de l'autre, il renforce les moyens de contrôle et supprime des verrous qui constituaient autant d'obstacles à une action efficace.

Cette fois-ci, la commission a auditionné seulement M. le ministre de l'intérieur, car elle avait déjà procédé à de nombreuses autres auditions pour les textes de 1993.

Elle s'est inspirée grandement des travaux parlementaires dont j'ai souligné l'importance. Elle a eu enfin de très longues discussions, compte tenu des différentes sensibilités. De nombreux amendements ont été déposés. Tous n'ont pas été retenus. Nous en discuterons lors de l'examen des articles.

Je souhaite, mes chers collègues, que vous vous en teniez au texte du Gouvernement et aux amendements de la commission que je présenterai en son nom. Vous permettrez à votre rapporteur de s'opposer, sans doute en son nom personnel, à certains d'entre eux, comme je l'ai toujours fait, et tout récemment encore. J'estime en effet que, s'il doit y avoir lutte contre l'immigration irrégulière, il doit être aussi tenu compte de la considération que nous devons avoir pour tout être humain, au nom d'un principe qui fait l'honneur de notre pays : le respect de la liberté individuelle.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de voter les dispositions du Gouvernement, telles qu'elles ont été amendées par la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre pays a besoin de se doter d'une politique d'immigration conforme à la déclaration universelle des droits de l'homme.

Or c'est une justice d'exception qui va se mettre en place et tendre à la suppression de l'accès au droit et à la justice. Le projet porte une atteinte gravissime au droit de la personne, au droit de vivre en famille.

En sortant du droit commun, on aboutira à une logique administrative, à des pratiques liberticides, et je force à peine le trait.

Ce projet s'inscrit dans une politique de défiance systématique et inhumaine à l'égard de l'étranger. Il s'appuie sur l'arbitraire et jette la suspicion sur le séjour en France des étrangers en situation régulière. Il vise à établir des procédures d'expulsion expéditives.

La mise en place, dans notre pays comme partout en Europe, dans les années 70, d'une politique migratoire extrêmement restrictive a fortement contribué à orienter le débat et à stigmatiser l'immigration en la mettant au cœur des problèmes cruciaux de notre société.

C'est ainsi qu'a été forgée une image misérabiliste de l'immigration, donnant l'impression d'une France recevant toute la misère du monde, image pourtant démentie

par les faits depuis vingt ans. Mais le contexte de crise économique et sociale dans lequel s'est accompli le basculement a contribué à cet aveuglement.

Cette situation difficile dans laquelle se trouve plongé l'ensemble du pays le fragilise et le conduit à douter de ses propres capacités d'intégration. Les immigrés eux-mêmes se retrouvent accusés d'une certaine mauvaise volonté. Le doute s'installe sur leur désir ou leur aptitude à s'intégrer.

Il faut sortir de cette hypocrisie. Ce qui semblait se faire sans bruit, comme naturellement, est brusquement en passe d'être remis en question, et cette interrogation permanente laisse entendre que l'intégration pourrait échouer et le creuset français tomber en panne.

Il faut sortir de cette impasse politique sans céder à la pression populiste et xénophobe. Il faut traiter le problème en l'abordant d'une autre manière, car nous souffrons et d'un manque de rigueur dans le traitement de l'immigration et de l'absence de données adéquates.

Il faut parler vrai aux Français, sans diaboliser, en situant la problématique d'intégration par rapport au modèle français, laïc, républicain, égalitaire et universaliste. C'est ce principe qui fonde l'autonomie de l'individu dans son rapport à l'Etat et à la société.

L'exposé des motifs indique la nécessité d'aménager la législation tout en conservant les principes des lois Pasqua de 1993. L'affaire des sans-papiers a motivé l'élaboration du texte car, en faisant trop de bruit, elle a dérangé le Gouvernement.

Nous pourrions croire que ce texte va annuler autant que possible les aberrations des lois Pasqua. Rappelons qu'elles ont abouti à une absurdité juridique, législative, qui a choqué tous les juristes, avocats et magistrats, et tous les démocrates. Des étrangers en séjour régulier sont devenus clandestins, donc indésirables, certains expulsables, d'autres pas, mais sans droit de vivre et de travailler sur notre sol.

Eh bien, nous disons non !

Non seulement le projet de loi ne va pas rectifier cette ligne, mais il va amplifier la tendance. Pendant longtemps, le véritable débat sur l'immigration a été esquivé, sauf par le Front national qui en a fait son fonds de commerce. Il y a une radicalisation de la position des Français sur cette question. Ce débat reste à engager. Il est essentiel pour projeter la France vers le troisième millénaire, comme le montre l'étude conduite en 1994 par l'INED, aux termes de laquelle l'intégration des étrangers, d'origine maghrébine en particulier, est plus rapide et réelle qu'on ne le croit généralement.

C'est l'ensemble de la politique française à l'égard des étrangers qu'il faut mettre à plat. Comment réformer la législation actuelle dans le cadre national, sur la base de critères d'admission et d'accueil plus souples et plus cohérents avec ce qui fonde la singularité et l'universalisme de la France ?

Au contraire, sous une apparence utilitaire et avec des précautions de style, le Gouvernement est tenté par une réponse populiste. Chaque article entraîne des conséquences graves parce qu'il porte atteinte aux libertés et droits fondamentaux des êtres humains, qu'il s'agisse de nationaux ou d'étrangers.

Examinons le contenu du projet de loi.

L'article 1<sup>er</sup> traite du certificat d'hébergement. Ce document est établi en France par une personne française ou étrangère s'engageant à héberger l'étranger pendant la durée de son séjour. Cela implique nécessairement la

création d'un fichier, au moins à la mairie, si ce n'est à la préfecture. Le texte n'en parle pas ; le Gouvernement aura fait l'économie d'un débat en traitant ce problème dans un décret.

J'ai relevé les propos du président Mazeaud sur l'article 1<sup>er</sup>. Il faut noter aussi, monsieur le ministre, que vous n'avez pas tenu compte de l'avis du Conseil d'Etat sur une réforme qui porterait atteinte à la liberté individuelle et à la vie privée de l'hébergeant.

Or la plupart de ces visites sont amicales ou familiales. Ce sont le plus souvent des Français qui reçoivent des amis étrangers. Qui dit que ce fichier ne sera pas consulté à d'autres fins, pour rechercher des étrangers en situation irrégulière ou pour engager des poursuites à l'encontre de l'hébergeant, en alléguant un détournement de procédure ? Par exemple, le visa de tourisme est le seul moyen pour un étranger de rejoindre son conjoint. Pendant sa visite, il pourra demander un titre de séjour pour raison de mariage. Ces personnes pourront être accusées de détournement de procédure, expression suffisamment floue pour permettre toutes les interprétations à la guise des autorités administratives.

Tout ce dispositif est dissuasif, car il fait porter la suspicion sur les hôtes. Il réduira efficacement les libertés individuelles, mais sera sans effet sur l'immigration clandestine.

Aux termes de l'article 3, les services de police pourront contrôler et fouiller les véhicules, à l'exclusion des voitures particulières, dans une zone de vingt kilomètres à l'intérieur de nos frontières.

Avec l'article 10, le pire est à craindre, car il autorise les forces de police à contrôler les travailleurs clandestins sur les lieux de travail et les chantiers. Le rôle de l'inspection du travail et le code du travail lui-même sont donc indirectement reniés, sans grand risque pour les responsables de l'utilisation de cette main-d'œuvre clandestine. Avec ces descentes de police, la chasse au faciès va encore prendre une nouvelle dimension. On serait tenté de dire que cela ressemble à la période noire que l'on a connue sous le régime de Pétain. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** N'exagérez pas !

**M. André Gerin.** Les lois Pasqua ont sérieusement mis en cause le droit d'asile. Cette fois, avec la restriction apportée à l'article 7 par la notion de recours abusif à la procédure d'asile, l'administration pourra faire ce qu'elle veut.

Le trait commun à l'ensemble de ces dispositifs, c'est l'édification de l'arbitraire par l'administration, commandée par le Gouvernement, en bafouant les fondements de la justice française, au détriment de l'exercice des droits de la défense et en reniant les valeurs de la République héritées de la Révolution.

La liste noire continue. A l'article 5, les commissions de séjour, dont l'avis valant décision avait déjà été transformé en avis consultatif par les lois de 1993, disparaissent purement et simplement. Donner un avis, surtout quand il est contraire aux décisions de l'administration, est-ce que cela devient subversif ?

Ce texte ne respecte plus les garanties procédurales prévues par la directive européenne 64/221. Des ressortissants européens sont également concernés par ces mesures. Le droit d'être entendu n'existera plus.

Tout est fait pour limiter l'intervention du juge. Ce texte contredit les décisions récentes de la Cour de cassation faisant du juge le gardien de la liberté individuelle.

Ainsi, à l'article 8, le nouveau régime de la rétention administrative en vue de l'expulsion d'un étranger par le préfet n'autorisera la présentation devant un magistrat de grande instance qu'au bout de quarante-huit heures et non plus de vingt-quatre heures. Le déroulement de ces nouvelles procédures compliquées aboutira à priver les étrangers de la possibilité de former un recours contre l'arrêté de reconduite à la frontière et donc de bénéficier de l'aide d'un avocat.

De plus, si le droit d'appel appartient toujours soit à l'intéressé, soit au ministère public ou au préfet, celui du ministère public devient suspensif. Ainsi, si un étranger est libéré en première instance, il restera quand même en rétention jusqu'à la décision du juge d'appel.

La délivrance d'un arrêté d'expulsion doit être justifiée par un trouble grave à l'ordre public. Cette notion est suffisamment floue pour laisser le choix de l'interprétation au ministère de l'intérieur. Suite à une décision du Conseil constitutionnel du 14 octobre 1996, ce pouvoir discrétionnaire sera transféré aux préfets. La même règle sera appliquée différemment selon l'endroit. C'est l'arbitraire qui s'installe.

Selon le premier paragraphe de l'article 3, l'étranger se verra confisquer les documents de voyage prouvant son identité, sous prétexte d'éviter qu'il ne s'en débarrasse pour échapper à une éventuelle mesure d'éloignement. Il n'aura qu'un récépissé. Il ne pourra même plus retirer un courrier recommandé à la poste, dont l'objet peut être notamment la notification de sa reconduite à la frontière ou la scolarisation de ses enfants... Il ne pourra même plus partir de son plein gré, puisqu'il n'aura plus de passeport. Ce texte va créer encore plus d'absurdités et d'injustices.

Présentée à l'article 4 comme la panacée permettant de régler les situations particulières, la carte temporaire d'un an permettra de régulariser la situation du mineur entré en France avant l'âge de dix ans. Par contre, les enfants scolarisés entrés en France entre dix et dix-huit ans, dans le cadre de la procédure de regroupement familial, seront toujours expulsables à leur majorité.

Les étrangers présents depuis plus de quinze ans en France, qui n'ont plus droit à la carte de résident de dix ans depuis 1993, reçoivent une carte temporaire d'un an. Si le Gouvernement veut mettre fin à la situation aberrante des étrangers non régularisables, mais non expulsables, il faut rétablir en leur faveur la carte de dix ans.

Depuis plusieurs années, le regroupement familial est la source la plus importante d'immigration légale. Cette possibilité est conforme à la Constitution, qui donne à chacun le droit à une vie familiale normale, et aux principes généraux du droit français et européen. Il y a eu de nombreuses restrictions, comme le regroupement en une seule fois.

Le texte est censé régler le problème des conjoints en situation dite irrégulière, mais non expulsables, par la délivrance d'une carte d'un an, après un an de mariage. La majorité a allègrement durci cette mesure en commission en exigeant une période probatoire de deux ans pour les mariages mixtes. Que feront ces conjoints en attendant ? S'ils restent dans leur pays d'origine, ils n'auront pas droit à la carte d'un an, car ils ne pourront pas justifier de la vie commune. Par conséquent, l'irrégularité de leur séjour sera le préalable à leur régularisation.

En ce qui concerne les parents d'enfants français, le contenu des circulaires est traduit dans la loi par une disposition qui prévoit la délivrance d'une carte d'un an aux parents d'enfants de moins de seize ans.

Le trait commun de toutes ces mesures est la précarisation de plus en plus forte des immigrés et de leur famille. Il y aura plusieurs catégories d'étrangers : les ressortissants de la Communauté européenne, qui n'ont et n'auront pas trop de problèmes, les bons étrangers, les bons parents avec des cartes de dix ans ; les autres, les mauvais, avec des cartes d'un an. Les irréguliers, créés par l'absurdité de la loi, en particulier les parents étrangers d'enfants français, existeront toujours. Ils ne pourront jamais disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins de leurs enfants, puisqu'ils n'auront pas le droit de travailler.

Ainsi, les absurdités actuelles demeurent et de nouvelles injustices sont créées, contraires au principe républicain d'égalité.

En réalité, la France est le pays de la plupart de ces hommes et de ces femmes. S'ils retournent pour les congés dans leur pays d'origine, ils sont, au mieux, considérés comme des oncles de France, de même qu'on dit « oncle d'Amérique », ou au pire comme des étrangers, ce que ressentent souvent les jeunes issus de l'immigration.

Pourtant, la France et les Français ont une longue tradition d'ouverture aux étrangers. Cette hospitalité remonte à avant la Révolution et, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on observe une augmentation constante de l'immigration.

Les crises sociales et politiques, quel que soit le pays, ont toujours correspondu à une montée de la xénophobie et à l'adoption de textes répressifs. Ainsi, une loi du 10 août 1932 instaurait un système de quotas de travailleurs étrangers dans les entreprises.

Après guerre, deux textes importants ont été pris : l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration, et l'ordonnance du 15 octobre 1945 sur le code de la nationalité française.

L'ordonnance de novembre 1945 cherche à combiner un contrôle strict de l'admission des étrangers en France et des mesures tendant à faciliter leur établissement par l'accès au travail et par le regroupement familial. Il s'agissait de concilier les conditions économiques et les conditions démographiques de l'époque. La France de 1945 se souvenait de celle de 1920 qui, pour faire face aux besoins de main-d'œuvre, avait passé des accords économiques avec l'Italie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, en organisant la venue de deux millions d'étrangers.

L'ordonnance de 1945 est une législation d'ensemble, qui regroupe les quelques textes existants et qui innove en mettant en œuvre une politique française d'immigration plus humaniste que celle qui prévalait jusqu'alors.

Depuis elle a été modifiée vingt-quatre fois. Dans les années 70, avec la crise économique et le chômage, elle est devenue un enjeu électoral symbolique. Après ou avant chaque élection législative, le pouvoir a toujours été pris d'une frénésie subite entraînant des modifications chaotiques de la législation. Au fil du temps et des difficultés économiques, l'aspect répressif a toujours été renforcé.

Pendant longtemps, le souci de tous les gouvernements a été de faciliter le retour des étrangers dans leur pays, soit par des mesures conventionnelles, soit par des incitations financières d'aide au retour. Elles n'ont pas eu le succès espéré.

Aujourd'hui, avec ce texte, le Gouvernement ne cherche pas tant à empêcher les étrangers clandestins d'entrer en France ou à limiter l'immigration qu'à rendre irréguliers les étrangers qui sont déjà sur notre sol : il ne s'agit pas d'intégrer, mais du contraire. En cela il rompt avec l'histoire et la tradition françaises et renie les principes universels qui fondent la République.

Si certains droits civils peuvent être refusés expressément par une loi nationale, comme le droit de vote, il est des droits naturels, fondamentaux, qui doivent être respectés : la liberté individuelle, la liberté de résidence, la liberté d'aller et venir, la liberté d'entrer et de sortir du territoire, le droit à l'intimité. La Déclaration des droits de l'homme et le Préambule de la Constitution de 1946 soulignent le droit au respect de la vie familiale : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». La Convention européenne des droits de l'homme dispose, pour sa part, que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ».

La Convention européenne de droits de l'homme du 4 novembre 1950, ratifiée par la France en 1974, la charte sociale européenne en vigueur depuis 1974, les deux pactes des Nations unies de 1966 relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux vont dans le sens des droits fondamentaux de l'homme.

Par exemple, les expulsions collectives sont interdites dans le protocole n° 4 de la Convention européenne. Le protocole n° 7 fait dépendre les expulsions d'une procédure régulière et impose une possibilité de recours. La Cour européenne des droits de l'homme a clairement condamné des expulsions portant une atteinte disproportionnée à la vie familiale de l'expulsé.

Où est la garantie des droits fondamentaux reconnus aux étrangers, lorsque l'ensemble des mesures relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France sont placées sous le signe de l'ordre public, de la police administrative et, partant, relèvent de la compétence du juge administratif, donc des prérogatives de souveraineté de l'Etat ?

Aujourd'hui, l'ordonnance de 1945 n'a conservé de ses origines que l'article 1<sup>er</sup> et une partie de l'article 6. Les lois dites Pasqua ont fini de la chambouler. Elles visaient à restreindre toutes les possibilités d'accéder à l'intégration, puis à la naturalisation, en limitant les cas d'attribution de plein droit de la carte de résident et le regroupement familial. Les députés communistes ont voté contre ces lois, contrairement aux droits de l'homme, aux libertés, au droit d'asile, au droit du sol qui doit donner accès à la nationalité française. Par conséquent, pour être logiques, nous devons abroger les lois Pasqua de 1993 et revenir à l'esprit de 1945.

Simultanément, il faut prendre des mesures d'urgence pour mettre fin à des situations inhumaines. Le scandale qui consiste à faire des immigrés des sans-papiers, alors que leur pays est la France, doit cesser.

Il faut donc attribuer la carte de résident aux catégories d'étrangers visés par l'article 15 de l'ordonnance de 1945, en supprimant la notion de régularité du séjour qui a créé toute une série de clandestins sans papiers et sans droit au travail. Cela concerne, entre autres, le conjoint d'un ressortissant français, l'enfant étranger d'un Français, les parents d'un enfant français.

Il faut régulariser la situation des jeunes venus rejoindre leurs parents régulièrement installés, et ce quel que soit leur âge.

L'abrogation des lois Pasqua créera un vide juridique. Il faut donc mettre à plat la politique d'immigration pour retrouver l'esprit concret et humaniste de la législation de 1945, en l'adaptant à la situation économique et géopolitique d'aujourd'hui. Il est nécessaire de tenir compte du fait que notre pays manque non pas de main-d'œuvre, mais de travail, et qu'il doit effectivement appliquer tous les textes initiés ou signés par la France sur les droits de l'homme, sur les droits des peuples. Nous devons donner l'exemple en rejetant les politiques à courte vue et démagogiques ; il s'agit d'une priorité civique.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Comme sous Staline !

**M. André Gerin.** C'est un argument trop facile, mon cher collègue. Personnellement, je n'ai pas d'états d'âme à ce sujet. Je suis maire de Vénissieux et je connais bien ce problème. Vous n'êtes pas obligés de partager mon point de vue, mais reconnaissez que je l'exprime avec conviction.

**M. Charles de Courson.** Pas vous, pas ça !

**M. André Gerin.** Il serait plus que temps qu'une partie de notre élite cesse de s'affliger sur les droits de l'homme uniquement quand ils sont bafoués à l'étranger et commence à s'intéresser au sort des étrangers en France.

**M. Georges Mesmin.** Il serait temps de vous taire !

**M. André Gerin.** La vérité vous fait mal, messieurs !

Il est plus que temps de réfléchir à la signification des valeurs républicaines, au contenu de notre identité nationale.

Il est plus que temps de cesser de faire croire que la disparition de l'étranger sous les traits du petit voisin basané entraînera la disparition du chômage et la fin des délocalisations de nos industries ou de nos savoir-faire.

Heureusement, notre pays dénombre assez de personnes qualifiées et compétentes, capables d'innover en imaginant des dispositifs simples et clairs conformes aux valeurs républicaines. Avec elles, nous pouvons reconstruire une véritable législation de l'immigration.

Le collège de médiateurs, composé de personnalités aux diverses sensibilités politiques, partage la même volonté de dignité. Les assises de novembre ont clairement démontré les deux orientations de cette politique qu'il convient d'élaborer, sa dimension juridique et ses motivations morales. Les médiateurs ont mis en valeur les traditions d'équité et d'hospitalité partagées par l'ensemble du peuple français.

Cela n'est pas contradictoire avec la maîtrise et le contrôle de l'immigration. Ceux-ci sont nécessaires, car il faut agir devant les conséquences des politiques de misère orchestrées dans des pays du tiers-monde ou de l'Est. Nous avons aussi des problèmes économiques réels. Mais on se doit d'accueillir ceux qui fuient l'intolérance.

Il faut réengager le processus d'intégration des étrangers en simplifiant l'accès à la nationalité française. Le principe à faire prévaloir est l'égalité plénière dès la naissance et l'égalité des jeunes à vivre en France. C'est la reconnaissance du droit au sol.

Bien sûr, il faut repousser les phénomènes communautaristes et favoriser résolument l'intégration en ouvrant, par exemple, l'accès à la nationalité.

« Il ne s'agit pas de générosité gratuite, il s'agit d'appeler à des droits dignes d'être revendiqués et argumentés », selon les propos des médiateurs. De toute manière, la

répression ne résoudra rien. La chasse à l'étranger ne règlera pas le problème du chômage. Le pays de l'étranger est le même que le nôtre. Personne n'abandonne ses parents ni ses enfants. Là où bat le cœur d'un individu, il y a sa vie, son avenir et sa destinée. C'est aussi vrai pour les Français que pour les immigrés.

Beaucoup d'hommes et de femmes aujourd'hui exclus ou craignant de l'être, écœurés du fonctionnement de la société, se réfugient dans l'extrémisme, le rejet de l'autre ou l'individualisme exacerbé. Ils ont le sentiment d'être abandonnés et que tout « fout le camp ».

Ce projet de loi risque d'être un encouragement aux thèses du Front national, qui utilise l'exaspération des gens et leurs difficultés en banalisant le racisme au quotidien.

Relever le défi que constitue la présence du Front national dans le paysage politique, en particulier dans les milieux populaires, c'est lutter contre le chômage, contre l'exclusion et tout ce qui gâche la vie quotidienne du quartier, comme l'insécurité, le mal-vivre et le mal-être endémiques.

Les députés communistes appellent à un combat sans complaisance pour faire reculer la passion nationaliste et populiste. Il y a des mots qui tuent, qui portent atteinte à l'identité nationale fondée sur les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité.

Je le dis sans forcer le trait, la République nous appelle à un véritable sursaut, à un réveil démocratique pour relever ce défi de civilisation.

Reprenons de manière vigoureuse le flambeau de la nation, de la République, de la laïcité empreinte de tolérance et de respect des convictions.

**M. Gérard Léonard.** C'est ce que nous faisons !

**M. André Gerin.** Il faut tenir un langage de solidarité et de vérité sur la place qu'occupent dans la société les immigrés et les jeunes issus de l'immigration. Il faut à la fois maîtriser l'immigration, appliquer le droit de l'immigration aux échelons européen et international et tendre la main aux immigrés pour qu'ils s'intègrent. Pour cela, il convient de rétablir nos traditions basées sur l'accueil, le droit d'asile, le regroupement familial et le droit du sol. Il s'agit – en tout cas, c'est l'état d'esprit dans lequel je soulève cette exception d'irrecevabilité – de poursuivre le processus historique de francisation de la France, à partir de tous les apports de population connus. C'est ainsi que nous ferons la France. Je le dis avec mon expérience de maire d'une ville où 60 % des jeunes de moins de vingt-cinq ans sont issus de l'immigration. Eh bien, c'est avec eux qu'on fera la France, une France d'autant plus elle-même qu'elle sera multiculturelle.

Notre réponse passe par l'accueil et par l'ouverture à l'autre. Ce sont les valeurs de la République et de la laïcité.

Tout ce qui touche nos usages, nos manières d'être, nos modes de vie doit pouvoir s'expliquer dans un climat de vérité et d'humanité.

Nous demandons en revanche aux immigrés d'abandonner les pratiques discriminatoires, communautaristes et particularistes, contradictoires avec ces valeurs dans la vie sociale.

**M. Charles de Courson.** Ah, quand même !

**M. André Gerin.** Nous leur demandons d'adopter les comportements et les usages du pays qui les accueille. Il s'agit de vivre ensemble. Il s'agit de conduire la politique d'une nouvelle citoyenneté pour élaborer et transmettre un code de civilité à caractère universel.

Ce combat commun que Français et immigrés doivent mener contre les discriminations et les ségrégations qui taraudent la société est urgent et décisif si l'on veut assurer l'intégration des enfants d'immigrés, rendue aujourd'hui difficile et quelquefois impossible.

Ces grandes idées d'avenir, de nation, de l'Europe des personnes humaines, de civilisation, de bien-être, d'intégration et de maîtrise de l'immigration peuvent donner du souffle et de l'enthousiasme aux nouvelles générations de citoyens. La France en a bien besoin.

L'immigration a souvent été une chance pour la France au cours de son histoire. On peut en faire une nouvelle chance aujourd'hui en engageant une politique d'intégration audacieuse instituant l'universalisme et rejetant le particularisme.

Ce projet de loi est irrecevable pour les députés communistes. Les lois Pasqua doivent être abrogées. Il faut mettre en chantier une nouvelle législation, dans l'esprit des ordonnances de 1945, celui de la France de la Résistance, de la France de Jean Moulin, contre la France de Pétain, la France de la démission. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblements pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il est indispensable de rassembler tous ceux qui veulent lutter contre les tentations actuelles du repli sur soi, du corporatisme, contre la xénophobie, le populisme, l'individualisme.

Les sans-papiers en lutte ont posé la question : est-ce que la France est toujours singulière et universaliste ? Le mouvement de décembre et le récent mouvement des routiers étaient un appel profond de notre peuple à un sursaut national, comme la France a su en opérer dans son histoire.

Tel est le sens de notre exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Yves Rousset-Rouard.** Immigrés de tous les pays, unissez-vous !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** J'ai souvent eu l'occasion de dénoncer certaines dérives concernant les motions de procédure.

Vous me permettez, mon cher collègue, de vous rappeler notre règlement et, notamment, son article 91, alinéa 4, qui précise que l'objet d'une exception d'irrecevabilité « est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ».

Que vous critiquiez le texte, c'est votre droit, et vous le sanctionnerez par un vote négatif. Cela étant, soulever l'exception d'irrecevabilité aurait dû vous conduire à nous montrer ce qui, dans le texte proposé par le Gouvernement, pouvait apparaître comme contraire à la Constitution.

J'ai relevé les différents points que vous avez soulevés, monsieur Gerin, en reconnaissant d'ailleurs que certains de vos arguments ne sont pas tous dénués de bon sens – compte tenu de votre position. Mais je me place sur le plan constitutionnel.

Vous parlez d'une politique de défiance à l'égard de l'étranger. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais il n'y a là rien de contraire à la Constitution.

Vous évoquez l'image misérabiliste de l'immigration. Non. Il s'agit simplement, vous le savez très bien, mon cher collègue, de l'immigration irrégulière. Et je peux

même vous dire que les étrangers en situation régulière souhaitent, eux aussi, qu'une législation sanctionne les étrangers en situation irrégulière.

**M. Daniel Colin.** Tout à fait !

**M. Pierre Bernard.** Très bien !

**M. Jean-Marie André.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** La régularisation proposée pour résoudre « l'affaire des sans-papiers », nous l'avons tous reconnu, comble un vide juridique. Mais, je le répète, nous ne découvrons des situations nouvelles que lors de l'application des textes.

En l'occurrence, vous devriez être satisfait, dans la mesure où l'on procède à des régularisations. Je relève donc une certaine contradiction dans vos propos.

Vous prétendez que chaque article porte atteinte aux droits fondamentaux. Concernant le certificat d'hébergement délivré par le maire, vous avez dit qu'il allait se constituer un véritable fichier. A mon sens, non. Nous verrons ce qu'en pense le Conseil constitutionnel si vous le saisissez. Il ne s'agit là que d'un registre municipal. Il y a de nombreux registres municipaux et, à ma connaissance, jamais la CNIL n'a cru devoir intervenir sur de tels documents.

Concernant la fouille des véhicules, le Gouvernement respecte tout à fait les décisions du Conseil constitutionnel. Nous ne touchons en aucun cas, contrairement à ce que vous avez semblé dire, aux voitures particulières, dans la mesure où elles sont assimilées à un domicile.

Je n'ai rien vu d'anticonstitutionnel non plus concernant l'intervention des forces de police dans les entreprises. D'autres corps de contrôle avaient cette possibilité, comme l'inspection du travail, que vous avez citée vous-même. Bien mieux, une telle disposition va dans le sens de la défense des travailleurs étrangers en situation régulière.

Vous nous avez reproché de nous éloigner des décisions de la Cour de cassation. La Cour de cassation ne doit pas être confondue avec le Conseil constitutionnel ! Je ne sais pas si demain on en sera toujours là, mais aujourd'hui il en est ainsi.

Je vous précise qu'on ne touche en aucun cas au recours hiérarchique et contentieux, comme j'ai eu l'occasion de le mentionner dans mon rapport. Vous avez tort de le prétendre.

Je me félicite que vous ayez rendu hommage au général de Gaulle en invoquant les ordonnances de 1945, que ce soit celle qui nous intéresse ou celle qui a créé le code de la nationalité. J'ai d'ailleurs quelque peu honte d'avoir supprimé la seconde, pour l'introduire dans le code civil. J'espère que le général ne m'en voudra pas (*Sourires*), dans la mesure où je considère que la nationalité est un des éléments constitutifs de la personnalité humaine.

Monsieur Gerin, vous critiquez la rétention administrative. Je me tourne vers nos collègues socialistes. Car ce sont les dispositions de la loi de 1981 de Mme Nicole Questiaux qui l'ont instituée ! Le Conseil constitutionnel n'ayant pas sanctionné à l'époque cette rétention, je ne vois pas pourquoi il le ferait aujourd'hui. D'autant plus que les revirements de jurisprudence du Conseil constitutionnel sont non pas rares, mais inexistantes.

Vous avez évoqué ensuite les droits fondamentaux, faisant appel à la Déclaration des droits de l'homme et au préambule de la Constitution. Cela m'étonne. Par une telle démarche, vous élargissez le champ d'intervention du

Conseil constitutionnel, dont les communistes demandent par ailleurs la suppression ! Quelle contradiction ! Soyez logique !

**M. Charles de Courson.** C'est de la dialectique !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Enfin, vous avez parlé du droit du sol. Certes, ces dispositions concernent le droit de la nationalité. Mais vous n'avez pas le droit de dire que le droit du sol a été supprimé.

**M. André Gerin.** Il a été écorné !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Ce texte sur la nationalité, mon cher collègue, je le connais bien, pour l'avoir rédigé...

**M. André Gerin.** Non, pas exactement !

**M. Julien Dray.** Vous aviez longuement hésité en séance publique !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** ... à la suite des conclusions de la commission demandées par Jacques Chirac, à l'époque Premier ministre.

Dans cette commission, monsieur Dray, toutes les sensibilités étaient représentées. Et je précise que les dispositions sur le *jus soli* que je n'ai fait qu'introduire sur le plan législatif avaient été approuvées à l'unanimité des membres présents.

**M. Julien Dray.** De la commission !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Je parle bien de la commission, et non de la séance publique. Mais je n'ai fait que transcrire les conclusions de la commission où monsieur Dray – vous ne me contesterez pas la possibilité de le répéter – toutes les sensibilités politiques, confessionnelles étaient représentées.

Aujourd'hui, le droit du sol n'est pas supprimé. Il y a présomption de nationalité française de la naissance jusqu'à seize ans, présomption simple qui va se traduire en présomption irréfragable lorsque l'intéressé acceptera, à partir de ses seize ans, la nationalité française. C'est bien ce que j'ai voulu, monsieur Dray. C'est pour cela que je me suis battu contre un certain nombre d'entre vous, il est vrai. Et nous l'avons emporté.

Encore une fois, monsieur Gerin, évitons les dérives de nos motions de procédure. Même si un problème se pose à l'article 1<sup>er</sup> – et M. le ministre m'a semblé gêné – attendons ce que dira le Conseil constitutionnel. Quoi qu'il en soit, la note du Conseil d'Etat n'est assortie d'aucune conclusion d'anticonstitutionnalité.

Je vous demande donc, mes chers collègues, bien sûr, de rejeter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Gerin, je n'ajouterai pas grand-chose à ce que vient de dire M. Mazeaud avec sa compétence habituelle. De fait, aucun de vos arguments ne justifie, en droit, cette exception d'irrecevabilité.

Vous abordez le problème des certificats d'hébergement. Je vous rappelle que ceux-ci remontent à un décret du 27 mai 1982, alors que vos amis étaient au gouverne-

ment. Ils trouvaient alors cela tout à fait normal, et certainement pas inconstitutionnel. La loi de 1993 a d'ailleurs repris une telle disposition, et le Conseil constitutionnel n'y a rien vu d'inconstitutionnel. N'ayez donc pas la mémoire courte.

J'ai voulu expliquer très clairement, lors de mon intervention – mais peut-être n'ai-je pas été assez clair pour le parti communiste – que les dispositions sur les fouilles de véhicules, sur la rétention administrative, sur les contrôles d'identité dans les ateliers respectaient scrupuleusement la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Finalement, votre seul argument fut le suivant : pour préparer l'avenir, revenons à la législation d'il y a cinquante ans. C'est une vision intéressante de l'avenir...

Mais, en vous écoutant, j'ai eu une révélation dont je laisse les Français juges : pour résoudre les problèmes des étrangers en situation irrégulière, il faudrait régulariser tout le monde. Accordons la nationalité à tout le monde. Comme cela, effectivement, il n'y a pas et il n'y aura plus d'irréguliers !

**M. Charles de Courson.** Quelle folie !

**M. Jean-Claude Paix.** Dieu reconnaîtra les siens !

**M. le ministre de l'intérieur.** Enfin, monsieur le député, vous avez parlé de la nation. Dans une importante conférence à la Sorbonne, Ernest Renan a essayé de la définir. Une nation, c'est, certes, un passé ; c'est, certes, un présent ; mais c'est surtout une volonté de vivre ensemble dans le cadre des lois de la République. Une nation – c'est la tradition de la France – se doit d'accueillir sur son sol des hommes, des femmes d'origines, de convictions, de religions, de couleurs de peau différentes. A une condition, dit Renan : qu'ils acceptent les lois de la République. C'est cette condition qui permet non pas l'intégration, mais l'assimilation des étrangers en France. Et parce que vous ne voulez pas lutter contre les étrangers en situation irrégulière, vous êtes en train de porter un coup aux étrangers en situation régulière.

**M. André Gerin.** C'est exactement le contraire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour notre part, nous avons une volonté, celle de construire la nation française, en la faisant reposer sur un principe : la même loi pour tous. De votre part, vous qui êtes législateur, je ne comprends pas la démarche qui consiste à dire qu'il faut voter la loi, tout en prônant la désobéissance à la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** Dans les explications de vote, pour le groupe UDF, la parole est à M. Christian Kert.

**M. Christian Kert.** C'est hanté par les fantômes et les ombres du passé que le groupe communiste vient de soulever l'exception d'irrecevabilité pour combattre un texte dont je ne suis d'ailleurs pas persuadé que ses propres électeurs ne seront pas les premiers à apprécier les dispositions.

Car c'est méconnaître le phénomène de l'immigration que de penser que, laissé en l'état, il puisse contribuer à l'équilibre de notre société, et conduire à la réussite de l'intégration audacieuse que vous appeliez de vos vœux, monsieur Gerin.

Vous allez exactement en sens contraire de ce texte. En effet, il n'est nullement question de réveiller les vieilles lunes à propos des étrangers mais, au contraire, de normaliser les rapports entre eux et la nation.

En réalité, le projet qui nous est proposé, contrairement à ce que vous avez affirmé, est dans l'ensemble équilibré ; il élargit les cas dans lesquels un étranger peut être admis à séjourner en France tout en s'efforçant d'améliorer l'efficacité des procédures de reconduite.

Sur le plan juridique, le rapport du président Mazeaud a bien dit les étapes de ce texte :

Ce fut le Conseil d'Etat, d'abord, qui semble n'avoir émis qu'une réserve, sur l'article 1<sup>er</sup> concernant les certificats d'hébergement, réserve que je ne ferai pas mienne car je n'y vois, pour ma part, qu'une souhaitable responsabilisation de l'hébergeant ;

Ce fut le conseil des ministres, ensuite ;

Ce fut la commission des lois, enfin, dont le rapporteur est l'éminent juriste Pierre Mazeaud.

Aurait-il pu y avoir de meilleurs « filtres » pour un projet de loi ?

Il vous restera, certes, mon cher collègue, le Conseil constitutionnel, dont on peut espérer qu'il entérinera les travaux des précédentes instances, qui ont tenu à examiner ce texte, avec la double volonté de réguler l'immigration clandestine et de traiter ce problème avec cet humanisme que vous évoquiez et qui ne paraît en rien entaché par ce texte.

Surtout, nous n'y voyons pas l'esquisse d'une quelconque justice d'exception, comme vous le redoutiez.

Car nous pensons à l'UDF, et dans la majorité, qu'il ne faut pas hésiter à revoir notre législation lorsqu'elle comporte des failles ou des approximations. Et cette vingt-quatrième modification de l'ordonnance de 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France vise à clarifier les dispositions des lois Pasqua de 1993, sans démagogie.

Nous retenons de votre proposition, monsieur le ministre, ce double objectif : tout en permettant la régularisation de personnes qui, depuis 1993, se trouvent dans une situation juridique inextricable, votre texte permettra de mieux contrôler l'immigration clandestine, la seule à laquelle nous devons et nous pouvons nous attaquer.

Vous avez, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, rappelé les principales mesures du projet. Le texte est équilibré. Il est parfois plus dur que par le passé, lorsqu'il faut l'être. Mais il reste soucieux de l'individu et demeure humain.

Je m'étonne, cher collègue, que vous n'ayez pas perçu certaines évidences qui démontrent le bien-fondé de la proposition :

Première de ces évidences, M. Pierre Mazeaud l'a rappelée, ce sont bien souvent les immigrés en situation régulière eux-mêmes qui réclament des lois plus drastiques à l'égard des clandestins, des lois qui seules faciliteront l'intégration des immigrés en situation régulière. Et cette intégration, c'est une ambition républicaine qui n'aura d'avenir que si nous sommes capables de maîtriser les flux de population.

Deuxième évidence, comment nier qu'il devient insupportable aux nationaux de voir des clandestins contrôlés par la police, puis relâchés dans la nature faute d'un dispositif clair de suivi du contrôle ? Nous le disons, un clandestin doit soit être régularisé – et nul ici ne s'y oppose – soit expulsé, soit, selon la fraude, être condamné pour avoir enfreint la loi. Divers amendements de notre groupe conduit par notre collègue Jean-Pierre Philibert iront dans le sens de cette cohérence et aucun, je puis vous l'assurer, n'est dicté par l'idée d'une quelconque chasse à l'étranger.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Très bien !

**M. Christian Kert.** Troisième évidence, nous savons que ce sont les dérèglements du monde qui agissent principalement sur le phénomène migratoire. Pourquoi toujours redouter les contrôles sur le travail clandestin ?

Vous avez évoqué la Communauté européenne. Prenons l'exemple du système informatique de Schengen qui fonctionne désormais sans aucun incident, sans atteinte aux libertés. La coopération judiciaire a fait des progrès substantiels. Elle facilite les enquêtes judiciaires, simplifie les procédures de coopération et multiplie des moyens de recherche. A-t-on vu dans ces progrès des atteintes aux vertus républicaines ? Qui, à part vous, peut voir là le signe d'un sombre régime, porteur de listes noires ?

C'est vrai, nous considérons que la sanction normale d'un séjour irrégulier doit être la reconduite à la frontière. Ce n'est là que justice à l'égard des résidents réguliers, parfaitement acceptés par notre société, qui en ont respecté les règles et, par là même, se sont insérés dans la communauté nationale.

M. Le Déaut l'écrivait dans le rapport sur l'immigration : « Dans la République, chacun a des droits et des devoirs et cela ne dépend jamais de la couleur de la peau ni de l'origine ethnique. Ils dépendent de la loi fixée par la nation qui s'impose à tous les citoyens. »

Croire en nos valeurs et les faire respecter, accepter les étrangers qui acceptent nos lois, dissuader ceux qui les refusent ou n'entrent pas dans leur cadre, telle est la véritable ambition de ce texte. Nous la faisons nôtre. Nous n'acceptons pas les leçons que vous prétendez nous donner. Ce qui nous conduit, bien entendu, à rejeter l'exception d'irrecevabilité présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre demande d'explication de vote ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

**M. Jean-Pierre Philibert.** Fin d'un insupportable suspense ! (*Sourires.*)

### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Willy Diméglio.** Il n'y a plus guère de socialistes dans l'hémicycle !

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi opposer une question préalable ?

**M. Gérard Léonard.** Bonne question !

**M. Julien Dray.** Pourquoi faire durer ce débat ?

**M. Alain Marsaud.** Par plaisir !

**M. Julien Dray.** Pourquoi, alors qu'elle se trouve dans la situation que l'on sait, la majorité prend-elle le temps d'interroger l'Assemblée nationale longuement sur un tel sujet ?

Certes, le groupe socialiste aurait pu se contenter de la discussion générale et se dispenser d'utiliser les motions de procédures.

**M. Gérard Léonard.** En effet !

**M. Julien Dray.** Mais c'est dans ce qui s'est passé à la commission des lois, et dans les déclarations nombreuses et les prises de position tactiques et subtiles des uns et des autres qui ont jalonné ces dernières semaines, que la question préalable trouve sa justification.

Il s'agit bien de savoir s'il y a lieu de débattre, dans cet hémicycle, et à cet instant, de la réforme, voulue par le Gouvernement, des lois Pasqua. Il s'agit bien de savoir si le présent texte répond aux préoccupations mises en évidence cet été par des personnes qui sont aujourd'hui dans une situation difficile, et s'il ouvre une nouvelle étape dans la maîtrise des flux migratoires.

Nous pensons, pour notre part, qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce texte dans ces conditions. Au contraire, l'Assemblée devrait prendre le temps de reconstruire un véritable dispositif juridique cohérent, permettant de mieux maîtriser les flux migratoires tout en respectant les principes qui ont fondé la nation française.

Voilà pourquoi nous avons pris la responsabilité d'opposer la question préalable.

Mais avant d'en expliquer les raisons, je ferai quelques remarques quant au contexte politique dans lequel nous débattons.

Il semble que, depuis quelques heures, une partie de la majorité ait la tentation de se refaire une santé sur le dos d'une autre. C'est une querelle de famille que, avec cruauté ou cynisme, je pourrais regarder se développer en attendant de voir qui l'emportera ! Mais sur de telles questions, l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt partisan. A cette partie de la majorité qui semble se définir aujourd'hui, si j'ai bien compris les déclarations d'un des porte-parole de l'UDF, comme un nouveau *lobby* – le terme n'est pas anodin – nous disons qu'elle se porte un coup à elle-même, ce qui nous importe peu, et, surtout, qu'elle jette le discrédit sur l'ensemble des responsables politiques qui traitent de ces problèmes car elle accrédite l'idée selon laquelle les responsables politiques seraient impuissants à maîtriser les flux migratoires et elle justifie par là même les comportements de ceux qui ne prônent plus que la ségrégation comme réponse aux difficultés. Ce faisant, elle joue non seulement contre son propre camp mais aussi contre l'intérêt général qui voudrait plutôt que nous ayons une discussion sérieuse traçant un bilan et présentant des propositions nouvelles.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Vous avez eu dix ans pour le faire !

**M. Julien Dray.** Ma deuxième remarque porte sur certaines propositions qui nous sont faites. Il est normal – c'est un débat – que chacun émette son avis. Mais il n'est pas innocent, comme l'un de nos collègues a jugé bon de le faire ce matin, d'en appeler, à la dernière minute, à un référendum sur l'immigration. Qu'il veuille apporter sa propre pierre au débat politique, soit. Acte lui en est donné. Mais le clin d'œil qu'il fait ainsi nous paraît dangereux. Qui peut croire qu'un référendum sur l'immigration arrangerait les choses dans nos quartiers en difficulté ou changerait fondamentalement la donne ? Ce n'est sûrement pas à coups de formules gadgets ou de déclarations intempestives qu'on trouvera des solutions. Sinon, nous les aurions déjà trouvées ! Les responsables poli-

tiques, qui n'hésitent pas, dans la situation où nous nous trouvons, à se faire les auteurs de pareilles formulations ne se comportent pas dignement.

Enfin, faisant référence à la déclaration de M. le ministre, selon laquelle il faut préserver ce texte d'un débat idéologique, je note qu'elle est curieuse venant de quelqu'un qui, en 1995, combattait pour qu'on en finisse avec la pensée unique et pour qu'on redonne toute sa place au débat d'idées,...

**M. Jean-Marc Salinier.** Très bien !

**M. Julien Dray.** ... et disait qu'il fallait que la République vive de cet échange, en expliquant que c'était justement parce que les technocrates avaient pris le pas sur les politiques que nous rencontrons autant de problèmes !

**M. Charles de Courson.** Surtout au PS, d'ailleurs !

**M. Julien Dray.** Oui, sur ces questions-là, il est nécessaire d'avoir un débat d'idées intransigeant et il faut que chacun puisse s'exprimer en fonction de sa compréhension des choses.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* C'est bien ce que vous faites !

**M. le ministre de l'intérieur.** On ne vous en a jamais empêché !

**M. Julien Dray.** Non, c'est clair ! Mais convenez que ladite déclaration était inopportune.

On note un changement de terme dans l'approche de la majorité. On a substitué « l'immigration irrégulière zéro » à l'« immigration zéro » que prônait, à cette tribune, celui qui prétendait que, grâce à ses lois, la France serait désormais dotée de la meilleure politique de lutte contre l'immigration clandestine.

Vous avez donc été amenés, chers collègues de la majorité, à nuancer ces déclarations, mais des formules abruptes ou des slogans lancés à la cantonade ne vous donnent pas les moyens de répondre sérieusement au problème.

Nous savons tous que la lutte contre l'immigration clandestine – nécessaire et même impérative au regard des problèmes que nous rencontrons aujourd'hui – ne pourra se résumer à une formule simple. De ce fait, vous vous condamnez à l'échec et, pour vous en absoudre, vous êtes obligés d'exagérer le péril.

Traiter du contrôle des flux migratoires, de l'intégration, des problèmes de sécurité dans les quartiers en difficulté requiert modestie, sérieux et sens de la responsabilité. Nous ne devons pas nous jeter des formules à la tête ni penser qu'un camp détient la vérité à l'exclusion des autres ; nous devons tirer les leçons des expériences tentées par les uns ou les autres et essayer de reconstruire en commun – c'est nécessaire aujourd'hui pour la France – une véritable politique de maîtrise des flux migratoires qui soit aussi une politique de la main tendue vers l'ensemble des peuples du monde.

Voilà comment nous voulons aborder ce débat et c'est ce qui justifie notre question préalable.

Le présent projet est le énième...

**M. Pierre Bernard.** Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage !

**M. Julien Dray.** ... qui nous soit soumis concernant l'immigration en moins de quatre ans. C'est beaucoup ! Et c'est dire si, à ce propos, la majorité redouble de soin.

En 1993, à cette même tribune, j'annonçais, sous les regards ironiques de la majorité, que les lois Pasqua seraient non seulement dangereuses, mais surtout inefficaces. Tout cela se vérifie aujourd'hui – malheureusement, je le dis sincèrement.

Au lieu de le reconnaître, vous n'avez de cesse de vous placer dans des situations inextricables. En catimini, dès 1995, vous voilà contraints d'adresser des circulaires aux préfetures pour leur demander de régulariser les parents étrangers d'enfants français, après une première grève de la faim. Plus récemment, vous avez régularisé, cet été, quelques sans-papiers qui avaient occupé l'église Saint-Bernard. nous voilà à nouveau réunis pour tenter de remédier à une situation dont vous êtes responsables. C'est reconnaître l'échec du dispositif mis en place en 1993.

Un échec pratique, tout d'abord. Plus rien ne fonctionne. Derrière les discours de fermeté, nous avons tous, dans nos permanences, fait l'expérience de véritable dédale administratif que constitue le droit des étrangers depuis l'adoption des lois Pasqua. Les administrations se renvoient la balle, les fonctionnaires ne savent plus à quoi se référer – à la loi, aux circulaires ou aux décrets. Les tribunaux sont surchargés. L'examen des dossiers dans les préfetures est de plus en plus expéditif. Tant et si bien que plus personne ne s'y retrouve, et pas seulement les étrangers en quête de titre de séjour.

Mais que l'on ne s'y trompe pas ! L'échec des lois Pasqua ne résulte pas des quelques articles que vous proposez aujourd'hui de modifier, pas plus qu'il n'est le fait d'administrations, de préfets ou de tribunaux, qui n'appliqueraient pas correctement les lois.

L'échec de ces lois, c'est celui du fondement politique qui leur a donné naissance. Vous avez beau nuancer ce propos aujourd'hui, la philosophie qui a inspiré cette législation est bel et bien celle de « l'immigration zéro ».

Vous prétendiez légiférer parce que la France « ne voulait plus être un pays d'immigration ». Renforçant l'idée que l'arrivée et la présence d'étrangers dans notre pays faisaient problème, vous vous fixiez pour objectif de mettre un terme à ce qui a constitué l'histoire même de la population de notre pays.

Ce concept « d'immigration zéro » est à l'origine des erreurs actuelles, et que proposez-vous aujourd'hui ? Un autre projet qui s'inscrit malheureusement dans le droit fil du précédent.

D'autres avant vous avaient partagé cette même idée, toutefois avec beaucoup plus d'humanisme, mais est-ce là tout ce que nous pouvons proposer pour notre pays ? Est-ce là tout ce que la France peut adresser comme message au reste du monde ? Au lieu de tenir des discours d'impuissance et d'affirmer que la France, seule, ne peut pas accueillir toute la misère du monde, la question est bien de savoir ce que la France peut faire pour commencer à trouver ou pour apporter déjà un début de solution qui puisse servir d'exemple pour tous les autres.

**M. Jean-Claude Lefort.** Qui a dit cela ?

**Plusieurs députés sur divers bancs.** Rocard !

**M. Julien Dray.** Je n'ai jamais nié le fait que l'immigration est une préoccupation importante pour tous les Français. Comme d'autres élus sur ces bancs, je sais les angoisses, les inquiétudes, les dérives que provoque une certaine immigration mal maîtrisée, surconcentrée, dans un certain nombre de quartiers.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** Je sais aussi les angoisses que cela génère auprès de nos concitoyens. Je sais le quotidien que certains vivent lorsqu'ils sont confrontés à des actes délictueux commis souvent par des étrangers. Mais je ne réduis pas cette situation au simple problème des étrangers.

**M. Gérard Léonard.** Alors ?

**M. Julien Dray.** Je sais aussi que la racine de ce mal se trouve ailleurs que dans les seuls flux migratoires.

Ce qui m'apparaît particulier concernant cette question, c'est que l'immigration, on en parle partout, même là où il n'y a pas d'immigrés.

**M. Christian Vanneste.** Ce n'est pas de l'immigration qu'on parle, c'est de l'immigration clandestine !

**M. Julien Dray.** Si l'immigration préoccupe tous nos concitoyens, si elle peut faire peur, c'est moins pour des causes objectives que comme catalyseur d'autres préoccupations, et particulièrement la perte d'identité que vivent de nombreux Français.

Ce sujet de l'identité française, longtemps tabou à gauche comme à droite, et réduit à quelques aspects culturels, voire religieux à droite, il nous faudra l'aborder sur le fond si nous voulons véritablement être utiles à notre pays et étouffer une fois pour toutes l'incendie xénophobe alimenté par l'extrême-droite.

Qu'est-ce que l'identité française ? Répondre correctement à cette question, c'est déjà faire la moitié du chemin sur les questions d'immigration.

Pour certains, elle se définit comme d'autres nations de par le monde. C'est un territoire commun, une langue commune, une culture commune. Ce point de vue, qui a le mérite de la simplicité, amène celui qui fait sienne cette idée de la nation à prôner l'exclusion de tout ce qui pourrait altérer sa cohérence. Ce sont ceux pour qui la laïcité remet en cause notre identité spirituelle, ceux qui confondent défense de la patrie et défense du territoire durant les guerres coloniales, ceux qui n'ont que faire de la République pour peu que l'on parle d'Etat français. En un mot, ce sont ceux qui, au nom de leur idée de la nation, ont toujours rendu de bien mauvais services à notre pays.

Pour moi, et de nombreux autres sur les bancs de cette assemblée, la nation, c'est d'abord la République.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Non, la France n'est pas une nation comme les autres, non pas qu'elle aurait un génie particulier, mais son histoire, son destin, fut de se construire une identité particulière, une identité politique : la République.

Je fais mien le point de vue exprimé ici même par le président de l'Assemblée nationale : la République est née à Valmy !

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** Valmy, cette bataille où des hommes d'origines différentes, de langues différentes, de confessions différentes, se sont battus ensemble pour défendre la République menacée.

L'identité française, depuis plus de deux cents ans, s'est confondue avec l'identité de la République. Elle ne sont pas différentes, elles ne vivent pas côte à côte, elles sont une et même chose.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ça leur fait mal !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Non !

**M. Julien Dray.** L'identité française est une idée forte : elle qui veut que les hommes naissent libres et égaux en droits, qu'ils soient dotés de droits inaliénables, que la loi, votée par la représentation du peuple souverain, organise la relation sociale et, enfin, que la Constitution organise le contrat social qui lie les citoyens.

Voilà ce qu'est l'identité française, cette idée que l'intérêt général est supérieur aux intérêts particuliers, et ce pour le bien de tous.

La République, la nation, l'identité française est faible quand elle se renie. Elle est forte quand elle est conquérante et qu'elle parle haut et fort aux citoyens, mais aussi au monde !

Or nous sommes confrontés à une nouvelle période historique. Le XX<sup>e</sup> siècle aura été celui de la mondialisation de l'économie, de la globalisation de la finance, avec Hollywood comme modèle culturel qui aspire à l'hégémonie.

L'héritage républicain, avec son message d'universalité, de liberté, d'égalité et de fraternité nous donne les armes pour faire face. Or trop nombreux sont ceux qui doutent de la valeur de nos traditions, de la force du contrat social qui nous lie, nous citoyens français.

Ce parti de la résignation fuit la rationalité politique, qui est l'essence du contrat républicain, pour se réfugier dans une rationalité technique, mais on ne dépolitise pas la France. Si cette approche technocratique devait réussir son OPA sur l'identité nationale, il est certain que le courant xénophobe, qui, lui, parle politique, continuera de progresser, de déliter un peu plus nos institutions.

Et c'est bien de là que naissent toutes les difficultés que nous vivons aujourd'hui.

La mondialisation économique en cours nous oblige à nous adapter. Le cadre national est devenu trop étroit pour assurer une continuité dans notre développement et nous devons construire une nouvelle entité géographique capable d'apporter de nouveaux potentiels de richesse.

Tels des architectes, et la comparaison fut souvent faite, les dirigeants des pays de l'Europe construisent pierre après pierre une nouvelle maison commune. Tels des architectes, ils maîtrisent parfaitement tous les problèmes techniques, avec une politique agricole commune, un alignement des normes de production, des taux de change maîtrisés, et bientôt une monnaie commune, mais les nations, et singulièrement notre nation, sont différentes des constructions, car elles ont une âme, elles sont habitées par des peuples qui ont une histoire. Et cela, les architectes l'ont oublié...

Si, aujourd'hui, nos concitoyens sont en crise d'identité, c'est parce que leurs responsables ne leur parlent plus de la France autrement qu'au travers de commémorations historiques et de beaux paysages. Des valeurs de la République, de leur devenir, de sa place dans l'Europe et dans le monde, nul ne parle. Et l'ensemble des dirigeants, aux inquiétudes qui montent, aux peurs de l'avenir qui s'expriment, ne répondent que par un silence gêné.

C'est dans ce silence que se sont engouffrés les partisans de la nation ethnique. Surfant sur les peurs laissées sans réponse, ils viennent de nouveau détruire la République. Comme il disent eux-mêmes, l'immigré n'est que l'intermédiaire pour dénoncer ce qu'ils n'ont jamais accepté, cette République qui prétend être la France.

Voilà pourquoi, dans des villages d'Alsace où l'on n'a jamais vu un immigré maghrébin, on vote pour l'extrême droite pour conjurer ses peurs.

Quand le responsable du pays tient un discours fataliste sur une mondialisation immaîtrisable, lorsque l'on explique qu'il n'y a pas d'autre voie pour construire l'Europe que celle du libéralisme, quand le politique ne donne plus de sens et se déclare impuissant, alors le citoyen se retrouve seul.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Si certains, par leur statut social, voient d'un œil favorable cette évolution, tous ceux qui, dans les situations les plus précaires, se retrouvent désemparés sont évidemment tentés par la ségrégation.

Par défaut, on désigne un bouc émissaire. Régulièrement, on dénonce les entreprises étrangères, les Japonais, les Coréens, accusés de dumping social et d'autres forfaitures.

**M. Gérard Léonard.** Et les fourmis d'Edith Cresson ?

**M. Julien Dray.** Plus souvent, c'est l'immigré, visage quotidien de cette mondialisation, qui devient la cible de peurs et de fantasmes.

Voilà pourquoi l'immigration, depuis dix ans, est le bouc émissaire de tous les maux de notre société.

Voilà pourquoi on ne défend pas l'identité française en diabolisant cette immigration.

Multiplier les déclarations et les lois sur l'immigration, sous prétexte de couper l'herbe sous le pied au Front national...

**M. Charles Cova.** Que vous avez amené !

**M. Julien Dray.** ... c'est un peu comme si le capitaine d'un navire, pour rassurer ses passagers, leur demandait de mettre les gilets de sauvetage.

**M. Jean-Claude Lefort.** Belle image !

**M. Julien Dray.** La peur est contagieuse dans l'affolement et, il faut le reconnaître, de nombreux élus paraissent peu sereins pour parler de ces questions.

Si nous voulons rassurer nos concitoyens, nous devons affirmer que le « navire France » est solide et que, en dépit des tempêtes que nous traversons, nous ne coulerons pas !

Je ne suis pas un partisan de la méthode Coué et, quand je dis qu'il faut de nouveau redonner confiance en la France, il faut le faire en paroles, mais surtout en actes.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui !

**M. Julien Dray.** Il n'est d'ailleurs pas tout à fait fortuit que ceux qui, dans cette assemblée ou ailleurs, se disent courageux, voire héroïques, de dénoncer tout haut les méfaits de l'immigration, se taisent quand la France signe un pacte de stabilité qui nous lie les mains pour des années.

Oui, défendez le droit du peuple à maîtriser sa politique monétaire contre l'indépendance des banques centrales !

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Défendez le droit des élus du peuple à adopter comme ils le souhaitent leur budget sans menace de sanction !

**M. Daniel Colin.** C'est archaïque !

**M. Julien Dray.** Défendez vraiment notre protection sociale et nos acquis sociaux contre ceux qui libéralisent à tous crins ! Défendez nos entreprises et nos services publics contre la déréglementation généralisée !

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Jean Rosselot.** Quel rapport ? Cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Claude Paix.** C'est vraiment hors sujet !

**M. Julien Dray.** Oui, il faut plus de courage pour dire non à M. Tietmayer, le tout-puissant gouverneur de la Buba, que pour dire non à Boubacar Diop, qui ne demande qu'à vivre dignement.

Oui, les Français attendent de nous des réponses concrètes, sérieuses, crédibles, pour les rassurer sur leur avenir et celui de leurs enfants.

**M. Jean-Claude Paix.** Lesquelles ?

**M. Charles Cova.** Régulariser à tour de bras !

**M. Julien Dray.** Alors, défendons la République, son esprit, dans la construction européenne à laquelle nous nous sommes attelés. Redonnons-leur confiance en nous battant pour que la France donne ce qu'elle a de meilleur à l'Europe, son refus de la soumission au droit du plus fort, sa volonté d'une société toujours plus juste où chacun a sa place et son utilité, une communauté de destin où tous les hommes sont libres et égaux plutôt que la cohabitation de communautés où chacun prône sa différence, donc sa supériorité.

C'est en prenant ce chemin que nous redonnerons force à la République et donc une place pour la France en Europe, mais aussi dans le monde.

Nul étranger n'a jamais contesté les droits de notre pays mais, dans de nombreux pays, particulièrement ceux qui ont avec la France une histoire commune, on se demande parfois où est cette nation qui savait dire non aux plus puissants.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Qui n'a pas vu dans nombre de manifestations à l'étranger flotter le drapeau tricolore, symbole d'une révolution qui condamna à jamais tous les tyrans ?

**M. Claude Bartolone.** Très bien !

**M. Julien Dray.** C'est lorsque la France ne renie pas son histoire, qu'elle défend sans complexe ses idéaux, qu'elle est forte.

Il y a quelques jours, à l'occasion du sommet franco-africain de Ouagadougou, une chaîne de télévision d'information demandait à son correspondant ce qu'il en était de la compétition entre la France et le nouveau venu américain en Afrique. Relayant le point de vue des diplomates, le journaliste a expliqué sans ambages que, somme toute, l'Afrique était assez grande pour que chacun puisse y trouver sa place !

Je cite cette anecdote car elle illustre parfaitement notre faiblesse et, de là, la tentation de renouveler des erreurs commises dans le passé.

Le rayonnement de la France ne se mesurera pas en alignant plus de légionnaires que de G.I's. A vouloir persister dans cette voie d'ailleurs, le résultat de la compétition est par avance prévisible. Rappelez-vous la proportion de soldats français dans le dispositif allié de la guerre du Golfe !

Le rayonnement de la France, c'est d'abord celui de son identité politique, de son message républicain, de sa culture.

Dans de nombreux pays d'Afrique et du Sud, c'est en s'appuyant sur une conception républicaine de la francophonie que nous projeterons plus fortement notre iden-

tité. Interdire l'accès de notre territoire aux étudiants du sud, c'est priver d'appuis la politique étrangère de nos enfants.

Qui ne comprend que le fait que le chancelier Kohl ait été étudiant à la Sorbonne facilite les relations franco-allemandes ?

Qui ne voit que le fait que M. Boutros-Ghali, le précédent secrétaire général de l'ONU, ait été francophone a facilité notre action diplomatique ?

Or les Boutros-Ghali de demain, découragés par les demandes tatillonnes de nos procédures administratives, vexés par la façon dont ils sont contrôlés, démoralisés par une politique qui vise à restreindre toujours davantage le pourcentage d'étudiants étrangers, qui ne voit qu'ils choisissent, à leur corps défendant, d'aller étudier dans les universités américaines ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. Charles Cova.** Quand ils viennent faire des études, ils restent chez nous après.

**M. Julien Dray.** La francophonie a un centre, c'est Paris, et qui ne voit qu'à vouloir dresser des barrières invisibles pour assécher les flux d'étudiants étrangers, nous saisons sa position de capitale de la francophonie du XXI<sup>e</sup> siècle et, par là même, nous délitons l'avenir de la francophonie.

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** J'ai cru voir sourire certains d'entre vous lorsque j'évoquais une conception républicaine de la francophonie et la relation entre politique d'immigration et politique étrangère. Je n'ai pourtant pas fini sur cette question cruciale pour l'avenir de notre identité.

Il faut encourager les liens affectifs et culturels avec les pays du Sud. Le développement de l'accueil des étudiants étrangers est une mesure essentielle. Il faut aussi encourager la propagation de notre modèle républicain. Aujourd'hui, deux modèles démocratiques sont en concurrence.

**M. Ernest Chénier.** Ce n'est pas le problème !

**M. Julien Dray.** Ils sont tous deux les enfants des lumières, des deux révolutions du XVIII<sup>e</sup> siècle, la française et l'américaine.

Au communautarisme américain, nous opposons l'individualisme républicain. A la coexistence plus ou moins pacifique de communautés reliées à leurs origines géographiques, nous opposons le lien qui lie les citoyens.

**M. Jean Ueberschlag.** Charabia !

**M. Julien Dray.** Or, en France, le parti de la résignation ne cesse de vanter les accommodements communautaristes et de céder devant la pression culturelle venue d'outre-Atlantique.

Je sais que, pour la plupart, vous êtes attachés au maintien de notre modèle d'intégration républicain,...

**Plusieurs députés sur divers bancs.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** ... mais la France n'est pas la Grande-Bretagne, elle n'est pas une île. A l'époque de la mondialisation, il n'y a plus de mers invisibles pour nous isoler.

Le développement du modèle républicain en France ne peut pas être isolé de sa propagation dans le monde. Cette leçon qui nous vient de la Révolution française est toujours d'actualité. De ce point de vue, la restriction de plus en plus drastique du droit d'asile en France nourrit les désastres diplomatiques de demain.

Les militants et les dirigeants qui luttent contre les tyrannies, les génocides et la torture, nous devons les accueillir pour des raisons tout autant morales que politiques.

**M. Charles Cova.** On n'a jamais dit le contraire !

**M. Julien Dray.** Quand nous choisissons d'accueillir seulement un millier de Bosniaques, nous privons la France de sa capacité de rayonnement sur cette partie du continent européen.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Quelle caricature !

**M. Julien Dray.** Nous compromettons notre audience dans ce pays, alors que notre état-major et nos soldats ont contribué justement à la représenter. Alors que le modèle du contrat républicain est le seul viable en Bosnie, où va l'Europe si, en son cœur balkanique, l'acceptation du communautarisme à l'américaine entretient les braises de l'affrontement ethnique ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** A travers le débat sur l'immigration, c'est bien du retour à la tradition républicaine qu'il s'agit, c'est de la pérennité de notre identité qu'il est question, c'est du rayonnement de notre République que nous devons débattre.

Former les cadres des pays du Sud, en leur donnant l'opportunité de vivre dans nos références, donner un répit aux militants des droits de l'homme pourchassés, tout cela est l'expression d'une affirmation de la France.

**M. Jean Rosselot.** Personne n'est contre !

**M. Julien Dray.** Mais c'est aussi notre intérêt bien compris. Le mal-développement des pays du Sud, c'est aussi l'ampleur des fonds appropriés par des clans tyranniques et renvoyés dans des paradis fiscaux. Les travaux des agences des Nations unies montrent que, dans la plupart de ces pays, l'addition des dépenses militaires et des fonds placés dans les paradis fiscaux internationaux donne une somme supérieure aux dettes internationales, lesquelles étranglent leur développement.

**M. Jean-Claude Lefort.** Largement supérieur !

**M. Julien Dray.** Le retour de ces pays vers un équilibre économique minimal passe par la destruction des régimes dictatoriaux. Si chacun ici ne cesse d'insister sur l'ampleur des pressions migratoires, de la misère qui pousse chaque année de plus en plus de candidats à l'exil, comment ne pas souhaiter le développement économique du Sud et une nouvelle politique de coopération, une politique qui réussisse enfin à les aider à décoller économiquement ?

Une bonne politique d'immigration, c'est une politique qui, à moyen terme, contribue à diminuer les pressions migratoires. Une bonne politique d'immigration ne peut pas être aperçue par le petit bout de la lorgnette et du repli hexagonal. Une bonne politique d'immigration demande justement une réponse à ces questions.

La France serait beaucoup plus forte si elle définissait de nouvelles relations, tant sur le terrain des échanges économiques que sur la question des flux migratoires devenue très importante pour ces pays.

Forts de notre volonté de construire une Europe plus forte et plus juste, nous pourrions aussi influencer pour que celle-ci établisse de nouvelles relations entre les deux continents. Son potentiel de richesses, ses besoins démographiques seraient autant d'atouts pour ouvrir une nouvelle ère historique où le développement des uns ne se ferait pas sur l'appauvrissement des autres.

« La patrie n'est point le sol mais la communauté des affections », disait Saint-Just. L'universalisme de la République n'a jamais été autant d'actualité. Défendre la France dans ce qu'elle a de plus étroit, son territoire, c'est non seulement nourrir l'exclusion et parfois la haine, mais surtout affaiblir notre pays à l'orée d'une période cruciale pour son devenir.

Avant de revenir plus précisément sur les dispositifs du projet de loi qui nous est proposé et sur les solutions alternatives que nous sommes amenés à proposer, il m'est apparu essentiel de rompre le silence.

Les législateurs que nous sommes ont le devoir de ne pas réduire ce projet de loi à un débat technique. Chaque modification législative affecte la vie de milliers de femmes et d'hommes qui, pour leur immense majorité, se sont évidemment attachés à notre pays.

Prenons garde aux discours défaitistes et catastrophistes prônés par tous ceux qui ne croient plus en la France.

Faisons plutôt confiance à ce que nous constatons tous autour de nous, cette force intégratrice qui, chaque jour, grâce à l'école publique et laïque, permet d'agrandir sans cesse notre communauté nationale.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà un bon exemple !

**M. Julien Dray.** Non, l'intégration n'est pas en panne. Oui, le métissage historique de notre pays continue pour son plus grand bien. Il ne s'agit pas de nier les difficultés, mais qu'est-ce qui menace le plus nos banlieues si ce n'est le chômage ?

Ici même aujourd'hui, combien d'entre nous ont pu, grâce à la République, prendre toute leur place dans la nation et même en devenir des serviteurs ? Pourquoi refuseriez-vous aux autres la chance que la France vous a offerte à vous-même ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Ueberschlag.** Je voudrais savoir si les Alsaciens sont des immigrés !

**M. Jean Rosselot.** Et les Francs-Comtois ?

**M. Julien Dray.** Non, décidément, je ne peux croire que l'identité de la France soit en danger. Au contraire, nous abordons une nouvelle période de notre histoire où, de nouveau, notre pays peut retrouver un rôle majeur pour son propre bien, mais aussi pour le bien de tous les autres peuples.

**M. Marc Le Fur.** Vous confondez patrie et nationalisme !

**M. Charles Cova.** Je suis fils d'immigré, et fier de l'être !

**M. Julien Dray.** Je n'ai pas la prétention, mes chers collègues, de vous dispenser des leçons de philosophie sur la République. Ces propos sont le fruit de ma propre évolution sur un sujet complexe qui doit échapper aux *a priori*.

**M. Claude Bartolone.** C'est vrai !

**M. Julien Dray.** Quitte à déranger les classifications faciles, je ne pense pas qu'il y aurait d'un côté une majorité répressive par principe et une opposition utopique par nature. Je crois que la représentation nationale ne peut s'épargner une analyse de fond de la question de l'immigration afin de déterminer les principes qui régiraient la loi.

Ces principes étant posés, il faut donc répondre à une question : faut-il une nouvelle loi sur l'immigration ?

Ma réponse sera claire : oui. En effet, nul ne peut nier que les flux migratoires, au cours de la dernière décennie, ont évolué.

**M. Pierre Bernard.** Oui !

**M. Julien Dray.** Il est vrai que les pressions migratoires ont augmenté, que nombre de pays du tiers monde se sont appauvris considérablement...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** ... et que l'exil est devenu pour des millions de jeunes le seul espoir d'un avenir.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Tout à fait vrai !

**M. Julien Dray.** L'Europe a connu cette situation du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

Plus d'étrangers demandent donc à être accueillis dans notre pays !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** A cet aspect quantitatif s'ajoute le fait que notre pays connaît depuis plusieurs années une crise économique qui affecte ses capacités d'accueil.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** En effet !

**M. Julien Dray.** Ce constat, souvent partagé par beaucoup, n'a pourtant entraîné aucune modification fondamentale de notre politique d'immigration.

Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons, depuis 1973, décrété la fin de l'immigration sur le plan des principes, alors que, de fait, même à un niveau moindre, cela continue.

Crise économique, crise sociale, inadaptation législative sont à la racine des difficultés rencontrées aujourd'hui.

Inorganisée, l'immigration a été livrée à elle-même, entraînant de nombreuses difficultés. Petit à petit, des ghettos se sont formés, sans statut légal, poussés à la « clandestinité ». Une surdélinquance s'est développée dans ces populations. La cause de cette surdélinquance n'est pas due à un quelconque « caractère criminogène » de ces populations, mais bel et bien au fait de l'inorganisation totale de leur accueil.

C'est tout cela que nos concitoyens ont pu constater, c'est cette non-maîtrise qui suscite aussi des inquiétudes. Non ! ce n'est pas par hasard que le vote pour les ségrégationnistes est particulièrement fort autour des ghettos qui se sont formés.

Face à ces réelles difficultés, quelle fut l'attitude des autorités ? Incapables de traiter le problème en amont, elles sont condamnées à agir en aval, augmentant par là même l'arsenal répressif sans résultat probant. Pire, en déstabilisant profondément le statut des étrangers, on n'a fait qu'aggraver un peu plus le problème.

De circulaires en nouvelles lois, depuis dix ans, les différents gouvernements ont construit une véritable usine à gaz, dispendieuse, inefficace, et qui ne fait qu'accroître les difficultés et le sentiment d'impuissance des autorités publiques.

**M. Ernest Chénier.** Ce n'est pas possible d'entendre ça !

**M. Julien Dray.** Vous nous proposez aujourd'hui de raccorder de nouveaux tuyaux à cette usine, et je crains que votre entêtement ne finisse par la faire exploser !

Je vous propose, pour ma part, de démonter cet édifice abracadabrants et de reconstruire sur de nouvelles bases solides notre politique d'immigration.

L'ordonnance de 1945 n'a plus lieu d'être dans les termes où elle a été posée ; il nous faut une loi unique de maîtrise des flux migratoires. Qui dit maîtrise dit prise en compte de ces flux, donc de l'accueil et de l'administration capable d'en assumer un véritable suivi.

En 1993, à cette même tribune, je vous disais : « La plupart des dispositions des lois Pasqua fragilisent ceux qui sont régulièrement et depuis longtemps en France. »

**M. Pierre Mazeaud**, *président de la commission, rapporteur*. Ce ne sont pas « les lois Pasqua », c'est la loi de la République !

**M. Claude Bartolone**. C'est un terme générique !

**M. Julien Dray**. C'est vous-même qui en parlez, monsieur le rapporteur ! Regardez ce que vous écrivez dans votre rapport. Référez-vous aux propos que vous avez tenus devant la commission. Je ne fais que reprendre ce que vous avez dit ! Comme vous le savez, vous me servez souvent de référence ! (*Sourires.*)

Trois ans après, le résultat est là : on compte par milliers aujourd'hui les familles d'immigrés dont l'un des membres est victime de ces lois ! Cette déstabilisation aboutit à une remise en cause du processus d'intégration amorcé pour toute une série d'étrangers installés dans notre pays depuis des années.

Les « sans-papiers » ne sont pas des « clandestins » qui auraient franchi récemment nos frontières, mais des femmes et des hommes durablement attachés à notre pays, qui ne demandent, pour la plupart d'entre eux, qu'à y vivre dignement.

Suffirait-il, pour régler leur situation, de quelques régularisations, auxquelles procéderaient discrètement les préfetures à titre humanitaire, de-ci, de-là ?

Quand bien même la situation de tous les « sans-papiers » de Saint-Bernard serait réglée, que d'autres s'organiserait – et on le voit déjà – pour revendiquer légitimement les mêmes droits, pour la bonne et simple raison que c'est votre loi qui les a mis dans l'illégalité.

Il faut définitivement mettre un terme aux aberrations juridiques qui font qu'un étranger peut être à la fois inexpulsable et irrégularisable et dont découlent de véritables drames humains.

Deux solutions sont possibles.

La première consisterait à changer la loi pour permettre la régularisation des « sans-papiers ». Celle-ci devrait alors être suffisamment élaborée pour prévoir tous les cas envisageables afin de ne laisser personne de côté. On voit d'ailleurs que le projet que vous présentez aujourd'hui – j'y reviendrai – ne résoudra, s'il n'est pas amendé dans un sens encore plus restrictif, qu'une infime partie de ces situations. Quoi qu'il en soit, de telles régularisations ne mettraient pas définitivement à l'abri des tracasseries administratives afférentes à la qualité d'étranger.

La deuxième solution, qui a ma préférence, pourrait permettre aux « sans-papiers » qui le souhaitent, non pas d'être simplement régularisés comme étrangers, mais d'accomplir un pas supplémentaire vers la communauté nationale en leur permettant de devenir Français à part entière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Suzanne Sauvaigo**. Et allons-y gaiement !

**M. Julien Dray**. Cela serait possible par la mise en place d'une grande loi de naturalisation. Il ne s'agirait pas, certes, de systématiser la délivrance de la qualité de Français,...

**M. Jean Ueberschlag**. Il faut qu'ils prennent en même temps la carte du PS !

**M. Julien Dray**. ... mais de permettre à tous ceux qui la demandent de l'acquérir en vertu d'une procédure simple, fondée sur des critères tels que la durée de résidence en France, l'intégration et notamment la pratique de la langue française,...

**Mme Suzanne Sauvaigo**. Que sera devenue la « langue française » ?

**M. Julien Dray**. ... ou encore l'absence de condamnation pénale grave.

Du même coup, cette loi pourrait également permettre la naturalisation de tous les étrangers en situation régulière empêtrés aujourd'hui dans des démarches complexes de demande de naturalisation.

Une telle procédure permettrait de faire le choix volontariste de relancer l'intégration par la naturalisation.

Il est temps, en effet, de remettre la naturalisation sur le devant de la scène et de lui faire jouer un rôle accru dans le processus d'intégration des étrangers dans notre pays.

On entend souvent dire : « Mais, après tout, les étrangers, s'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à devenir français ou partir ! » Ils ne demandent, pour beaucoup d'entre eux, qu'à devenir Français.

**Mme Suzanne Sauvaigo**. Ça, c'est évident !

**M. Julien Dray**. Alors, ouvrons-leur la porte et permettons-leur de s'intégrer pleinement et totalement à la communauté nationale ! Ils auraient, alors, tous les droits afférents à la nationalité française, mais aussi tous les devoirs.

**Mme Suzanne Sauvaigo**. Lesquels ?

**M. Julien Dray**. Ils deviendraient ainsi des citoyens et contribueraient forcément au développement de la République.

La République n'est forte que lorsqu'elle tend la main. L'Etat doit reprendre l'initiative et faire un geste en proposant notamment aux étrangers vivant dans notre pays depuis plusieurs années, irréguliers – j'y reviendrai tout à l'heure – ou réguliers, de devenir des Français à part entière.

Trois millions six cent mille étrangers résident en France.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre**. Beaucoup plus !

**M. Julien Dray**. On estime à quelques centaines de milliers le nombre d'étrangers en situation irrégulière. La plupart d'entre eux sont installés durablement en France. Ils y ont fait leur vie. La République doit ouvrir la possibilité à ces populations de faire un pas supplémentaire. Cela serait possible dans le cadre de la loi dont je vous fais la proposition.

**M. Charles Cova**. Ce n'est pas de ceux-là qu'il s'agit, mais de ceux qui arrivent !

**M. Julien Dray**. Les « sans-papiers » affirment à qui veut l'entendre qu'ils aiment notre pays, qu'ils le considèrent comme le leur. Jamais les immigrés n'ont autant formulé de demandes de naturalisation qu'aujourd'hui. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.*), et les chiffres des naturalisations en 1994 sont, à ce titre, édifiants.

**M. Jean Rosselot.** A-t-on du travail pour tous ? Que va-t-on leur donner ?

**M. Charles Cova.** Cela fera des chômeurs en plus !

**M. Julien Dray.** C'est bien le signe qu'ils souhaitent dans leur plus grand nombre être partie prenante de la communauté nationale.

Maintes fois, vous avez, ici même, justifié la réforme du code de la nationalité adoptée en 1993 par la nécessité de voir les étrangers, ou leurs enfants, affirmer leur volonté de devenir Français.

Qui le souhaite plus que ceux qui accomplissent des démarches complexes et longues ou même ceux qui font des grèves de la faim pour rester dans notre pays ?

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Eh oui ! Il y a des avantages !

**M. Julien Dray.** Je vais vous donner l'exemple d'un parcours. Marie, née au Portugal le 2 septembre 1968, est entrée à neuf mois en France. En 1987, elle a déposé une demande de naturalisation à la préfecture. Elle n'a reçu aucune convocation et a donc écrit au ministère, qui lui a renvoyé un avis favorable. Cinq ans et demi après, elle a été convoquée à la préfecture. Elle est donc devenue française six ans après en avoir fait la demande.

**M. Willy Diméglio.** Les socialistes étaient pourtant au pouvoir !

**M. Julien Dray.** Des exemples comme celui-là, il y en a des centaines ! Trouvez-vous normal qu'en France il faille attendre six ans pour avoir accès à la nationalité ? Pourtant, avec une forte volonté politique, avec la loi de naturalisation que nous vous proposons, on pourrait diminuer ces délais, stabiliser ainsi ceux qui veulent entrer dans la communauté française et changer la nature de leurs rapports avec cette communauté.

Autre problème : l'opposition de motifs parfois fantaisistes pour justifier les refus ou l'ajournement de l'octroi de la nationalité. C'est ce qui est arrivé à Brahim, né à Alger en 1963, à qui l'on a refusé la nationalité française pour mauvaise intégration dans notre pays alors qu'il est maître-auxiliaire depuis près de deux ans.

Il faut d'urgence clarifier la situation en permettant à tous ceux qui le souhaitent de devenir Français rapidement.

Il est évident qu'il y a quinze ou vingt ans, le problème n'aurait pas été posé de la même manière. A l'époque, on pensait que beaucoup de ces immigrés souhaiteraient retourner dans leur pays. On mettait même en place des politiques d'aide au retour.

Aujourd'hui, nous savons tous qu'une partie de ces populations s'est installée durablement. Et le bilan critique que l'on pourrait dresser, c'est précisément d'avoir trop attendu pour proposer la naturalisation.

Certains, souvent, reprochent à la gauche la vague de régularisation de 1981, l'interpellant sur l'« appel d'air » qu'aurait représenté cette loi de régularisation. Si l'on veut regarder les choses en face, ce que l'on peut lui reprocher, c'est bien de n'avoir fait qu'une loi de régularisation, et non une véritable loi de naturalisation. C'est la naturalisation qui crée un véritable lien, une véritable intégration et une véritable stabilité pour tous ceux qui vivent sur le territoire français.

C'est pourquoi nous proposons cette loi de naturalisation, qui devrait également s'accompagner d'une réforme du code de la nationalité. Non pas, comme je l'entends parfois proposer sur ces bancs, pour exclure davantage encore les enfants d'immigrés de l'accès à la nationalité française, mais au contraire pour faciliter leur accès.

A ceux qui me rétorquent que la « manifestation de volonté » que les jeunes nés en France de parents étrangers doivent accomplir depuis 1994 fonctionne à merveille, je ne répondrai que par un exemple.

Mélina est née en France, le 6 mai 1978, dans l'Essonne, de parents réfugiés politiques chiliens. Elle a suivi toute sa scolarité en France. A son adolescence, ses parents ont divorcé. Son père est rentré au Chili et l'a emmenée avec lui. Elle est restée un an au Chili et y a suivi des études dans un lycée français avant de revenir en France vivre définitivement avec sa mère. Aujourd'hui, les tribunaux refusent de faire droit à sa demande de manifestation de volonté au motif qu'elle ne remplit pas les conditions de résidence en France dans les cinq années précédant sa demande !

En effet, malheureusement pour Mélina, elle a quitté la France une année. Mais elle est née dans notre pays, elle y a grandi, elle a été à l'école, elle n'a pas choisi de retourner au Chili. Pourtant, aujourd'hui, on lui refuse l'accès à la nationalité française !

Il me paraît donc évident qu'il faut réformer le code de la nationalité pour le fonder sur le droit du sol et permettre ainsi à tous les enfants qui naissent en France d'être Français à part entière.

Vous me répondrez que certains ne souhaiteront peut-être pas être Français.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Eh oui !

**M. Julien Dray.** Qu'à cela ne tienne ! Il suffira de prévoir une disposition permettant à chacun de répudier cette nationalité s'il en fait la demande entre dix-huit et vingt et un ans ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** C'est ce qu'on avait fait autrefois !

**M. Ernest Chénier.** Les maternités vont fonctionner à plein rendement ! C'est sûr !

**M. Julien Dray.** Mais, au-delà de ces détails juridiques, au travers d'une telle loi de naturalisation et d'un retour au droit du sol, notre objectif est de renforcer la République en l'ouvrant à tous ceux qui souhaitent en faire partie.

Car, après tout, de telles mesures auraient pour résultat immédiat de diminuer le nombre d'immigrés réguliers résidant dans notre pays et d'augmenter le nombre des citoyens français.

Et à ceux qui ont des doutes sur notre capacité à maîtriser notre taux de natalité, voilà une réponse possible !

**M. Christian Vanneste.** C'est de la provocation !

**M. Ernest Chénier.** C'est de l'utopie !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Ne faites plus d'enfants !

**M. Julien Dray.** Certains me répondront que ce n'est là qu'illusion ou utopie. Mais d'autres grandes nations ont osé le faire. Cela fut le cas des Etats-Unis d'Amérique il y a moins de deux ans. C'est aujourd'hui le cas de l'Espagne et de l'Italie, qui, confrontées à ce même type de situation, essaient d'en sortir par le haut en ouvrant la possibilité d'une naturalisation.

Ces grandes lois de naturalisation ont d'ailleurs jalonné l'histoire de notre pays. A chaque étape, elles ont permis l'intégration massive de nouvelles communautés.

**M. Christian Vanneste.** Pas de communautés ! D'individus !

**M. Julien Dray.** Et elles l'ont permis précisément parce qu'elles ont accordé le statut de citoyen français.

Bien entendu, je ne prétends pas que la loi de naturalisation que nous proposons règle tous les problèmes. Parallèlement, il faudrait engager un processus de rationalisation, tant législatif qu'administratif.

Des changements profonds sont réellement nécessaires, concernant notamment les statuts des étrangers.

L'erreur des années quatre-vingt, pour la gauche comme pour la droite, a été de trop jouer de l'ambiguïté de ces statuts.

**M. Charles Cova.** Pour la gauche !

**M. Julien Dray.** Contrairement à l'affichage, qui consistait à affirmer que les lois Pasqua s'en prendraient aux irréguliers pour mieux intégrer les étrangers en situation régulière, c'est le résultat inverse auquel on assiste ! Pour pallier cette situation, il faut mettre enfin en place une seule et même loi, simple, précise et compréhensible par tous. Si l'on veut que la loi soit respectée, il faut une loi plus juste et mieux équilibrée, garantissant le droit au séjour en vertu de critères simples.

Mais une législation rénovée n'est pas suffisante si elle n'est pas accompagnée d'un changement total des pratiques administratives. Car l'un des problèmes les plus inquiétants auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés réside dans l'application arbitraire des lois Pasqua. Le droit des étrangers est devenu beaucoup trop complexe et a donné lieu, de fait, au développement de pratiques discrétionnaires inacceptables. L'administration a hérité d'une trop grande marge de manœuvre dans l'application de ces lois.

Si vous vous trouvez à Lille ou à Marseille dans une situation censée être identique au regard du droit, vous courez le risque de ne pas écoper de la même décision !

L'exemple le plus flagrant de cet arbitraire concerne la délivrance des certificats d'hébergement, qui donne lieu à une véritable course d'obstacles dans certaines mairies. Selon une enquête réalisée, 58 % des mairies ne respecteraient pas la loi. En tant que représentants de la nation, nous ne pouvons accepter cette balkanisation des pratiques administratives, qui est injustifiable !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Ça va changer !

**M. Julien Dray.** Ainsi, si certains maires prennent des libertés avec la loi en exigeant la présentation des trois derniers bulletins de salaires, copie des trois derniers relevés bancaires et copie du passeport du visiteur ou de son extrait de naissance, d'autres vont jusqu'à refuser purement et simplement de délivrer des certificats.

Mais l'arbitraire est aussi présent dans le renouvellement ou la délivrance des cartes de séjour quand, par exemple, l'administration donne une carte de résident à une Marocaine arrivée en France en 1989 et la refuse pour sa sœur répondant exactement aux mêmes critères de date d'entrée et de situation.

Et la liste est encore bien longue de toutes les atteintes portées au principe d'égalité dans l'application des lois. Face à ce problème, il existe une solution : une seule loi, mais également – et c'est là notre deuxième proposition – une seule administration pour appliquer cette loi.

Pourquoi ne pas créer un véritable office des migrations ? En disant cela, je ne veux pas critiquer le fonctionnement et les compétences de l'office des migrations

internationales existant, mais il faut bien avouer qu'il joue un rôle relativement mineur en raison, justement, de ses compétences limitées.

Pourquoi alors ne pas mettre sur pied une grande administration regroupant des fonctionnaires exclusivement chargés de gérer les dossiers liés au droit des étrangers, certificats d'hébergement, attribution des cartes de séjour, regroupement familial ?

Je vois de nombreux avantages à l'instauration d'un tel système. D'abord, il permettrait d'avoir un personnel spécialement formé et donc très compétent en matière de droit des étrangers.

Ensuite, il contribuerait à éviter le « saucissonnage » de certaines décisions aboutissant parfois à des situations aberrantes. C'est le cas par exemple d'Henri, ressortissant camerounais, né à Paris, dont l'épouse a obtenu une carte de résident et ses enfants la nationalité française, mais dont la situation n'a toujours pas été régularisée.

Enfin, la création d'un grand office des migrations permettrait sans doute de lutter contre le développement de l'arbitraire que je viens de dénoncer. Nous aurions ainsi l'assurance d'avoir une seule loi et une seule pratique sur tout le territoire national.

**M. Christian Dupuy.** Et un seul parti !

**M. Julien Dray.** Toutefois, on ne peut définir de nouvelles règles en matière de droit au séjour des étrangers sans se pencher sur leurs conditions d'entrée sur le territoire, et donc sur l'attitude de notre pays à l'égard de ce phénomène incontournable que sont les flux migratoires.

Votre majorité se comporte à propos du débat sur les quotas comme ces adolescents qui pensent au sexe sans jamais vouloir en parler ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. Christian Dupuy.** C'est comme ça au PS ?

**M. Claude Bartolone.** A l'UDF, on n'en parle même plus !

**M. Julien Dray.** En petit comité, chacun prend plaisir à en discuter, mais en public, c'est le silence pudique !

Vous ne pourrez pas faire éternellement l'impasse sur ce thème. Quant à nous, nous n'avons peut-être pas encore trouvé le remède miracle, mais c'est un débat qui traverse la famille politique à laquelle j'appartiens et qui l'assume. De votre côté, vous ne l'avez même plus ! Il serait pourtant utile que vous tiriez les conséquences de l'échec de cette politique d'immigration zéro.

**M. Christian Dupuy.** Qui a parlé d'immigration zéro ?

**M. Julien Dray.** Ne me répondez pas comme certains que, désormais, vous ne parlez plus d'immigration zéro, mais seulement d'immigration irrégulière zéro !

**M. Jean Rosselot.** Et les charters « Cresson » ?

**M. Julien Dray.** Nous pensons, nous, justement, qu'il faut réfléchir à ce que disait M. Pasqua en 1993. Je cite : « J'ai récemment déclaré que la France ne voulait plus être un pays d'immigration, ce qui, tous ceux qui sont de bonne foi l'ont reconnu, signifiait qu'elle ne voulait pas être un pays d'immigration nouvelle ou supplémentaire. »

C'est en toute bonne foi que nous serons tous obligés ici de convenir que ce que M. Pasqua avait en tête était bien « l'immigration zéro ».

Il est plus que temps de tordre le coup à ce concept hypocrite !

Chaque année, près de 100 000 étrangers entrent légalement dans notre pays, parce qu'ils y font des études, qu'ils y ont de la famille, qu'ils viennent y travailler comme travailleurs permanents ou comme bénéficiaires d'une autorisation provisoire. Pendant le même laps de temps, près de 80 000 quittent le territoire national pour retourner dans leur pays. Cela veut donc bien dire qu'il y a des flux et que nous ne pourrions jamais atteindre – d'ailleurs, nous ne le voulons pas – le concept d'immigration zéro.

Face à cette situation, il faut être capable d'opposer une autre solution. Celle que nous vous proposons consiste à mettre en place une politique de quotas. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez dit que l'on pouvait toujours en discuter mais que vous ne voyez pas comment une telle politique pouvait être appliquée. Permettez-moi d'envisager cette solution devant vous.

Le Conseil économique et social, où sont représentées l'ensemble des familles de pensée et des organisations professionnelles, pourrait discuter chaque année des besoins de la nation et déterminer le nombre d'immigrés correspondant à ces besoins, lequel serait alors pris en considération par l'Office national d'immigration. Des appels à candidatures seraient lancés dans toutes les ambassades, les dossiers seraient déposés et l'office sélectionnerait les candidats dans les limites fixées.

Une telle sélection permettrait de maîtriser le flux migratoire. L'Office déterminerait, en fonction de la loi, ceux qui pourraient s'insérer dans la société française, mais aussi ceux qui pourraient venir sur notre territoire un certain temps avant d'être candidats au retour. L'aide à la coopération contribuerait aussi à une meilleure maîtrise du dispositif de retour au pays.

Cette politique de quotas nous permettrait d'expliquer les choses à nos concitoyennes et nos concitoyens et de leur montrer que la France accepte le principe des flux migratoires, c'est-à-dire de la circulation des hommes sur le territoire français, mais que, en même temps, elle se donne les moyens de contrôler ces flux, non pas par des dispositifs uniquement répressifs, mais par une politique de discussion en amont avec tous les candidats à l'immigration.

Certes, un tel projet ne tarira pas toute l'immigration clandestine, mais il découragera un certain nombre de candidats à l'immigration ...

**M. Charles Cova.** Vous reconnaissez donc qu'il y en a trop !

**M. Julien Dray.** ... dans la mesure où il ouvrira un certain nombre de possibilités. Nous pourrions dire à ceux qui veulent venir chez nous : il est possible de migrer vers la France, mais, pour cela, déposez des dossiers, faites acte de candidature, et l'office des migrations les étudiera ; si vous ne suivez pas cette filière, et si vous optez pour l'immigration clandestine, vous serez reconduits à la frontière si vous vous faites prendre et vous ne pourrez plus revenir sur le sol français.

N'en doutons pas, si un tel dispositif juridique existe, nombre de candidats à la migration prendront le temps d'attendre et déposeront des dossiers.

**M. Gérard Léonard.** Justement !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** C'est tellement plus pratique !

**M. Julien Dray.** Voilà en quoi une politique de quotas pourrait répondre au problème des flux migratoires !

**M. Gérard Léonard.** C'est de l'angélisme socialiste !

**M. Julien Dray.** Je ne sais pas si c'est de l'angélisme,...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Si !

**M. Julien Dray.** ... mais cette politique de quotas, ce n'est pas moi qui l'ai évoquée le premier à cette tribune.

**M. Gérard Léonard.** Ce sont vos amis !

**M. Julien Dray.** Comme moi je ne suis pas un sectaire, j'ai pris en considération les arguments qui ont été évoqués.

**M. Gérard Léonard.** « Moi », cela veut dire quoi ?

**M. Julien Dray.** Réfléchissez, cela veut dire que d'autres peuvent l'être !

**M. Gérard Léonard.** Chez vous !

**M. Julien Dray.** Chez nous comme chez vous, visiblement !

Je constate que lorsque vous êtes revenus aux affaires, vous avez abandonné cette éventualité d'une politique de quotas.

**M. Jean-Pierre Philibert.** M. Le Déaut a écrit dans son rapport qu'il est contre les quotas. Il est pourtant au PS.

**M. Christian Dupuy.** Ce n'est pas le même courant !

**M. Julien Dray.** Monsieur Philibert, j'ai indiqué précédemment que ce débat traverse ma famille politique. Notre honneur est au moins d'en discuter et d'y réfléchir.

**M. Charles Cova.** Bla-bla-bla !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Nous aussi, nous en discutons !

**M. Julien Dray.** J'entends les arguments qui sont avancés pour refuser cette politique de quotas. Je vois bien les problèmes juridiques qu'elle peut poser. En tout cas, elle a au moins le mérite de proposer à nos concitoyens une solution sérieuse au problème posé par les flux migratoires.

L'autre solution consiste à dire qu'on veut une « immigration zéro »,...

**M. Claude Bartolone.** Et voilà !

**M. Julien Dray.** ... mais que, comme on n'arrive pas à la mettre en place, on est obligé de durcir les dispositifs législatifs. Et comme ceux-ci s'avèrent toujours insuffisants, on en arrive à mettre en cause les concepts fondamentaux de notre République.

**M. Claude Bartolone.** On crée des citoyens de non-droit et on se retrouve à Saint-Bernard !

**M. Charles Cova.** Il faut faire un référendum, et on sera débarrassé !

**M. Julien Dray.** Si vous voulez faire un référendum, proposez-le. Toutefois, je ne suis pas convaincu que le Gouvernement reprenne cette bonne idée.

**M. Jean Ueberschlag.** Demandez-lui de conclure, monsieur le président. Sa conclusion va être une apothéose, il va nous citer le livre de M. Juppé !

**M. Julien Dray.** Nous débattons donc aujourd'hui de la vingt-quatrième modification de l'ordonnance de 1945. Nous pensons qu'il faut suivre les pistes que nous avons ouvertes, que ce soit sur l'accès à la nationalité, sur la question des quotas ou sur la restructuration de nos administrations. Nous considérons que le projet qui nous est proposé ne permet pas de répondre aux différentes situations qui se présentent.

Ce texte a construit un équilibre fragile : d'un côté, vous êtes obligé, vous le reconnaissez, monsieur le ministre, de régulariser un certain nombre de sans-papiers, de clandestins – peu importe les termes –, mais, de l'autre, pour pouvoir opérer ces régularisations, vous êtes conduit à durcir divers dispositifs. Nous considérons que vous persistez dans l'erreur.

S'agissant des procédures de régularisation, vous voulez attribuer une carte valable un an. Vous m'avez répondu en commission des lois, monsieur le ministre, que si vous avez fixé une telle durée, c'est pour vérifier que n'existe aucune menace de troubles à l'ordre public. Soit, mais une fois cette vérification opérée, pourquoi ne pas permettre une meilleure stabilité en ouvrant le droit à la naturalisation ? Tel est d'ailleurs le sens d'amendements que nous avons déposés en commission mais qui ont été refusés, alors qu'ils auraient pourtant permis de régler un certain nombre de problèmes.

De la même manière, nous estimons que les catégories envisagées dans ce projet de loi laissent de côté le problème des étrangers présents sur le territoire français depuis plus de quinze ans. Cela signifie que l'administration sera à nouveau interpellée, que des drames humains auront encore lieu dans notre pays, qu'il faudra forcément y apporter dans l'urgence un certain nombre de solutions.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Mieux vaut les expulser tout de suite !

**M. Julien Dray.** Voilà pourquoi nous estimons que ce projet de loi, par les restrictions qu'il apporte, par le caractère limité des dispositifs de régularisation qu'il comporte, ne permettra pas de résoudre l'ensemble des problèmes humains auxquels votre administration est pourtant confrontée.

Pour justifier ces procédures de régularisation, vous essayez d'améliorer, selon votre expression, le dispositif des lois Pasqua. Je sais bien que vous avez toujours la tentation d'allonger les délais de rétention. J'ai été conduit à plusieurs reprises à demander aux différents responsables des administrations concernées si des délais de rétention plus longs contribueraient à augmenter le taux des reconduites à la frontière dans la mesure où on disposerait alors de suffisamment de temps pour trouver l'origine des sans-papiers. Eh bien, rarement, il m'a été donné une réponse précise, rarement il ne m'a été indiqué qu'un délai plus long permettrait de trouver la nationalité d'un étranger sans-papiers.

**M. Gérard Léonard.** Allons, ce n'est pas sérieux !

**M. Julien Dray.** Mais si, monsieur Léonard, c'est très sérieux !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, vous allez pouvoir vous exprimer dans les explications de vote. Laissez terminer l'orateur et vous pourrez intervenir plus rapidement.

Poursuivez, monsieur Dray, et concluez.

**M. Julien Dray.** L'ensemble des praticiens des administrations reconnaissent que la difficulté qu'ils rencontrent en la matière est une difficulté avec les ambassades d'origine...

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas vrai !

**M. Julien Dray.** ... qui, pour la plupart, se refusent à communiquer. Vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il faut des interventions très

fortes auprès d'un certain nombre d'ambassadeurs pour obtenir des clarifications. Ce n'est pas en allongeant les délais de rétention que vous arriverez à obtenir un meilleur taux de reconduite à la frontière et à résoudre les problèmes. Ce n'est pas vrai !

En revanche – et le problème est bien là –, en allongeant les délais de rétention, vous créez forcément des situations humaines de plus en plus difficiles à gérer. Vous savez très bien à quoi vous allez vous exposer. Le précédent ministre de l'intérieur, M. Pasqua, le reconnaissait en soulignant que l'augmentation des délais de rétention impliquerait la création de lieux pour détenir ces populations, ce qui ne serait pas sans poser nombre de difficultés, notamment dans la mesure où ces centres de rétention fonctionnent selon un statut juridique particulier.

Ce n'est pas en modifiant les délais de rétention, comme le souhaitent un certain nombre de députés de la majorité – et c'est normal d'ailleurs –, que vous apporterez une réponse sérieuse à la question posée. Nous estimons que les dispositions que vous proposez à travers ce texte ne permettront pas d'apporter les réponses adéquates aux problèmes posés. Nous avons donc essayé, par cette question préalable, de montrer qu'il était aujourd'hui possible d'apporter une réponse nouvelle à la question de la maîtrise des flux migratoires, tout en respectant les principes de la République, en ouvrant de nouvelles pistes et en prenant en compte les situations humaines.

Nous débattons aujourd'hui d'un texte, mais je crois que, malheureusement, dans les mois à venir, nous devons à nouveau débattre d'un autre texte. Je ne m'en réjouis pas car, pour nos concitoyens, c'est une forme d'aveu d'impuissance des politiques à maîtriser ce type de situation.

Voilà pourquoi je vous invite mes chers collègues à voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le Gouvernement ne demandant pas la parole, dans les explications de vote, la parole est à M. Daniel Colin, pour le groupe UDF.

**M. Daniel Colin.** Durant une heure, M. Julien Dray nous a expliqué qu'il ne fallait pas débattre. Faudrait-il, qu'après son intervention, le débat s'arrête ? Bien sûr que non !

Le cardinal de Bernis, conseiller spécial de Louis XV, avait une formule en guise de maxime de gouvernement : « il faut tout calculer et ne pas tout craindre ».

Le Gouvernement a-t-il, monsieur le ministre, tout calculé et pas tout craint dans ce débat ô combien sensible ? S'agissant des dispositions techniques du présent projet de loi, de la pertinence et de l'opportunité des amendements déposés par mes collègues de la majorité, je sais, bien entendu, que tel est le cas.

Mais, fort de la maxime précitée, je placerai mon intervention sur un plan plus politique que technique. En effet, je crois qu'il est absolument nécessaire d'insérer un tel débat technique dans un cadre politique plus général, afin de mieux embrasser tous les aspects d'un problème redoutablement complexe. A trop se concentrer sur des détails de procédure, importants certes, je crains que l'on ne passe totalement à côté des vraies questions que nous pose l'immigration et son avatar, l'immigration clandestine. J'en distingue trois :

L'immigration clandestine est-elle un délit ?

L'immigration clandestine est-elle maîtrisable ?

L'immigration clandestine est-elle une fatalité ?

L'immigration clandestine est-elle un délit ? Assurément, elle l'est. Et ce délit, quand il n'est pas réprimé, obère toutes les possibilités d'accueil ainsi que d'assimilation pour l'immigration légale, et grippe insensiblement les mécanismes nationaux intégrateurs – l'école, l'habitat, l'économie – en jetant la suspicion sur l'ensemble des immigrés, et souvent même sur nos compatriotes issus de l'immigration. A cet égard, l'affaire dite « de l'église Saint-Bernard » aura été, par les torts qu'elle a causés aux immigrés légaux résidant en France, un cas exemplaire.

L'immigration clandestine est-elle maîtrisable ? Poser cette question revient à s'interroger sur l'harmonisation des politiques européennes de lutte contre l'immigration clandestine. Il est peu de dire qu'en cette matière, c'est le règne d'Ubu.

Trois exemples de dysfonctionnement me viennent à l'esprit : le non-respect par nos partenaires des accords dits de réadmission ; le manque d'harmonisation des procédures de vérification d'identité – en France, pour 70 % des cas, elles durent moins de cinq minutes, alors qu'ailleurs, elles nécessitent plusieurs jours ; le manque d'harmonisation dans le chargement des données du système d'information Schengen.

Et je ne parle pas de la difficulté qu'il y aura à retrouver un clandestin que sera parvenu à franchir la frontière de la Communauté.

Dans ce contexte effarant de laxisme, d'impréparation et de confiance aveugle en un système informatisé, vous avez eu raison de faire valoir l'article 2 de la convention.

Quels effets attendre d'une législation nationale techniquement parfaite si, à nos frontières, nos voisins proches ou plus éloignés ne font pas le même effort ? Il faudrait, comme Sisyphe avec son rocher, constamment sur le métier remettre notre ouvrage. Il n'est donc que temps de remettre à plat, au sein de la conférence intergouvernementale, l'ensemble du troisième pilier de Maastricht, non point pour le communautariser, mais bien pour repenser avec pragmatisme la méthode de coopération intergouvernementale.

Dernière question : l'immigration clandestine est-elle une fatalité ?

Osons avancer une hypothèse : si 10 % des 500 millions de jeunes Africains que l'Afrique comptera en 2025 venaient tenter leur chance en Europe chaque année, ce sont entre 30 et 50 millions de jeunes Africains qui arriveraient, soit la population d'un pays comme l'Espagne, c'est dire l'ampleur du problème que nous avons à gérer.

Le vrai problème n'est donc pas tant de gérer les flux ou de tenter de les réduire que de développer ces pays, ou plutôt d'aider à leur développement pour y fixer les populations.

**M. Pierre Bernard.** Voilà !

**M. Daniel Colin.** Comment ? Trois pistes que l'UDF a explorées me semblent pertinentes et efficaces.

L'aide au retour encadrée, comme en Allemagne : la France aurait intérêt à signer avec le pays d'où viennent les flux migratoires une convention qui pourrait prévoir, au bout d'un certain temps passé sur notre territoire, une aide au retour systématique qui ne soit pas la prime au retour classique, vite récupérée par la famille ou la communauté restée au pays. Faire bénéficier ces immigrés d'un système spécifique, le temps qu'ils s'acclimentent à leur nouvelle vie, représenterait une avancée. Mais ce système très complexe ne pourrait être mis en place qu'avec circonspection et mesure.

Seconde piste : le développement des opérations de proximité et le renforcement de la coopération décentralisée.

Il faut aider à la réalisation de microprojets, spécifiquement identifiés par la population locale. Nous ne manquons pas, en France, de main-d'œuvre spécialisée, que nous pourrions, dans le cadre de conventions bilatérales, expatrier le temps d'achever tel ou tel microprojet. Et pourquoi ne pas créer pour nos chômeurs qualifiés des contrats de travail de coopération ?

Dernière piste : la remise en ordre dans les pays d'origine des instruments financiers indispensables, caisses de retraite et de prévoyance, crédit foncier, réseaux d'épargne. Loin d'être hors sujet, les trois thèmes que j'ai très brièvement développés sont au cœur même de l'immigration clandestine ou irrégulière, phénomène complexe et global.

Et ces sujets, mesdames, messieurs les socialistes, ne valaient pas la peine d'être débattus ? Quelle raison pouvez-vous invoquer pour enterrer ce texte, si ce n'est la peur, la très grande peur que la mémoire ne revienne à nos compatriotes, et qu'elle leur fasse apparaître vos erreurs et vos turpitudes passées : la légalisation massive des clandestins dans vos années d'euphorie délirante et irresponsable, l'appel d'air formidable et l'espoir déçu de milliers de personnes pour qui immigrer était devenu la seule raison de vivre, la promotion du « tout culturel » et l'affaiblissement simultané de nos mécanismes intégrateurs, école, civisme, économie.

La politique de l'autruche qui, pendant tant d'années, a été la vôtre en ce domaine, n'est qu'hypocrisie. Et tout le monde sait, après La Rochefoucauld, que l'hypocrisie, dans laquelle vous excellez, n'est que l'hommage que le vice rend à la vertu.

**M. Julien Dray.** Faible !

**M. Daniel Colin.** Afin de ne plus occulter ce débat éminemment important pour la paix, la sécurité, la sérénité, et tout simplement l'avenir de notre pays, vous devriez méditer la déclaration suivante : « Si vous n'y prenez garde, vous risquez d'être envahis demain pas des multitudes d'Africains qui, poussés par la misère, déferleront en vagues sur les pays du Nord. Et vous aurez beau faire des législations contre l'immigration, vous ne pourrez arrêter ce flot, parce qu'on n'arrête pas la mer avec ses bras. »

Parole d'un grand ami de la France, parole d'expert, puisqu'elle émane du président Abdou Diouf, président du Sénégal.

Prenons garde ! Faisons ce qu'il faut faire pendant qu'il est encore temps. Fort de cet avertissement, le groupe UDF considère qu'il y a bien évidemment lieu de délibérer : c'est le souhait des Français, c'est l'intérêt de la nation et c'est le vœu des pays d'origine de nos immigrés en situation régulière.

Comme mon intervention est une réponse à la question préalable opposée par le groupe socialiste, je répéterai une fois encore : « Oui, il faut tout calculer, et non pas tout craindre ! »

Oui, monsieur Dray – et faites-en part à M. Fabius, qui vous a demandé de défendre la question préalable –...

**M. Charles de Courson.** Où est-il ?

**M. Daniel Colin.** ... il nous faut débattre, car c'est notre devoir de législateurs et de responsables politiques, c'est notre devoir de répondre aux inquiétudes de nos conci-

toyens. Ils sont inquiets, ils attendent des réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard, pour le groupe RPR.

**M. Gérard Léonard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me sera difficile, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de répondre aux différents points développés par notre collègue Julien Dray dans son discours fleuve, mais je respecterai mon temps de parole et je vous ferai part des réflexions que m'a inspirées son long exposé.

Tout d'abord, il était largement hors sujet, c'est le moins qu'on puisse dire. Il a fait un discours qu'on peut ressortir dans tous les débats de société, nous parlant de la Bundesbank et des contradictions du parti socialiste. J'attendais qu'il évoque la culture du pavot dans le Triangle d'or (*Sourires*) mais il ne l'a pas fait.

Deuxième réflexion : l'exposé de M. Dray est une parfaite illustration – mais il y en aura d'autres – des ravages que peut causer l'aveuglement idéologique, y compris chez les esprits les plus brillants. Celui-ci conduit à nier les réalités ou à les sous-estimer, comme vos amis l'ont fait pendant des années lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils ont nié la réalité du problème de l'immigration.

Souvenez-vous, on disait à une époque : « Il n'y a pas de problème de l'immigration en France, parce qu'il y a toujours le même pourcentage d'étrangers. » On oubliait de dire que, chaque année, 100 000 d'entre eux devenaient Français, ce qui faussait les chiffres.

Mais, comme la réalité est têtue, on a fini par reconnaître le problème – je ne rappellerai pas la notion de « seuil de tolérance » ou d'autres déclarations – mais on s'est par la suite évertué à le sous-estimer en permanence, et c'est ce que vous avez encore fait aujourd'hui, monsieur Dray.

L'aveuglement idéologique conduit également à faire des propositions totalement irresponsables. Là encore, vous poursuivez une tradition que nous connaissons, et je peux moi aussi faire l'historique du parti socialiste. Cette tradition est celle du laxisme le plus complet, puis de l'inertie la plus totale.

Pour ce qui est de l'inertie la plus totale, je rappellerai les discours incantatoires de M. Rocard, qui disait : « La France ne peut accueillir toute la misère du monde, mais on ne peut rien faire contre cela. »

Exemple de mesure irresponsable, rappelé par Daniel Colin : la régularisation entre 1981 et 1982 de 132 000 clandestins, avec les conséquences funestes qu'elle a engendrées et que nous subissons aujourd'hui encore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Julien Dray.** Qu'est-ce que vous allez faire, vous ?

**M. Gérard Léonard.** Car le problème des sans-papiers de Saint-Bernard est dû non pas aux lois de 1993 mais au fait que des étrangers en situation régulière sont venus parce que vous aviez adopté une position laxiste.

Ce ne sont pas des victimes des lois de 1993, ce sont vos victimes à vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je reviendrai sur ce point, mais j'affirme qu'il est important que l'Etat de droit soit respecté, car il y va de l'intérêt national que le problème de l'immigration irrégulière soit résolu et que cette question préalable ne soit pas adoptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

gulière soit résolu et que cette question préalable ne soit pas adoptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Bernard, pour le groupe République et Liberté.

**M. Pierre Bernard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je dispose donc du temps de parole du groupe République et Liberté, dont chacun connaît le caractère atypique de notre groupe. C'est pourquoi, ainsi que le président en est convenu avec le président de l'Assemblée nationale, je me dois de préciser en propos liminaire que mon intervention n'engage pas la totalité des membres du groupe République et Liberté.

**M. Julien Dray.** Heureusement ! C'est plutôt bon signe !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Dommage !

**M. Pierre Bernard.** Le texte de ce projet de loi est sans doute équilibré, monsieur le président de la commission des lois, mais je l'estime quant à moi un peu trop mesuré, monsieur le ministre.

Lorsqu'on se penche sur un sujet aussi grave, on doit d'abord se poser deux questions principales.

Premièrement, que souhaitent la majorité des Français, qu'attendent-ils de nous ? Je parle de la majorité des Français et non de quelques groupuscules qui, par une habile déformation des mots « racisme » et « intolérance », tentent de s'imposer à cette majorité et y sont jusqu'à présent parvenus parce qu'ils bénéficient de la faveur et de la complicité de 80 % des médias.

Deuxièmement, quel sera le courage politique de la représentation nationale et du Gouvernement ? Serons-nous faibles ? Serons-nous lâches ? Céderons-nous à une pression minoritaire ou, au contraire, serons-nous réalistes et conscients ?

Le rapport de la commission des lois débute ainsi : « Le grand mérite de l'expérience est qu'elle rend modeste. » Je préférerais la formulation suivante : « Le grand mérite de l'expérience est qu'elle rend réaliste. »

L'ambition de toute politique n'est-elle pas d'être réaliste ? Si le législateur doit rester modeste devant les faits, il a le devoir d'être ambitieux, surtout dès l'instant où il prend en compte les vœux d'un peuple qui, rappelons-le, est souverain.

J'élimine d'abord une idée trop souvent répandue, aberrante et complètement fautive : non, les Français ne sont pas racistes.

**M. Julien Dray.** Heureusement !

**M. Pierre Bernard.** Au contraire, ils ont su, ils savent, ils sauront encore et toujours se montrer généreux à l'égard des peuples étrangers. Notre histoire fourmille d'exemples et la Révolution de 1789 en a fourni un témoignage vivant et elle a été un agent de transmission à cet égard.

Généreux, oui, mais – permettez-moi un mot familier – pas poires !

Actuellement, les Français prennent de plus en plus conscience qu'on leur impose des formes d'immigration incontrôlées, et ils le supportent de plus en plus difficilement.

D'abord pour des questions que d'aucuns jugeront peut-être, mais à tort, primaires et élémentaires.

Ainsi, les impôts qu'ils paient aux diverses collectivités sont de plus en plus lourds. De nombreuses familles françaises éprouvent des difficultés pour faire face à cette situation et nos compatriotes s'indignent de voir des familles étrangères nombreuses – très nombreuses lorsqu'elles sont polygamiques – être souvent exonérées bien que bénéficiant d'aides sociales plus importantes.

Dans un rapport de 1992, M. Pierre Milloz avait chiffré le coût annuel de l'immigration à 300 milliards de francs, et le gouvernement de l'époque n'avait pu ni contester ni démentir ces chiffres.

Mais d'autres aspects de l'immigration gênent davantage encore nos compatriotes, et je m'arrêterai sur trois d'entre eux : l'identité, l'emploi et la sécurité.

L'identité française, ce n'est pas tout à fait ce qu'en a dit M. Julien Dray. Elle repose essentiellement sur les valeurs judéo-chrétiennes. Elle remonte à Clovis et non pas à Valmy. Et nous pourrions ne pas craindre de perdre cette identité si nous avions la possibilité, sinon la volonté, d'intégrer les étrangers qui désirent loyalement s'établir en France de façon définitive avec leur famille et s'intégrer à notre vieille civilisation.

Or – je vous le demande – qu'offrons-nous comme possibilités d'intégration dans nos 1 200 cités ghettos où l'on retrouve une majorité d'hommes, de femmes et d'enfants entassés au mépris de toute dignité humaine, au mépris des droits de l'homme ?

Quelles chances d'intégration offrent nos écoles situées dans ces ghettos où, malgré le dévouement admirable des maîtres – auxquels il me plaît ici de rendre un vibrant hommage –, les élèves immigrés ou nés de l'immigration représentent plus de 50 % des classes, et dépassent très souvent les 80 % ?

Quelle hypocrisie de penser que ces enfants sont à égalité de chances au regard de l'emploi !

Le niveau scolaire de cette jeunesse que nous sacrifions depuis des années faute d'avoir le courage de regarder les réalités en face est bien inférieur à celui des élèves des autres écoles primaires qui ne sont pas situées dans des ghettos ; et la différence s'accroît encore dans les collèges.

Dans cette misère, il faut saluer quelques réussites particulièrement méritoires de jeunes filles ; celles-ci, très étroitement surveillées par leurs familles, n'ont souvent d'autre choix que les études, et elles réussissent.

Permettez-moi de citer une anecdote que j'extrait d'une séquence d'actualités télévisées retransmise il y a quelques années sur FR 3 et filmée à la limite de deux villes de ma circonscription, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Les cinéastes étaient devant six ou sept jeunes alignés auxquels un journaliste a demandé : « Vous sentez-vous intégrés ? » La réponse du plus grand d'entre eux a été : « Comment voulez-vous que nous nous intégrions, nous sommes toujours entre nous ! Regardez, il n'y a pas de Français avec nous ! » Ce disant, il balayait du regard et du geste le petit groupe filmé.

Si l'on n'offre pas d'autres possibilités d'intégration aux étrangers jeunes et adultes, on doit comprendre la crainte de la population nationale devant la perte progressive de son identité.

L'emploi ou le non-emploi des étrangers découle en partie de cette non-possibilité d'intégration des étrangers, qui n'ont pour seule solution que le travail clandestin et les trafics divers, plus ou moins licites, que nous avons étudiés la semaine dernière et qui font l'objet d'un des articles du projet de loi que nous examinerons dans les prochains jours. Il faut souhaiter que le texte définitif sur le travail clandestin, qui a été admirablement traité par nos collègues Léonard et de Courson, soit suffisamment fort pour protéger le travail légal. Mais puis-je suggérer que l'on reprenne une loi qu'avait mise en application, avec succès, le Front populaire, et que traduit aujourd'hui l'expression de « préférence nationale » ? Les Français seraient moins angoissés à cet égard. Le Front populaire a aussi fait de bonnes choses !

J'en viens à la sécurité. Je ne tomberai pas dans le travers qui consiste à dire : « immigration égale insécurité », mais force est de constater que 50 % et plus de pensionnaires de la prison de Villepinte, en Seine-Saint-Denis, sont étrangers ou d'origine étrangère. A Tarascon, me disait-on l'autre jour, la proportion est de 89 %.

Je veux plaider davantage en faveur des immigrés qu'en faveur des Français car, dans les cités ghettos, ce sont des immigrés qui font régner la terreur, dont les victimes sont d'autres immigrés qui n'en peuvent plus de se résigner et de plier le dos. Oui, je le dis avec force : ce sont les étrangers les plus grandes et les premières victimes de la violence et de la délinquance des grandes villes et des banlieues.

Mais les Français prennent aussi de l'humeur en comparant des situations où l'égalité n'existe plus. Le dernier exemple d'une triste réalité m'impose de citer le quasi-martyr de Sandrine, notre jeune policier, que la chaîne nationale a évoqué en quinze secondes seulement, tandis qu'elle s'est émue, pour ne pas dire révoltée, dix longues minutes à propos du jugement rendu à l'encontre du groupe NTM.

Je rappelle par ailleurs une émission de La Cinq où le merveilleux Jean-Claude Bourret m'avait opposé à Harlem Désir, qui était alors président de SOS-Racisme. A un moment du débat, j'ai suggéré à Harlem Désir de quitter le XVI<sup>e</sup> arrondissement...

**M. Julien Dray.** Il n'y a jamais habité !

**M. Pierre Bernard.** ... pour s'installer pendant six mois dans une cité de Seine-Saint-Denis que je connais bien.

**M. Julien Dray.** Aujourd'hui, il vit à Aulnay-sous-Bois, dans un quartier populaire !

**M. Pierre Bernard.** Je lui offrais la location mais je l'attends toujours : il n'est pas venu !

**M. Julien Dray.** Moi, je vais venir !

**M. Pierre Bernard.** Monsieur Dray, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, je vous fais la même proposition aujourd'hui : je vous offre un appartement, pour vous et votre famille, pendant trois mois, et vous verrez que ce projet de loi est trop timide.

**M. Julien Dray.** Moi, je vous invite à Grigny, à La Grande-Borne, dans un trois pièces !

**M. Pierre Bernard.** Je vous trouverai même une place de parking devant l'immeuble, mais je ne vous garantis pas que vous retrouverez votre voiture !

**M. Julien Dray.** Moi si, parce que nous nous occupons du problème !

**M. Pierre Bernard.** Vous, vous avez des méthodes autoritaires !

**M. Julien Dray.** Non, je suis simplement un élu qui s'occupe de la population !

**M. le président.** Monsieur Dray, n'interrompez pas l'orateur !

**M. Pierre Bernard.** Monsieur le ministre, vous connaissez le mot de Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est insignifiant. »

**M. Julien Dray.** C'est une porte de sortie quand on ne sait plus quoi dire !

**M. Pierre Bernard.** Entre « Tous les étrangers à la mer » et « Les étrangers sont chez eux chez nous »,...

**M. Julien Dray.** Je n'ai jamais dit ça !

**M. Pierre Bernard.** ... il y a un juste milieu. C'est la définition de ce juste milieu qu'attendent de nous les Français. C'est pourquoi il faut que nous enrichissions votre texte, monsieur le ministre. Le rapport établi par nos collègues Jean-Pierre Philibert et Suzanne Sauvaigo a ouvert de nombreuses pistes justes et humaines.

Nous devons en outre avoir le courage, et nous reviendrons sur ce point lors de l'examen des amendements, d'étendre plus largement les contrôles de police dans les lieux publics et dans les véhicules, de supprimer le renouvellement automatique de la carte de séjour et de limiter sa durée à trois ans, renouvelable, d'abandonner un vieux principe de la royauté, que nous subissons actuellement, et de retrouver l'essence des lois des 9 et 15 décembre 1790 en rétablissant, en plein accord avec les révolutionnaires de cette époque, le droit du sang.

**M. Pierre Bernard.** Nous devons être intraitables vis-à-vis de tous les clandestins, et cela pour deux bonnes raisons : c'est la loi et la France est encore, dit-on, un pays de droit.

Nous devons, ainsi que Daniel Colin le disait il y a quelques instants, avoir l'ambition d'aider les étrangers chez eux, comme nous l'avons fait sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, en investissant dans leur pays afin d'y favoriser leur maintien.

Mes chers collègues, les solutions réalistes sont à notre portée. Mais, dans les choix que vous aurez à faire, gardez-vous bien, par l'observance d'une discipline de groupe, de vous voir taxer de faiblesse ! Vous devez considérer ce qui, je l'espère, est ici évident pour tous : l'intérêt prioritaire de la France et des Français, qui, accessoirement, sont nos électeurs.

**M. Patrick Braouezec.** Ben voyons ! C'est une chose qu'on n'oublie pas !

**M. Pierre Bernard.** Enfin, n'attachez aucune importance aux propos, que l'on a déjà entendus trop souvent cet après-midi et que l'on entendra encore, tendant à associer nos amendements à des propositions extrémistes !

La France attend de nous de la clairvoyance, de la détermination, du courage. Nous devons être à la hauteur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour le groupe UDF.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, est-il paradoxal de commencer une intervention sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration en évoquant le défi républicain d'intégration ?

Au-delà des mots, il s'agit bien d'un défi que le temps lance à notre République, avec pour enjeu l'identité essentielle que lui ont donnée ses constituants successifs depuis la Révolution, qui l'on qualifiée, avant toute autre caractéristique, d'« une et indivisible ».

Car c'est bien de cela qu'il s'agit quand on parle d'« intégration », terme un peu technocratique qui ne trouve tout son sens que placé en face de son contraire : la « désintégration ».

Intégration réussie ou République désintégrée ? C'est l'une des alternatives majeures dont la résolution construira l'identité de la France du XXI<sup>e</sup> siècle.

Pour aller dans le sens d'une intégration réussie, quel est l'usage qui peut être fait des moyens spécifiques du politique ?

La parole, tout d'abord – je veux parler de notre parole à nous, élus, dépositaires d'une légitimité qui fait de nous les porte-parole d'une communauté nationale qui peut et doit s'ouvrir sans se renier.

Je suis parfois frappé, je l'avoue, par la timidité et le relativisme désabusé qui marquent certains discours. Car c'est la force de nos convictions qui peut susciter l'adhésion. Nous devons tout simplement rappeler que ce que notre système de valeurs républicain peut offrir est plus libérateur, plus porteur d'espérances, plus solide aussi, que la morale du repli et de la haine de l'autre. L'intégration commence par le respect, que le langage du doute n'inspire guère.

La France n'est pas une race, on l'a rappelé, mais elle n'est pas davantage un self-service où chacun prend et apporte ce qui lui convient, au mépris de ce qui fonde le contrat social.

La laïcité, l'égalité des sexes, l'unicité de la loi ne sont pas négociables. Il n'y a pas de place chez nous pour des modes de vie qui reposent sur la négation de ces principes !

Après la parole, l'action publique : celle qui s'exerce au quotidien dans les services publics de nos collectivités locales et de l'Etat. Son terrain prioritaire est celui de l'éducation. Les mesures récemment prises par François Bayrou contre la violence à l'école concerneront, ne nous le dissimulons pas, nombre des établissements où se joue l'intégration.

Enfin, l'application de la loi : c'est le premier signe de la confiance qu'une société accorde à ses propres principes. Les situations sociales difficiles méritent toute l'attention et les compensations qu'exige le principe de solidarité ; elles ne justifient ni n'excusent un quelconque trouble de l'ordre public.

J'affirme – et pourquoi ne pas le dire ? – que le maintien de l'ordre, c'est-à-dire en bien des lieux sa reconquête, est la première des politiques d'intégration !

**M. Pierre Bernard.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Philibert.** La loi, s'agissant des populations dont nous parlons, c'est d'abord le droit des étrangers. Réaffirmons-le avec force : il n'y a pas de possibilité d'intégration à frontières ouvertes ! C'est même exactement le contraire qui est vrai.

J'ai eu l'honneur de présider la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration irrégulière. A notre collègue Suzanne Sauvaigo qui en était le rapporteur et dont

j'ai apprécié le courage et la détermination, je voudrais témoigner ma reconnaissance affectueuse pour le travail qu'elle a accompli. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce rapport a été déterminant, comme l'a été le rapport de M. Gérard Léonard et de M. de Courson. Ils ont dénoncé un certain nombre de dysfonctionnements que l'affaire dite des Africains de Saint-Bernard a clairement illustrés.

Je me réjouis qu'un texte ait été déposé par le Gouvernement à l'initiative du ministre de l'intérieur, que nous pouvons également remercier car son action a été déterminante. Le dépôt de ce texte a répondu à tous ceux qui nous avaient dit que le rapport résultant des travaux de notre commission d'enquête n'aurait pas de suite et qu'il tomberait dans les oubliettes. La réponse que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez apportée en présentant le texte dont nous allons débattre est la plus appropriée pour tous les sceptiques qui pensaient que nos travaux n'avaient servi à rien.

Je suis heureux qu'un tel texte ait été déposé pour mieux maîtriser les flux irréguliers, et qu'il réalise l'équilibre entre la recherche de l'efficacité du contrôle et de la reconduite à la frontière, d'une part, et le respect du droit des étrangers, ce très vieux critère de jugement moral des peuples, d'autre part.

Soyons conscients que tout renforcement suscite des peurs et des polémiques, qui entretiennent l'idée de l'intégration impossible, mais aussi que tout allègement marquerait une impossibilité d'intégration par surcharge absolue.

Posons-nous donc la seule question qui vaille : le texte proposé par le Gouvernement est-il efficace ou non ?

Je ne reviendrai pas sur votre analyse des dispositions proposées, monsieur le ministre, ni sur la démonstration excellente de notre rapporteur.

Nous avons créé un corps de police spécialisé dans la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin, et je m'en réjouis. Il a été rappelé à cette occasion que l'immigration irrégulière empruntait très souvent des filières qui lui permettaient de franchir clandestinement nos frontières. Je me félicite donc qu'enfin, si nous votons le texte, on donne à nos policiers les moyens de leur action en leur permettant de faire une visite sommaire des véhicules non privés. Un certain nombre d'affaires avaient à juste titre alertées l'opinion publique : souvenez-vous du camion transportant quarante malheureux en situation irrégulière et qui avait franchi la frontière italienne alors même que la police ne pouvait, pas même sommairement, visiter le véhicule parce qu'on avait un jour considéré que le véhicule était une extension du domicile privé.

A cet égard, vous proposez, monsieur le ministre, une disposition de bon sens, qui aura l'efficacité recherchée.

Autre mesure de bon sens : la durée de la rétention administrative est portée de vingt-quatre à quarante-huit heures. Cela paraît pourtant dérisoire eu égard aux situations que connaissent de nombreux pays européens à cet égard : la France est le maillon faible du dispositif de lutte contre l'immigration irrégulière car elle a la durée de rétention administrative la plus brève.

De deux mois dans certains pays, de quatre mois renouvelables dans d'autres, de vingt-quatre heures en France, éventuellement prolongée six jours par l'intervention du juge judiciaire, la durée de la rétention adminis-

trative paraît dans notre pays dérisoire lorsque l'on sait qu'à l'intérieur de ce délai il s'agit non seulement de s'assurer de l'identité et de la nationalité de la personne que l'on veut reconduire, mais aussi de faire en sorte que l'autorité administrative prenne un arrêté de reconduite à la frontière, que les autorités consulaires du pays concerné délivrent un laissez-passer et que l'on organise le voyage de retour.

La disposition semble dérisoire, disais-je. Cela est d'autant plus vrai qu'une construction jurisprudentielle confirmée au mois de juillet 1995 dans l'arrêt *Bechta*, et non les lois Pasqua de 1993, qui permet au juge, par le biais d'une interprétation de l'article 35 *bis* de l'ordonnance de 1945, de remettre en liberté la personne retenue.

**M. Gérard Léonard.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Vous aviez pourtant, mes chers collègues, voté des dispositions permettant, lorsque les conditions d'interpellation et de vérification d'identité avaient été faites conformément à la loi, de prolonger la rétention administrative et, lorsque cela n'avait pas été le cas mais que des garanties de représentation étaient apportées, d'assigner à résidence.

Dans l'affaire de l'église Saint-Bernard, on a vu comment les choses se sont passées : au bout de vingt-quatre heures, le juge, considérant qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner tous les dossiers des malheureux qui lui étaient présentés, a décidé de remettre ces derniers en liberté.

Monsieur le ministre, la disposition que vous proposez n'a l'air de rien et l'on pourrait gloser sur elle. Elle est pourtant essentielle.

Vous avez également imaginé un dispositif qui permet, avec des garanties judiciaires – c'est le premier président de la cour d'appel qui sera saisi –, d'éviter que l'on ne remette une personne en liberté alors que, quarante-huit heures plus tard, la cour d'appel dira que c'est à bon droit qu'elle a été interpellée, que son identité a été contrôlée et que la procédure peut continuer. Mais comment la procédure pourrait-elle se poursuivre si la personne en rétention administrative a disparu dans la nature ?

J'ajoute que le dispositif proposé permet de corriger ce que l'arrêt *Rasmi* a pu avoir de choquant : lorsqu'une rétention administrative n'aura pu aboutir à un éloignement du territoire, on pourra remettre, lorsque les circonstances le permettront, les « teneurs » en rétention administrative afin, cette fois-ci, d'aboutir à une reconduite à la frontière effective.

M. le rapporteur a clairement défini la marge de manœuvre étroite qui est la nôtre en matière de certificats d'hébergement. C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas que des amendements dénaturent le dispositif présenté par le Gouvernement. Certes, on pourra préférer une autre rédaction, notamment celle qu'a adoptée la commission des lois à l'initiative du rapporteur. Si je dis cela, ce n'est pas que je considère que ce qu'a dit le Conseil d'Etat doit obligatoirement lier le législateur, mais il faut reconnaître que notre marge de manœuvre est restreinte.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Eh bien ! Tirons-en les conséquences ! Le texte présenté par le Gouvernement me paraît devoir être voté en l'état, sous les réserves techniques qui ont été adoptées par la commission des lois. Ce faisant, nous ferons bonne œuvre de législateur.

Enfin, le dispositif tient aussi compte des situations de non-droit.

En commission d'enquête, nous nous étions posé la question : un Etat de droit peut-il aujourd'hui se satisfaire du fait que des personnes soient, sur son territoire, dans une situation de non-droit, ni expulsables ni régulables ?

A cet égard aussi, vous avez été courageux, monsieur le ministre. Nous ne pouvons pas, parce que nous sommes attachés à la notion d'Etat de droit, continuer d'admettre dans notre pays des situations de non-droit...

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Les situations résultant du « ni-ni » ne sont pas de celles que les valeurs auxquelles nous sommes attachés nous permettent d'accepter.

Si le texte est efficace, il peut être encore amélioré. Par voie d'amendements, nous avons, notamment au groupe de l'UDF, proposé plusieurs précisions.

On nous a reproché d'avoir voulu durcir le texte. Mais un tel reproche n'a aucun sens ! Nous avons simplement voulu, ensemble, faire en sorte que le texte réponde encore plus à l'objectif d'efficacité qui est le nôtre en matière de contrôle des flux migratoires irréguliers.

Trois amendements nous paraissent essentiels.

Le premier permet à la police, pour lutter contre l'anonymat organisé, d'avoir accès aux relevés d'empreintes digitales qui ont pu être opérés soit sur des personnes qui avaient demandé à bénéficier du statut de réfugié politique et qui avaient été déboutées, soit sur le fichier d'identité judiciaire. De plus, lorsque des étrangers non ressortissants de l'Union européenne demanderont à pénétrer sur notre territoire, on pourra relever leurs empreintes digitales.

On a observé que de telles dispositions étaient attentatoires au droit des personnes. Mais lorsque nous allons, les uns et les autres, demander une pièce d'identité – une nouvelle carte d'identité infalsifiable, par exemple – on procède bien à un relevé d'empreintes digitales. Je ne vois donc pas ce qu'il y aurait de choquant à demander, pour la délivrance d'un titre de séjour, ce qui est demandé pour la délivrance d'une carte d'identité. Il s'agit donc d'une disposition de bon sens. (*« Très juste ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le deuxième amendement permet une prise en compte très spécifique de la Guyane. A ce propos, je rends hommage à M. Léon Bertrand et à ceux de nos collègues des départements et territoires d'outre-mer qui ont mis l'accent sur cette spécificité.

Pour nous être rendus sur les lieux, nous savons que l'immigration irrégulière, qui, dans tout notre pays, notamment en France métropolitaine, est un problème, représente en Guyane un véritable fléau. Les amendements qui ont été déposés par le groupe du RPR, à l'initiative de Léon Bertrand, et par le groupe de l'UDF, tendant à étendre le dispositif de contrôle Schengen à l'intérieur de la Guyane me paraissent également être inspirés par le bon sens.

Pour le troisième amendement, que, je l'espère, nous voterons à l'unanimité, nous dirons non aux regroupements polygamiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si nous sommes attachés, avec nos sensibilités diverses, au fait que le regroupement familial puisse s'opérer dans les conditions de la loi de 1993, pouvons-nous admettre que, par le biais de regroupements familiaux successifs suivis d'un divorce, un étranger puisse faire venir ses conjoints successifs, ce qui aboutit le plus souvent à un regroupement de type polygamique ?

Monsieur le ministre, sous réserve de ces trois amendements, qui améliorent le dispositif d'ensemble sans remettre en cause son équilibre, les dispositions proposées vont dans le sens souhaité par le Gouvernement et par la grande majorité de nos collègues et, j'en suis persuadé, de l'immense majorité de nos concitoyens, y compris ceux des étrangers qui, vivant sur notre territoire dans le respect des lois de la République, attendent que nous soyons un peu plus fermes à l'encontre de l'immigration irrégulière. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Si ces amendements sont votés, monsieur le ministre, nous pourrions incontestablement répondre oui aux interrogations de nos concitoyens.

Oui, le texte permettra de mieux contrôler les flux migratoires irréguliers.

Oui, il permettra de mieux éloigner ceux qui ont pénétré sur notre territoire ou qui y résident sans droit ni titre.

Oui, il est aussi respectueux du droit des gens.

Il reste que des dispositions techniques posent toujours quelques problèmes d'interprétation et sont souvent source de litiges entre l'administration et les juridictions administratives. Ils ne relèvent sans doute pas du domaine législatif, mais il conviendra de les prendre en compte soit réglementairement, soit par voie de circulaires d'interprétation, afin de clarifier les choses. Je me permettrai de les évoquer lors de la discussion des articles.

Je voudrais conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, en nous invitant collectivement à ne pas nous tromper de débat ! Certes, les lois de police, aussi nécessaires et efficaces qu'elles soient, ne résoudre pas tous les problèmes de l'immigration. J'ai évoqué, en introduction, le nécessaire débat sur l'intégration. Il conviendra bien entendu de réfléchir à notre politique de coopération, dont a parlé Daniel Colin et qui devrait être plus décentralisée pour être plus efficace.

Nous réformons aujourd'hui l'ordonnance de 1945, nous ne refaisons pas le débat sur la nationalité. Ne courons pas après les fantasmes de ceux qui souhaiteraient une France ethniquement pure ou de ceux qui voudraient que nos frontières soient grandes ouvertes.

Les uns et les autres, démagogues ou idéologues, ne répondent pas à ce que souhaite l'immense majorité de nos concitoyens.

Mes chers collègues, je vous le dis avec gravité, légiférer n'est pas exorciser. Refusons l'amalgame que certains médias entretiennent trop complaisamment, et fausement, en nous accusant de courir après d'autres valeurs. Soyons nous-mêmes, une majorité cohérente, sûre des valeurs qui sont les siennes. N'oublions pas non plus que les lois que nous votons concernent des hommes et des femmes qui ont leur dignité et qui ont des droits. La fermeté est nécessaire, assumons-la avec détermination. La

justice est indispensable, soyons-en les promoteurs, et prouvons ensemble que, dans notre pays, dans notre République, fermeté et humanité ne sont pas inconciliables. C'est la conviction du groupe UDF, c'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons ce projet de loi, car nous nous y reconnaissons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Merci !

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Le mouvement des sans-papiers a révélé au grand jour ce que nous n'avons eu de cesse de dénoncer depuis 1993, l'inhumanité, l'absurdité et l'inefficacité des lois Pasqua.

Avec ce projet, le Gouvernement le reconnaît, mais le présenter comme un toilettage pragmatique ne va rien arranger : la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France demeurera intolérable, absurde et inefficace.

Intolérable parce que, dans la droite ligne des lois Pasqua, le projet renforce un statut d'exception, qu'il porte de nouvelles atteintes aux droits des sans-papiers mais aussi à ceux des immigrés légaux et de certains Français victimes de contrôles au faciès, parce qu'il s'attaque aux libertés publiques de tous par la fouille, dans la « bande de Schengen », des véhicules autres que de tourisme, parce qu'il accentue la suspicion à l'encontre des conjoints et que le contrôle renforcé des certificats d'hébergement qu'il institue est une incitation à la délation.

Attentatoire aux libertés,...

**M. Christian Dupuy.** Propos mensongers !

**M. Patrick Braouezec.** ... ce texte renforce également le caractère absurde de la législation. La lutte des sans-papiers a mis sur la place publique des cas douloureux de personnes non expulsables en tant que parents d'enfants français ou conjoints de Français, mais privées de papiers par les lois Pasqua. Ces personnes avaient donc, en quelque sorte, le droit de séjourner légalement en situation irrégulière ; en 1993 et 1994, vous avez donc donné un statut législatif à l'irrégularité !

Pour remédier à cette absurdité, vous envisagez de leur fournir une carte d'un an renouvelable, au lieu de la carte de dix ans à laquelle ils avaient droit avant 1993. Ainsi, après l'« irrégularité légale » due à M. Pasqua, on nous propose la régularité en CDD !

Cette précarité accrue et cette suspicion vont à l'encontre de la volonté d'intégration. Votre réforme, présentée comme « pragmatique », va, en fait, mobiliser policiers, préfetures et tribunaux pour ces « dangereux délinquants » que sont les enfants et les jeunes couples amoureux. En réalité, le projet ne met pas fin à l'absurdité des lois Pasqua. Il continue de légaliser l'irrégularité du séjour, notamment pour les conjoints sans papiers qui, au terme de deux ans de vie commune, pourront enfin obtenir cette carte d'un an. Une fois encore, sous couvert de lutter contre l'immigration illégale vous fabriquez des « clandestins ». Pour un peu, on jurerait que vous en avez besoin comme bous émissaires, que vous voulez leur faire porter le chapeau de votre « déconfiture », pour reprendre la litote de M. Pasqua.

**M. Pierre Bernard.** Incroyable !

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais vrai !

**M. Patrick Braouezec.** Oui vous voulez une fabrique à clandestins. La création de trois régimes juridiques différents pour les enfants entrés en France en fonction de leur âge l'illustre bien. On le voit, votre projet ajoute encore à la complexité de notre législation.

De plus l'absurde ouvre la voie à l'arbitraire. Mais combattre l'arbitraire n'étant pas le premier de vos soucis, je vais m'efforcer de vous démontrer que l'absurdité de votre projet le rendra inapplicable, donc inefficace.

L'application des lois Pasqua représente un coût exorbitant pour des résultats dérisoires. Plusieurs syndicats de police l'ont relevé, elles mobilisent des forces de l'ordre pour les contrôles d'identité, les interrogatoires, et ces forces qui ne sont plus disponibles pour assurer leur véritable mission : garantir la sécurité. Ce qui est vrai de la police l'est des préfetures, de la justice, des mairies. Ces lois coûtent cher au contribuable. Elles sont seules responsables de l'ouverture des tribunaux les dimanches et jours fériés, par exemple.

Il en va de même pour l'engorgement des prisons : 20 % des étrangers sont incarcérés au seul motif de leur séjour irrégulier.

En résumé, atteintes à l'Etat de droit, au droit de vivre en famille, coût pour le contribuable, mauvais fonctionnement de la police et de la justice, et pour quel résultat ? Pour 2 500 malheureuses reconduites à la frontière de plus qu'en 1992, puisque, en fait, les trois quarts des décisions ne sont jamais exécutés. Le résultat, c'est aussi l'Etat de droit malmené, l'intégration de personnes en situation régulière compromise par la suspicion généralisée et, bientôt, la délation institutionnalisée, avec le renforcement du contrôle des certificats d'hébergement, une image de la police dégradée, nos valeurs piétinées, deux siècles de tradition d'accueil jetés aux orties, et la droite républicaine qui oublie d'être républicaine. Oui : tout cela pour 2 500 expulsions de plus ! Le nombre de ces reconduites s'est même réduit de 10 % en 1995. Pourtant, vous ne ménagez pas vos efforts, allant parfois jusqu'à bafouer les libertés fondamentales des individus.

Tout cela me conduit à demander à quoi peuvent bien servir ces lois. A redonner du travail aux Français bien français ? Si c'est une plaisanterie, elle est de mauvais goût.

Les charters, les contrôles au faciès n'ont pas créé un seul emploi, et vous le savez, monsieur le ministre. Au lieu de persécuter des hommes, des femmes, des enfants qui ne font que fuir la misère et, parfois, la torture et la mort, vous feriez mieux de lutter contre les délocalisations. Nos entreprises ont toujours besoin de main-d'œuvre bon marché. La nouveauté, c'est qu'elles vont l'exploiter sur place. N'est-ce pas là, d'ailleurs, une des raisons essentielles de ces lois ?

Néfastes socialement et économiquement, ces lois le sont aussi politiquement. Je ne vous confonds pas, et j'espère pouvoir le faire encore longtemps, avec le Front national. Aussi, je veux mettre en garde cette majorité qui court à sa perte. Un peu partout sur vos bancs, on entend dire que la meilleure façon de contrer Le Pen, c'est de réaliser « l'immigration clandestine zéro ». C'est faux et dangereux, d'abord, parce que l'on ne combat pas Le Pen en appliquant son programme, ensuite, parce que ce programme est inapplicable : le slogan « immigration clandestine zéro » est une illusion, voire un mensonge d'Etat. Pour reprendre l'expression de Paul Bouchet, membre du collège des médiateurs des sans-papiers, « aucun barbelé, aucune loi n'arrête les courants d'air ».

Monsieur le ministre, personne ne met en doute votre fermeté et votre détermination pour réprimer l'immigration illégale. Mais, sauf si vous transformez notre police républicaine en milice, ce dont je vous sais – heureusement – incapable, à qui ferez-vous croire que l'on fera mieux – ou plutôt : pire – contre les sans-papiers que certaine milice ou autre Gestapo réunies en d'autres temps douloureux ?

De grâce, laissons là ce slogan démagogique de « l'immigration clandestine zéro ». Reconnaissons publiquement cette évidence que la répression seule est impuissante contre l'immigration illégale. Comme le disait récemment Abdou Diouf, président du Sénégal, « on n'arrête pas le fleuve avec ses bras » – j'ajouterai : fussent-ils armés de matraques.

Disant cela, je m'adresse à tous les républicains. Il est impossible de construire un mur de Berlin, un rideau de fer au milieu de la Méditerranée. On ne peut pas décourager la farouche énergie de ceux qui n'ont plus rien d'autre à perdre que leur vie, tentent de franchir à tout prix nos frontières. Il en sera ainsi tant que les disparités entre le Nord et le Sud resteront aussi gigantesques.

Cette illusion entretenue sur l'« immigration clandestine zéro », fait le lit du Front national. Même si cela n'est pas votre intention, vous excitez la xénophobie, mais vous ne pouvez que décevoir les xénophobes. En cette matière plus qu'en toute autre, il ne faut pas promettre ce que l'on ne peut pas tenir. Avec le tout-répressif, vous ouvrez un boulevard au Front national, car, après l'échec inévitable de votre politique, Le Pen aura tout le loisir de se poser en recours. L'illusion et l'irrationnel que vous entretenez lui préparent le terrain.

Face à cette échec programmé, le groupe communiste propose autre chose que le laxisme et le laisser-faire. Une autre voie reste ouverte, celle d'une refonte radicale de notre politique d'immigration qui, délaissant le tout-répressif, garantirait mieux les libertés publiques tout en étant plus efficace contre l'immigration illégale. Loin d'être contradictoires, ces deux objectifs vont de pair.

Cette politique de prévention économique et de dissuasion passe par une politique de coopération entièrement nouvelle. En s'attaquant aux sources de l'immigration illégale plutôt qu'à ses effets, on peut et diminuer les flux d'illégaux et abaisser le niveau de la répression qui compromet les chances d'intégration et empiète sur les libertés de tous.

La première étape de ce renouvellement passe, après vingt ans de mensonges démagogiques, par un autre discours, une action radicalement différente.

Notre premier devoir envers les citoyens est de dire la vérité. D'abord, celle des chiffres sur l'immigration légale. Bon an mal an, elle concerne 90 000 à 100 000 personnes. A quoi bon le nier ? Ce chiffre n'est pas une honte. Il représente le strict minimum de nos « besoins » économiques et de nos obligations au regard du droit international et des accords qui nous lient à nos partenaires. Le taire, c'est favoriser l'amalgame entre les illégaux et les légaux et compromettre encore plus qu'aujourd'hui une bonne mixité et une vie paisible dans nos quartiers.

La vérité, c'est qu'il est possible de maîtriser l'immigration illégale avec des moyens qui correspondent à nos valeurs.

Les Français sont adultes, ils peuvent entendre ces vérités.

Et puis, il est des vérités belles à entendre et qui permettent d'opposer au Front national un discours positif, offensif. La meilleure défense contre le fascisme n'est-elle pas l'attaque ? Cette contre-attaque passe par l'énoncé de ce constat d'évidence. Malgré votre politique, des millions de personnes de toutes nationalités, confessions, origines, cultures vivent et travaillent tous les jours sur notre sol, les unes à côté des autres.

Un livre, *Faire France*, présentant les conclusions de la seule enquête de fond consacrée à ce jour aux immigrés et à leurs enfants, fait taire la xénophobie et ses fantasmies.

Pour répondre à Le Pen, il nous faut progresser dans la connaissance et la compréhension des immigrés.

Le Gouvernement devrait mettre en chantier une grande étude pour faire toute la lumière sur l'immigration et couper l'herbe sous le pied de l'extrême droite qui se nourrit de fantasmies. L'immigration est très mal connue en France. Il est vrai que cela résulte de notre tradition de recensement sans distinction de religion ou d'origine. Il ne s'agit pas de revenir sur ce principe protecteur des libertés et de la vie privée, mais une étude d'envergure nationale doit permettre de démentir de façon irréfutable les propos démagogiques et xénophobes en rétablissant la réalité de l'immigration, en disant ce qu'elle apporte à la France.

En attendant, ce livre, *Faire France*, devrait devenir ou bien votre devise, ou bien votre livre de chevet sur les questions d'immigration. Entre autres bonnes nouvelles, on y apprend que la France est championne du monde développé des couples mixtes. Ces couples, que vous soupçonnez et que vous voulez mettre à l'épreuve pendant deux ans, sont l'honneur et l'avenir de notre pays. Il en existe par milliers. L'actualité nous fournit un symbole. On a gagné la coupe Davis. C'est bien. L'alchimiste de cette victoire, Yannick Noah, est le fruit d'un couple mixte. Cette victoire n'en est que plus belle. La France championne des couples mixtes, est aussi la France qui gagne, n'en déplaise à certains !

*Faire France* nous apprend aussi que les enfants de musulmans sont encore moins croyants et moins pratiquants que les enfants de catholiques français.

Je pourrais multiplier les exemples pour montrer que l'on peut, que l'on doit reprendre l'offensive face à la xénophobie par l'énoncé de la vérité. Nous pouvons sortir par le haut de cette crise de confiance en nous-mêmes. Accorder le droit de vote aux immigrés aux élections locales est le plus sûr moyen d'éviter les risques de replis communautaires qui favorisent les extrémistes de tous bords, les criminels des bords de Seine, les colleurs d'affiches assassins, comme les poseurs de bombes.

Aujourd'hui comme hier, les immigrés participent à l'enrichissement culturel et économique de notre pays. Ils seront de ceux qui paieront ma retraite, la vôtre, monsieur le ministre et même celle de M. le Pen !

Je fais partie de ces belles âmes qui ne souffrent pas de l'immigration tout en la côtoyant chaque jour. Belle âme, je compatis à la souffrance de ceux qui vivent dans des départements qui doivent compter 0,6 % d'immigrés, comme la Vendée ! Moi, je suis représentant de la Seine-Saint-Denis. Ce département compte 19 % d'immigrés, ma ville, Saint-Denis, 30 %. Je vous invite à franchir le périphérique pour venir voir que ce dont nous souffrons, ce n'est pas de l'immigration, mais c'est du chômage et de ses conséquences destructrices, qui frappent d'abord les

jeunes et les personnes les moins qualifiés, concentrés dans les cités populaires, et non pas dans les cités ghettos, comme je l'ai entendu dire.

Le chômage explique à lui seul les difficultés d'intégration des Français comme des immigrés dans notre société. Les immigrés et leurs enfants français en sont les premières victimes. Plutôt que de participer à la démagogie qui les désigne comme responsables de cette crise, le Gouvernement serait mieux inspiré de créer un service chargé de traquer la discrimination à l'embauche et au logement dont ils sont incontestablement les victimes. De tels organismes existent dans d'autres pays, par exemple en Grande-Bretagne. A l'heure où Eric Raoult « planche » sur des mesures favorisant l'intégration, il est urgent de s'inspirer de ces exemples, car garantir l'égalité d'accès aux boîtes de nuit où l'on danse comme vous le prévoyez, c'est bien, mais faire respecter l'égalité d'accès aux boîtes de jour, celles où l'on travaille, est autrement plus urgent et important.

Un seul pourcentage : 42 % des enfants français de parents algériens et âgés de vingt à vingt-neuf ans sont au chômage, soit plus du double de la moyenne nationale dans la même tranche d'âge. Ce dont nous souffrons, c'est de la politique de ce gouvernement, du désengagement de l'État dans le logement social, dans la sécurité, qui est mère de toutes les libertés, de l'égoïsme des communes riches qui ne construisent pas de logements sociaux et sont responsables de la ségrégation.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Patrick Braouezec.** Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de plus de répression contre les parents d'enfants français et les conjoints de Français, ni de plus de contrôles au faciès, mais de plus de prévention, de plus d'ilotage, de plus de justice, de plus de sanctions adaptées et appliquées pour dissuader la vraie délinquance, en un mot, d'une police plus proche des citoyens et d'une justice qui dispose de vrais moyens pour traiter la petite, la moyenne, mais aussi la grande délinquance. Au lieu de cela, vous imposez à ces deux institutions des priorités et des tâches qui dégradent leur image, donc la confiance qui est mise en elles.

J'ai ici le texte d'une adresse au Premier ministre qui appelle à une véritable refonte de la politique d'immigration dans notre pays, sur la base des propositions du collège des médiateurs des sans-papiers. Cet appel, dont je suis à l'origine, avec Jack Ralite, porte la signature d'une centaine de maires de communes d'Ile-de-France, qui accueillent depuis longtemps des populations venues du monde entier, des maires qui en ont assez de jouer les pompiers pour éteindre, à force de pédagogie, les flambées de xénophobie allumées par des représentants mal informés ou démagogues. C'est de cela que nous souffrons.

Une fois la vérité, toute la vérité rétablie, on pourra mener une autre politique de maîtrise de l'immigration illégale. Ici comme ailleurs, le tout-répressif, s'il a l'avantage – dangereux et à courte vue – de flatter la xénophobie, ne règle aucun problème. M. Pasqua lui-même l'avoue lorsqu'il déclare : « On peut prendre toutes les décisions administratives, on ne résoudra le problème de l'immigration que par le développement des pays d'origine. »

Tout le monde est d'accord pour le dire. Seulement voilà, on fait tout le contraire. Cette année encore, votre gouvernement a diminué le budget de la coopération de 7 %, et encore cet argent des contribuables français et immigrés est-il gaspillé pour soutenir des régimes auto-

ritaires « sponsoriser » les délocalisations de nos emplois et servir à acheter nos canons et nos propres produits transformés ! Ce budget de la coopération est, en fait, un fonds de soutien aux banquiers suisses ; les populations du Sud n'en voient que trop rarement le produit.

Je reviens d'un court séjour au Mali. La municipalité de Saint-Denis a engagé une coopération avec une association présente à Saint-Denis et vingt-quatre villages maliens pour le développement de ces villages. Il est prévu de construire une pharmacie centrale, d'aider à la maîtrise de l'eau et à l'alphabétisation. Beaucoup de municipalités, de départements, de toutes appartenances politiques, mènent ainsi des opérations concrètes, en collaboration avec les immigrés qui sont sur leur sol. Ils montrent aussi l'exemple à ce gouvernement.

Il faut donc repenser notre politique de coopération de fond en comble, avec comme principe directeur que, ici comme partout, l'immigration n'est pas un problème, mais bien une partie de la solution à d'autres vrais problèmes.

La présence sur notre sol de quatre à cinq millions d'étrangers est une chance pour nous, c'est aussi une chance formidable pour le Sud. Il faut aider les immigrés à aider leur pays. Je ne fais pas ici de l'angélisme tiers-mondiste, je cite un rapport de l'OCDE. Nous devons créer des aides substantielles au retour volontaire pour les personnes et notamment les étudiants étrangers qui ont un projet de développement dans leur pays d'origine. Cela doit devenir le principal outil de notre politique de coopération. Ces hommes et ces femmes, porteurs de nos valeurs et connaissant leur pays et sa langue, seraient bien plus efficaces que la politique menée actuellement. A terme, cette coopération efficace devrait améliorer nos relations avec les pays d'origine et rendre possible, dans des conditions humaines, l'exécution des mesures de reconduite. Tout le monde sait que si les trois quarts des mesures de reconduite ne sont pas réalisées, c'est tout simplement parce que les pays d'origine de ceux que l'on veut faire partir s'y refusent : ainsi, la baisse de 10 % des reconduites en 1995 s'explique essentiellement par le refus de l'Algérie.

Toujours selon l'OCDE, les immigrés constituent déjà la meilleure source d'aide au développement de leurs pays. Ils contribuent ainsi à dissuader leurs concitoyens d'émigrer. Savez-vous qu'un seul immigré malien permet à dix ou vingt personnes de son village d'origine de vivre, ou plutôt de ne pas mourir ? Celles-la se moquent bien de la situation administrative de celui qui les fait vivre. Au lieu de se féliciter de cette générosité et de l'encourager, ce gouvernement fait tout le contraire.

Ainsi, M. le rapporteur Cuq pousse l'inhumanité jusqu'à dénoncer ces personnes « qui ne consomment même pas en France ». M. Cuq ne comprend tout simplement pas cette générosité. En est-il même capable ?

Était-il vraiment indispensable de s'inspirer des conclusions d'un rapporteur qui croit utile de reprocher à des hommes de se priver de la moitié de leurs revenus, parfois plus, pour venir en aide à leurs familles qui vivent dans une misère dont, nous, anciens colonisateurs, sommes en partie responsables et dont nous ne mesurons pas l'ampleur ?

Au lieu de dénoncer ces mouvements de fonds bénéfiques et très modestes, qui sont une leçon de générosité pour chacun d'entre nous, il conviendrait de s'attaquer réellement à la fuite des capitaux, qui sont, eux, égoïstes et colossaux !

Nos voisins nous fournissent d'autres exemples de mesures dissuasives vis-à-vis de l'immigration. Sans dissuasion, la répression est toujours injuste et vaine. Je me réfère ici à un article du *Monde* paru cet automne et aux travaux de Patrick Weil, spécialiste des politiques d'immigration. L'Allemagne, par exemple, paye déjà en marks sonnants et trébuchants la coopération avec ses nouveaux voisins de l'Est. Cette politique lui a permis de signer avec ces pays des accords élargissant et encadrant les possibilités d'immigration saisonnière.

La France fait tout le contraire. Ce gouvernement et le précédent, toujours pour donner le change aux dérives xénophobes, ont diminué l'appel traditionnel à des saisonniers étrangers, notamment dans l'agriculture. Or il ne sert à rien de nier la nécessité économique de ces migrations temporaires, qui correspondent à l'intérêt commun des Etats et de tous les acteurs économiques.

Au moment de conclure, permettez-moi de revenir à la lutte des sans-papiers. Ce mouvement a été l'occasion, pour des milliers de Français, de manifester leur solidarité envers des personnes dont ils ont découvert avec stupeur, puis indignation, l'impasse dans laquelle les lois Pasqua les avaient jetés. Les Français ont appris à cette occasion que ces « clandestins », que vos discours leur désignent depuis des années comme les responsables de la crise sociale qui les frappe de plein fouet, en étaient en fait les premières victimes.

En se montrant au grand jour, les sans-papiers ont mis à nu l'inhumanité des lois Pasqua. Nos concitoyens ont alors fait connaissance avec des hommes et des femmes en détresse, luttant dans la dignité, au nom de nos valeurs républicaine, et résidant en paix, pour beaucoup depuis des années, sur notre territoire. Cette rencontre a détruit l'amalgame que certains pratiquent : illégal = clandestin = délinquant. Une majorité de Français sait désormais que les sans-papiers ne sont qu'une catégorie de l'exclusion et de la précarisation qui se généralisent.

Aussi est-ce à tort que M. le Premier ministre s'étonne de la schizophrénie des Français qui, selon lui, réclament des lois Pasqua et refusent l'expulsion de Saint-Bernard. Les Français ne sont pas schizophrènes. Jusqu'ici, ils ne savaient tout bonnement pas ce que signifient concrètement les lois Pasqua pour les hommes et les femmes qu'elles frappent. Ils ont compris que ces quelques milliers de sans-papiers ne sont pour rien dans les souffrances des plus de cinq millions d'exclus de notre pays. Mieux : ils voient désormais, dans ces boucs émissaires désignés, leurs « compagnons des mauvais jours » et un exemple de lutte digne et efficace. Ils ont compris que le mal est social, et que c'est notre système qui est profondément malade.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Que ceux qui ne sont pas contents chez nous rentrent chez eux !

**M. Patrick Braouezec.** L'activisme basement électoraliste sur le terrain de l'immigration ne cache plus l'impuissance de ce gouvernement à essayer de réduire la fameuse fracture sociale. A ce propos, il est troublant de constater que le projet de loi de lutte contre l'exclusion, qui n'en finit pas d'être repoussé, ne mentionne pas les droits des étrangers. Ou bien cela signifie que l'on considère que ce sont des exclus comme les autres. Ou bien cela veut dire, comme je le crains, que la loi contre l'exclusion ne leur apportera aucun secours, alors même que votre loi d'exception sur l'immigration en fait des gens à part.

Ainsi, parce qu'il existe une autre politique, dynamique, généreuse, réaliste et efficace, face à l'impasse du tout-répressif où s'engage le Gouvernement, le groupe communiste votera résolument contre ce texte injuste et inefficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Cela nous rassure !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour le groupe socialiste.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, la politique de l'immigration a été, cette année, au centre du débat politique, et de la manière la plus passionnée qui soit.

L'affaire dite des sans-papiers de Saint-Bernard a révélé les failles, toutes les failles de la politique suivie depuis quatre ans : des situations individuelles inextricables du fait d'une législation incohérente qui refuse des titres de séjour à des personnes que l'on ne peut pas, par ailleurs, expulser ; le recours à des médiateurs qu'on n'écoute pas ; l'emploi de méthodes brutales qui choquent l'opinion française, mais surtout celle des pays avec lesquels nous prétendons entretenir des relations privilégiées ; une police censurée par les juges et, pour finir, un nouveau projet de réforme, le deuxième en trois ans, de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. On aurait voulu convaincre l'opinion de l'impuissance des pouvoirs publics et des forces de l'ordre que l'on ne s'y serait pas pris autrement !

En soufflant le chaud et le froid sur tout ce qui se rapporte à l'immigration, c'est la faillite de sa propre politique que le Gouvernement met en lumière. Engagé dans la spirale de la répression, il propose des textes de plus en plus dangereux pour notre société : l'étranger est fiché, les couples mixtes sont suspects. Cet affichage répressif a pour conséquence la montée du racisme et de la xénophobie. Les étrangers, clandestins ou non, sont désignés comme les boucs émissaires de la crise.

Le projet de loi qui nous est soumis est révélateur, d'abord, des contradictions de votre majorité. Une partie de vos troupes réclame des mesures de plus en plus dures pour lutter contre toutes les formes d'immigration. Elle demande non seulement l'arrêt de l'immigration clandestine, mais également l'arrêt de l'immigration légale, afin de parvenir à cette mythique « immigration zéro » qui permettrait de rassurer l'opinion. Limiter les visas, bloquer les frontières, restreindre le droit d'asile sont les maîtres mots de certains.

Les textes varient au gré des événements nationaux et des pressions populistes. La majorité parlementaire a adopté les conclusions d'une commission d'enquête sur l'immigration clandestine, qui proposait une avalanche de mesures répressives.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Oh !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Prise d'empreintes digitales pour tous les demandeurs de visa ;...

**M. Marc Fraysse et Mme Suzanne Sauvaigo.** Excellente proposition !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... possibilité pour les maires d'accorder discrétionnairement les certificats d'hébergement ;...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... création d'un fichier d'hébergeants, lesquels deviendraient en outre cautionnaires des dépenses que leurs hôtes pourraient engendrer ;...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Cela éviterait bien des problèmes !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... extension des contrôles sur le territoire ; institution de mesures dérogatoires dans les départements d'outre-mer ; interprétation la plus stricte possible du droit d'asile ; discrimination entre les enfants nés en France selon que leurs parents sont en situation régulière ou irrégulière ; limitation de l'aide médicale hospitalière, et même mise au pas des juges traitant des problèmes d'immigration.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* Oh !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est ce qui a été proposé par la commission d'enquête, monsieur Mazeaud.

**M. Gérard Jeffray.** Pas pour les juges !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il s'agit d'une panoplie totalement répressive que l'on peut résumer par un théorème simple : l'étranger en France n'a plus qu'à bien se tenir !

Si certains des membres les plus extrémistes du Parlement l'avaient pu, ils auraient sans doute demandé la pose de barbelés électroniques autour de nos frontières ! Il suffit pour s'en convaincre de lire leurs amendements. Ils veulent élargir les fouilles des véhicules aux voitures particulières ;...

**M. Charles Cova.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... ne permettre la régularisation que des seuls étrangers ayant eu un enfant alors qu'ils étaient en situation régulière ;...

**M. Pierre Bernard.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... supprimer la carte de résident à ceux qui doivent de l'argent à l'Etat ;...

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... la supprimer également à ceux qui n'auraient plus des moyens suffisants...

**Mme Suzanne Sauvaigo et M. Charles Cova.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... même s'ils sont, eux aussi, frappés par la crise ; autoriser les maires à refuser toute mesure de regroupement familial dans certaines communes ;...

**M. Marc Fraysse.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... autoriser l'interconnexion de tous les fichiers ;...

**M. Pierre Bernard et M. Charles Cova.** Oui !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... supprimer l'aide médicale à domicile pour ceux qui n'auraient pas ou plus de titre de séjour.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** C'est déjà dans la loi !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pas pour l'aide médicale à domicile.

Ces amendements correspondent à une sensibilité que partagent tous ceux qui sont persuadés qu'il faut chasser sur les terres du Front national...

**M. Gérard Jeffray.** Argument facile !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... et enseigner des équations simplistes : les émigrés nous envahissent, prennent nos emplois et entretiennent la délinquance.

Le modèle d'intégration français est bloqué. Avant guerre, les immigrés étaient fondus dans le moule culturel de l'école laïque et obligatoire. L'intégration se faisait dans les usines, dans les chantiers, sur les laminoirs. Le creuset républicain fonctionnait à plein régime. Aujourd'hui, la situation est tout autre. Pour de nombreux parents, l'école n'est plus le modèle idéalisé, puisqu'elle ne garantit plus un emploi. La société a éclaté et les immigrés, surtout leurs enfants, ne bénéficient plus, dans les zones dures de l'immigration, des atouts de la République.

Comme l'écrit Jean-Michel Gaillard dans un remarquable ouvrage : « Comment faire échec au chômage, à la drogue, à la violence, à la délinquance, si la République baisse les bras ? Il faut faire revenir l'Etat dans ces zones, non pas un Etat modeste, mais un Etat fort, une République ambitieuse. Sur un front jugé stratégique et difficile à tenir, on envoie beaucoup de troupes, et les plus aguerries. Or, qu'il s'agisse de l'école, de la police ou des services publics, on constate que règne dans ces zones l'Etat minimum. On a même l'impression qu'il se retire sur la pointe des pieds, comme s'il abandonnait la partie en catimini. »

Nous sommes sur une pente inquiétante, car aucun message fort de l'Etat ne vient faire contrepoids à ces dérives xénophobes. Alors que l'Etat doit assurer la cohésion sociale, j'ai l'impression qu'il souffle sur les braises, pour masquer sa propre incapacité à résoudre les problèmes difficiles consécutifs à l'immigration dans notre pays depuis trente-cinq ans.

**M. Charles Cova.** Et vous, dites-nous comment vous les avez résolus !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Si la crise des banlieues révèle la panne de l'intégration, n'est-elle pas due à l'insuffisance criante de la politique de la ville ? Le Fonds d'action sociale est menacé dans son existence même. Aucun programme sérieux ni aucun crédit ne sont notifiés, à ce jour, aux nombreuses associations qui ont en charge l'intégration des populations étrangères. Des manifestations ont lieu. Les responsables du FAS procèdent au licenciement de leur personnel.

Si le flot d'immigration ne tarit pas, n'est-ce pas dû à une coopération squelettique entre les pays du Nord et du Sud ?

Si l'insécurité et la délinquance augmentent dans certains quartiers chauds, n'est-ce pas dû au déclin de la politique éducative et sportive, à la démoralisation des enseignants, à la démission des parents ?

Alors que la crise grossit dans ce pays, les moyens diminuent. Il devient alors facile de montrer les étrangers du doigt, d'en faire les boucs émissaires, de les désigner à la vindicte publique.

Car, de loi répressive en loi répressive – vingt-quatre depuis 1945 –, qui malheureusement s'additionnent lors de chaque changement ministériel, les étrangers en situation irrégulière, mais aussi en situation régulière, et même certains Français, risquent de devenir la cible privilégiée des contrôles. C'est ce que j'appelle la dérive vers le « *jus melanocytus* » au lieu du *jus soli* !

**M. Charles Cova.** Ça ne me gêne pas d'être contrôlé !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Moi non plus, je n'ai rien à me reprocher !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous, peut-être, mais le « *jus melanocytus* », c'est le contrôle au faciès !

Il y a, monsieur le ministre, un risque de dérive xénophobe.

**M. Gérard Léonard.** Ce procès d'intention est inadmissible !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Dans cette succession de lois, les amendements proposés par certains députés, monsieur Léonard, sont plus proches des thèmes prônés par le Front national (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) que de ceux développés dans *L'Identité de la France* par Fernand Braudel.

**M. Gérard Léonard.** Je le répète : c'est un procès d'intention inacceptable ! Vous fantasmez !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pas du tout, monsieur Léonard ! D'ailleurs, vous n'êtes pas favorable à ces amendements parce que vous les jugez trop risqués.

Le débat d'aujourd'hui tient plus de la phobie et du fantasme que du constat de la réalité. Car les chiffres sont clairs : rien ne permet de prouver qu'il y a montée de l'immigration clandestine.

**M. Julien Dray.** Exactement !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Les non-admissions à la frontière sont passées de 66 000 en 1990 à 69 000 en 1994. Le nombre d'immigrés contrôlés en situation irrégulière à proximité des frontières n'a pas varié entre 1990 et 1994 : 11 000.

**M. Charles Cova.** Bien sûr, puisqu'on ne peut pas les contrôler !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le nombre d'immigrés en situation irrégulière convaincus de travail clandestin est en baisse depuis cinq ans et ne représente que 6 % des formes d'emploi illégal. Le nombre de demandeurs d'asile a baissé de 28 000 en 1992 à 20 415 en 1995. Il est donc faux de prétendre que les frontières sont des passoires et que l'immigration clandestine est en augmentation.

Rien ne justifiait de modifier la législation pour réprimer des fraudes délibérées aujourd'hui marginales. Le durcissement de l'ordonnance de 1945 n'a pas de justification réelle, et ce qui est à mon avis le plus inquiétant, c'est qu'il reflète l'état d'esprit de l'actuel gouvernement sur le thème de l'immigration : replié, recroquevillé, rétréci.

L'immigration légale à caractère permanent est passée de 105 000 en 1990 à 55 000 aujourd'hui, ce qui veut dire qu'elle a diminué de moitié en quatre ans. Cette réduction touche aussi bien les travailleurs salariés et les bénéficiaires d'un regroupement familial que les réfugiés, mais elle concerne aussi l'accueil des étudiants, dont le nombre est passé de 20 400 en 1993 à 16 300 en 1994. Un pays qui ne sait plus s'ouvrir sur l'extérieur est un pays en déclin. La politique des visas est trop dure, elle est discriminatoire, et l'image de la France en pâtit.

**M. Julien Dray.** C'est vrai !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le marché que le Gouvernement nous propose n'est pas correct. On procède en catimini à des mesures de régularisation mais, en contrepartie, on durcit une nouvelle fois les textes sur l'immigration. L'article 4 est en effet un texte de régularisation.

Au demeurant, ce projet de loi ne va pas au bout de sa logique. Car s'il y a 150 000 personnes en situation irrégulière qui vivent depuis plus de dix ans dans notre pays – déboutés du droit d'asile, parents d'enfants français,

conjointes, tous imprégnés de culture française – pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit possible, comme certains le disent, de les reconduire à la frontière en moins d'un an ? Il faudrait affréter dix charters par jour, dimanche compris ! C'est impossible et vous le savez.

Je ne charge d'ailleurs pas la barque en parlant de 150 000 étrangers en situation irrégulière, puisque, sur vos rangs, j'ai entendu dire en commission qu'il y en avait 600 000 ou 800 000, voire un million.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Vous, vous en avez régularisé beaucoup !

**M. Gérard Léonard.** Exactement, c'est l'hôpital qui se moque de la charité !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Et vous voulez en régulariser encore plus !

**M. Julien Dray.** Et même les naturaliser ! En faire des Français !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Ces chiffres sont faux, bien sûr, mais ils entretiennent la peur !

En d'autres termes, d'ici à quelques mois, le roi sera nu. Car il n'y a qu'une seule politique, celle du possible. Il est évident qu'il faut apurer le passif, comme nous l'avons fait en 1983.

**M. Gérard Jeffray.** Vous l'apurez tous les cinq ans !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Mais vous nous avez tellement critiqués à l'époque que vous rechignez à accepter que l'on parle, demain, des « régularisations Debré ». C'est pourtant ce que vos services écrivent – je cite une lettre du ministre de l'intérieur : « Sur 330 adultes répertoriés au titre du mouvement Saint-Ambroise – gymnase Japy – Saint-Bernard, dont environ 140 effectivement présents à l'église Saint-Bernard le jour de son évacuation, le 23 août 1996, 124 régularisations ont été prononcées et sept autorisations provisoires de séjour accordées. » Juin 1996, cinquante régularisations ; 26 août 1996, quarante-neuf régularisations ; 4 septembre 1996, vingt-cinq régularisations. Le mouvement est donc enclenché.

Une première question s'impose : combien de personnes seront concernées par votre loi de régularisation ? 5 000 d'après M. Philibert. Dès lors, comment comptez-vous régler le problème de tous les autres déboutés du droit d'asile présents sur notre territoire depuis de très nombreuses années ?

**M. Gérard Léonard.** En tout cas, mieux que vous !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Deuxième question : êtes-vous prêts à accorder un moratoire pour tous les dossiers actuellement examinés...

**M. Gérard Jeffray.** Non !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... et à vous engager à ne procéder à aucune expulsion avant la fin de ce débat parlementaire ? (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Ce projet de loi est la reprise des avant-projets mis en circulation au moment de l'affaire des sans-papiers. Comme le projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin, il fait largement écho aux propositions du rapport Sauvaigo sur l'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France.

Les conclusions de ce rapport avaient suscité de grandes réserves de l'ensemble des associations attachées à la défense des libertés et des droits de l'homme.

Malgré des avancées par rapport à la situation actuelle, ce texte demeure restrictif et laisse un large pouvoir d'appréciation à l'administration. Un seul de nos amendements a d'ailleurs été accepté en commission. Il concerne les conditions de la régularisation et permet à des enfants entrés en France à plus de dix ans – au lieu de six – de bénéficier d'un titre de séjour.

Mais le mineur ou le jeune majeur entrés en France alors qu'ils avaient plus de dix ans devront apporter la preuve – pratiquement impossible – de la perte de toute famille dans leur pays d'origine. Ils ne pourront donc pratiquement jamais obtenir leur régularisation, sauf si l'administration le décide.

Le conjoint étranger d'un Français devra faire la preuve qu'il est entré régulièrement en France et perdra son droit à des papiers en cas de divorce.

Le plus grand nombre reste exclu de la régularisation : par exemple, le mineur arrivé en France à plus de dix ans et dont les parents ne sont pas en situation régulière, ou encore l'étranger entré irrégulièrement et ayant séjourné en France moins de quinze ans, et même plus de quinze ans si l'amendement de la commission est adopté par l'Assemblée. Savez-vous, chers collègues, qu'en votant cet amendement vous empêchiez de régler le cas de l'orphelin de dix ans resté en situation irrégulière jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ?

Sont également exclus de la régularisation :

Le parent étranger qui ne subvient pas effectivement aux besoins de son enfant français, pour cause de chômage par exemple, même s'il a l'autorité parentale ;

Le parent étranger qui subvient effectivement aux besoins de son enfant même s'il n'a pas l'autorité parentale, dans l'hypothèse du divorce ou de la reconnaissance d'un enfant après que la mère l'a déjà reconnu ;

L'étranger dont la présence sur le territoire est considérée comme contraire à l'ordre public : pourraient être considérés comme tels les étrangers ayant fait l'objet d'une condamnation pour séjour illégal, même s'ils font partie d'une catégorie de personnes pouvant bénéficier d'un titre, en effet, accordé de droit.

Le titre délivré est par nature précaire puisqu'il s'agit dans tous les cas, d'une carte de séjour temporaire, renouvelable au mieux chaque année, sa durée variant entre trois mois et un an. Nous devons parler de « vraies fausses » régularisations. Comment, dans quelques années, le problème sera-t-il réglé ?

Aucune distinction n'est faite entre les catégories de personnes, et il est fait peu de cas, effectivement, de la durée passée en France sans trouble à l'ordre public. Sont donc traités sans distinction ceux qui ont vécu quinze ans et plus en France alors qu'ils étaient majeurs, ceux qui ont vécu toute leur vie en France mais qui, mineurs, sont entrés en situation irrégulière, et les parents étrangers d'un enfant français.

En toute hypothèse, leur situation restera extrêmement précaire, largement dépendante de l'« arbitraire de guichet », et ce pendant la durée de leur séjour en France. C'est une loi de régularisation au rabais que vous nous proposez, qui, malheureusement, fabriquera de manière mécanique des cas insolubles, car de nombreux étrangers resteront non expulsables et non régularisables.

**M. Julien Dray.** Tout à fait !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous régularisez à reculons, et, en plus, vous voulez que cela ne se sache pas.

**M. Julien Dray.** Bonne remarque ! Pertinente !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** En contrepartie de cette loi de régularisation camouflée et insuffisante, le texte sur les conditions d'entrée et de séjour monte d'un cran dans la répression.

Les idées fixes et dangereuses de certains députés sont enfin traduites dans les textes. Après avoir donné trois tours de vis dans les consulats à l'étranger, on s'intéresse maintenant à ceux qui sont en bout de chaîne. A-t-on idée d'avoir une amie gabonaise ou un cousin d'Amérique ! Vous voulez les recevoir ? Soit, mais il faut que les maires connaissent la date du départ de l'étranger « pris en charge ». Pour le coup, les ultralibéraux en matière économique se revêtent des habits de la bureaucratie du goulag. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Julien Dray.** Ah, c'est dur !

**M. Georges Durand.** Le goulag, c'étaient vos alliés !

**M. Jean-Marie André.** Ce sont vos amis !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous savez, avec la fin du mur de Berlin, cela peut changer de côté !

L'absence d'information est constitutive (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je ne peux pas parler, monsieur le président !

**M. le président.** Je vous en prie, continuez, monsieur Le Déaut !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'absence d'information est constitutive de mauvaise foi. Il est évident que, dans la mesure où une sanction est prévue pour ceux qui n'obtempèrent pas, il y aura mise en place d'un fichier – un registre, dit pudiquement M. Mazeaud ; un répertoire, dit M. Léonard –,...

**M. Julien Dray.** Un cahier !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Le carnet d'adresses, dit M. Dray !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Un registre de noms que l'on peut consulter est un fichier, local certes – mais contraire aux traditions françaises de libertés publiques.

**M. Christian Vanneste.** Vous êtes bien conservateur !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** La liste de Schindler, c'était aussi un fichier !

**M. Gérard Léonard.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Marie André.** Pas d'amalgame !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Ce n'est pas du grand Le Déaut !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il faut méditer les leçons de l'Histoire ! Les habitants d'Orange seront-ils rassurés de se savoir fichés à la mairie à chaque visite d'un ami tunisien ?

**M. Julien Dray.** C'est un vrai problème !

**M. Gérard Léonard.** Alors, il ne faut rien faire ?

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Cette disposition tient d'ailleurs plus de l'« usine à gaz » que d'une mesure efficace. Car quelle sera la responsabilité de l'hébergeant si l'étranger a quitté son domicile, mais non le territoire français ?

D'autres mesures – comme la confiscation du passeport ou des documents de voyage par la police ou la gendarmerie, dès que l'étranger est considéré comme en

situation irrégulière – risquent de donner lieu à des tracasseries administratives pour de simples négligences. De plus, juridiquement, cette disposition ne tient pas compte que le passeport appartient à l'Etat étranger qui le délivre.

**M. Julien Dray.** Très juste !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'allongement de la durée de rétention est également condamnable. Cette disposition entraîne, de fait, la suppression de l'appel devant le juge administratif de la décision de reconduite à la frontière.

L'appel doit être, en effet, introduit dans un délai de vingt-quatre heures au plus. Or la rétention prolongée risque de priver l'étranger du recours légal à un avocat. Lorsqu'il sera en mesure d'agir, le délai sera épuisé, d'où le risque de multiplication des reconduites à la frontière « sèches et sans appel », et des bavures qui ne manqueront pas de s'ensuivre.

M. Jean-Yves Le Déaut. J'ai entendu parler de mesures concernant la Guyane. Je ne voudrais pas les développer trop longuement...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Non, non, non !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je me suis rendu en Guyane avec un certain nombre de personnes, dans le cadre de la préparation du rapport sur l'immigration.

**M. Julien Dray.** M. Le Déaut est un spécialiste des questions d'outre-mer !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** J'ai vu qu'il s'y posait effectivement un véritable problème d'immigration (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) pour certaines personnes qui sont maintenant installées depuis très longtemps. Au gré des variations administratives, on organise des charters pour les reconduire à Haïti, ou on laisse perdurer des situations difficiles à Cayenne ou dans les grandes villes...

**M. Charles Cova.** Ils franchissent régulièrement le fleuve en bateau !

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** J'ai encore dix minutes, puisque je suis inscrit pour trente minutes !

**M. le président.** Non, vous n'avez été inscrit que pour vingt minutes.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je suis interrompu sans cesse, monsieur le président ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Philibert.** Vous nous provoquez !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** La situation en Guyane est donc difficile. J'ai noté, après avoir rencontré la totalité des élus, qu'ils demandaient non seulement des moyens – ils n'ont été entendus qu'après les troubles qui s'y sont déroulés – mais aussi une loi de régularisation pour les immigrants qui vivent en Guyane depuis un certain nombre d'années.

La totalité des partis politiques considéraient que la Guyane pouvait être une terre d'immigration de peuplement. Ils souhaitaient une aide soutenue de l'Etat. Par exemple, il arrive que certaines écoles doivent faire face à de très importantes augmentations d'effectifs entre le début et la fin de l'année scolaire.

Ils voulaient qu'on leur donne la possibilité de coopérer avec les pays voisins et non, comme vous le disiez monsieur Philibert – d'ailleurs, M. le ministre a froncé les

sourcils –, d'avoir une législation « à la Schengen ». Car, que je sache, le Surinam, par lequel passent certains étrangers, ne fait pas encore partie des pays de la convention de Schengen !

Autre thème, que j'ai déjà développé à propos du projet de loi sur le travail clandestin : la possibilité offerte à des officiers de police judiciaire d'entrer dans des entreprises nous semble très inquiétante.

**M. Gérard Léonard.** Autrement, c'est le laxisme !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le contrôle d'identité doit en effet être effectué en collaboration avec les autres autorités que sont les inspecteurs du travail, qui, eux, ont compétence pour entrer dans les entreprises. A laisser les officiers de police judiciaire entrer seuls dans les entreprises on risque d'assimiler travail clandestin et immigration clandestine. Au lieu de se focaliser sur le travail illégal en entreprise, on tendra à contrôler la nationalité de ceux qui y travaillent. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Charles Cova.** Cela va de pair !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Or tel n'est pas l'objet de ce projet de loi.

**M. le président.** Veuillez terminer, je vous prie.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'examen en commission a durci le texte.

Vous avez pris le risque d'ouvrir la boîte de Pandore, de laisser s'exprimer les phobies de certains. Vous laissez aussi croire à l'opinion publique que l'immigration est un grave problème pour la France.

Le groupe socialiste veut lutter contre l'immigration clandestine, mais dans le respect des libertés publiques et des droits de l'homme.

En premier lieu, les orientations gouvernementales ne sont pas, à notre sens, les bonnes. Le temps n'est plus à l'affichage d'objectifs irréalisables, qui font le lit du Front national. Le thème de « l'immigration zéro » est une chimère dangereuse dans la mesure où, finalement, elle amène l'opinion à penser que les pouvoirs publics trichent. Nous ne devons pas hésiter à reconnaître qu'il existe encore un flux d'immigration, qui demeure à un niveau modéré, et qu'il existe des irréguliers qui ont réussi à trouver leur place dans la société française et doivent être régularisés.

En deuxième lieu (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

**M. le président.** Non, cher collègue !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** J'ai fini, monsieur le président.

**M. le président.** Vous disposiez de vingt minutes. Or vous parlez depuis plus de vingt-cinq minutes. Je vous demande de conclure.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je conclus, monsieur le président.

**M. le président.** Eh bien, concluez !

**M. Julien Dray.** C'est un propos de qualité, qui mérite d'être écouté !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** En deuxième lieu, un assouplissement mesuré de notre politique d'accueil est possible et nécessaire dans le domaine du travail saisonnier et de l'accueil d'étudiants.

Nous devons aussi réfléchir à la possibilité de créer un statut nouveau pour certains réfugiés, ceux qui n'entrent pas dans le cadre de la Convention de Genève, mais qui ont un besoin de protection temporaire.

En troisième lieu (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

**M. le président.** Je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le président, j'ai quasiment fini !

En troisième lieu, l'amélioration de la lutte contre l'immigration clandestine passe par de nouveaux progrès de l'intégration européenne et par de nouvelles relations avec les pays d'origine, et non par des solutions brutales comme la multiplication des charters, qui frappent les esprits en France mais sont sans efficacité réelle et ont un effet psychologique désastreux, en Afrique notamment.

Cela suppose un nouveau consensus (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

**M. le président.** Veuillez conclure, je vous prie.

**M. Jean-Marie André.** Coupez-lui le micro !

**M. Julien Dray.** Un peu de générosité ! Vous n'en faites pas preuve dans votre texte !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je conclus, monsieur le président.

**M. le président.** Eh bien, concluez, s'il vous plaît.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Cela suppose un nouveau consensus autour de la politique de l'immigration. A cette fin, une conférence nationale, à l'image de celle qui a traité de la réforme de la nationalité, est certainement indispensable. Ce consensus trouvera un prolongement par la création d'un ministère de l'immigration chargé de coordonner l'action des différents ministères rivaux et de mettre en place, à terme, une agence de l'immigration rassemblant la plupart de ses compétences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez parlé vingt-sept minutes au lieu de vingt, dix minutes ayant été soustraites du temps de parole qui vous avait été attribué initialement pour être données à un autre orateur de votre groupe. Dans ces conditions, je pourrais faire retirer M. Depaix de la liste des orateurs.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je ne le savais pas. D'ailleurs, certains ont dépassé leur temps de parole de dix minutes !

**M. le président.** Vous le saviez, monsieur Le Déaut ! La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous voulons que le débat que nous engageons aujourd'hui se déroule dans la clarté et le sérieux qu'exige un sujet aussi sensible, aussi complexe, et aussi essentiel pour l'avenir de notre pays, il est indispensable de se poser méthodiquement et rationnellement trois questions ; et bien entendu, de tenter d'y répondre sans *a priori* idéologique, sans passion excessive tant il est vrai que l'un et l'autre aveuglent ou faussent le jugement. Mais d'y répondre avec réalisme et sérénité, avec un sens aigu de nos responsabilités, lequel implique d'évaluer le plus lucidement possible les conséquences de nos choix,

tant du point de vue de leur efficacité pratique qu'au regard des valeurs fondamentales de la République française qui les gouvernent.

Ces questions sont les suivantes :

Pourquoi une nouvelle réforme du droit de l'immigration, après tant d'autres adoptées depuis une quinzaine d'années ?

Deuxième question : les mesures qui nous sont proposées répondent-elles convenablement aux problèmes posés ?

Enfin, la loi n'étant qu'un instrument parmi d'autres de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, il importe de se poser une troisième question : quels autres outils pourraient être mis en œuvre, tant au niveau interne qu'international pour en valoriser la performance ?

Pourquoi ce projet de loi, monsieur Le Déaut ?

La question mérite d'être posée car, à en croire les orateurs socialistes et communistes, ce texte serait affligé de toutes les tares possibles et imaginables, y compris les plus contradictoires.

Il serait tout à la fois inutile et dangereux.

Il constituerait un aveu d'échec, tout en s'inscrivant dans une stratégie d'escalade quasi liberticide !

Force est de constater que ces jugements sans appel, faisant feu de tout bois, aussi péremptores que forcés sont dictés par l'idéologie et l'esprit partisan.

Qu'en est-il en réalité, lorsqu'on regarde les choses objectivement ?

Après la trop longue période de laxisme et d'inertie des gouvernement socialistes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), les lois du 24 août et du 30 décembre 1993 ont réformé en profondeur le droit des étrangers dans le sens d'une plus grande rigueur et d'une plus grande fermeté, répondant ainsi à l'attente légitime des Français.

Et quoi qu'en disent aujourd'hui les détracteurs malveillants, cette politique s'est traduite par un redressement significatif d'une situation fortement dégradée par dix ans de gestion socialiste. (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre-*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Louis Mexandeau.** Vous devriez tout de même changer de registre !

**M. Gérard Léonard.** Et ce succès a été obtenu grâce au nouveau dispositif mis en place grâce à l'action de Charles Pasqua et depuis un an et demi à celle de Jean-Louis Debré dont la détermination et le courage sont exemplaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cette réalité que vous ne voulez pas voir, mesdames et messieurs les socialistes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) parce qu'elle vous dérange, s'exprime au travers de chiffres incontestables.

L'exemple le plus éloquent est sans doute le quasi-doublement du taux d'exécution effective des décisions de reconduite à la frontière, qui est passé de 16 % en 1992 à près de 30 % en 1996 !

**M. Julien Dray.** Quel technocrate ! Il n'y a plus que des chiffres !

**M. Gérard Léonard.** Certes, ce résultat aussi encourageant soit-il reste insatisfaisant...

**M. Julien Dray.** C'est clair !

**M. Gérard Léonard.** ... et marque les limites du dispositif en vigueur. Mais il serait pour le moins déplacé de prétendre en faire porter la responsabilité au gouvernement qui a proposé le dispositif en vigueur et à la majorité qui l'a adopté.

**M. Marc Fraysse.** Tout à fait !

**M. Gérard Léonard.** Ce serait agir, comme le font gaillardement, les socialistes, qui nous servent leur ritournelle sur le thème : on vous l'avait bien dit ! N'est-ce pas, monsieur Dray ?

Non seulement les lois de 1993 n'ont pas vraiment résolu les problèmes, mais elles en ont créé.

Il faudrait en effet être un peu sérieux. Les lois en question ont été fortement limitées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

**M. Christian Vanneste.** En effet !

**M. Gérard Léonard.** ... en particulier sur un point essentiel, qui concerne la durée de la rétention administrative.

**M. Charles Cova.** Tout à fait !

**M. Julien Dray.** C'est votre Constitution qu'il faut changer !

**M. Gérard Léonard.** Et si aujourd'hui ces lois, qui ont permis d'accomplir des progrès considérables dans la maîtrise des flux migratoires et dans la lutte contre l'immigration irrégulière, n'emportent pas toute l'efficacité souhaitée par le législateur, ce n'est pas à ses auteurs qu'il faut le reprocher, mais à ceux qui les ont ainsi affaiblies et à ceux qui ont applaudi ces derniers.

**M. Julien Dray.** C'est la faute au Conseil constitutionnel !

**M. Gérard Léonard.** Et c'est tout à l'honneur du Gouvernement et de son ministre de l'intérieur de nous proposer un ensemble de mesures qui devraient largement combler les lacunes ainsi créées.

Faut-il ajouter que si aujourd'hui nous connaissons la situation qui justifie un nouveau texte, c'est tout de même un peu à cause de vous, messieurs les socialistes et messieurs les communistes ?

Les fameux « irréguliers » de Saint-Bernard que vous exploitez en ambassadeurs de votre trouble cause, ce sont vos victimes !

**M. Julien Dray.** Merci pour elles !

**M. Marc Fraysse.** Voilà un député courageux. Il le dit : c'est votre faute !

**M. Gérard Léonard.** Ce sont les victimes de votre politique, qui a consisté entre 1981 et 1982 à régulariser la situation de plus de 130 000 étrangers irréguliers, qui a été naturellement perçue comme un formidable appel à l'immigration clandestine.

Ce sont les victimes de votre loi du 29 octobre 1981 qui limitait de façon draconienne les possibilités d'expulsion, de votre loi récidiviste du 2 août 1989 qui aboutissait à interpréter de façon très restrictive les cas justifiant l'expulsion et, de façon générale, les victimes de la politique honteusement passive que vous avez menée en ce domaine lorsque vous étiez au pouvoir.

Les positions que vous défendez aujourd'hui, au-delà des contradictions confuses qui vous animent, n'ont fondamentalement pas changé dans leur esprit. Comme par le passé, elles aboutiraient aux mêmes erreurs et aux mêmes impasses.

**M. Julien Dray.** Et maintenant, cela fonctionne mieux ?

**M. Gérard Léonard.** Face à cette situation et conscient de ses responsabilités, le gouvernement d'Alain Juppé et son ministre de l'intérieur ont donc eu raison de nous proposer des aménagements pour remédier à ces dysfonctionnements.

Il l'a fait à la lumière de l'excellent rapport de la commission d'enquête Philibert-Sauvaigo à qui il faut rendre hommage pour la qualité et la richesse de leur travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Julien Dray.** On va les féliciter !

**M. Charles Cova.** Excellent Léonard ! Il n'oublie rien.

**M. Gérard Léonard.** Au-delà de ce projet de loi, il est certain que nombre des conclusions de ce rapport resteront à exploiter. Dans le même sens, le rapport de Courson-Léonard sur les fraudes et abus qui a été remis au Premier ministre en mai dernier, a mis en évidence les failles de notre système et a formulé quelques propositions.

**M. Julien Dray.** On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

**M. Gérard Léonard.** La nécessité de modifier en conséquence nos textes de 1993 étant établie, restait la question de l'ampleur de ces modifications.

Ce débat légitime, il faut le dire, nous l'avons eu entre collègues de la majorité, et je suis certain que le Gouvernement lui-même n'y a pas été indifférent.

L'alternative qui s'offrait à nous était la suivante : la première option faisant fi de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, dont il n'est pas désobligeant de dire qu'elle est pour le moins discutable, nous conduisait à proposer plusieurs mesures en nette rupture avec elle, comme l'allongement significatif de la durée de la rétention administrative.

Cela répondrait à un besoin réel et ne devrait choquer personne de raisonnable, lorsque l'on considère la législation des pays voisins comme l'Allemagne, où cette rétention peut aller jusqu'à six mois.

Mais le Parlement risquait de perdre une telle épreuve de force – si séduisante soit-elle – ce qui aurait retardé la mise en œuvre de réformes urgentes.

La seconde option, la plus pragmatique, consistait à adapter les textes en vigueur en limitant les risques de sanction du Conseil constitutionnel.

Cette voie choisie par le Gouvernement, et à laquelle j'adhère pleinement, est la plus sage car elle doit permettre d'apporter des solutions utiles et susceptibles d'être mises en œuvre rapidement.

L'objectif ainsi contraint ne doit pas pour autant masquer l'intérêt du projet car il comporte une série de mesures propres à améliorer considérablement l'arsenal juridique en vigueur.

La plus importante, et je n'y reviendrai pas, le président Mazeaud, le ministre de l'intérieur et Jean-Pierre Philibert l'ayant très clairement développée, concerne l'amélioration des conditions d'application de la rétention administrative. A ces aménagements très positifs, il convient bien sûr d'associer la très heureuse extension du champ d'application de la rétention judiciaire créée en 1993 et trop peu utilisée en dépit de son intérêt évident.

Pouvant aller jusqu'à trois mois, elle devrait permettre de compenser les limites imposées à la rétention administrative pour les cas de plus en plus fréquents où les étrangers en situation irrégulière se sont soustraits à une mesure d'éloignement ou sont démunis de documents transfrontaliers.

Bien que moins décisives, les autres mesures soumises à notre examen sont loin d'être mineures, qu'il s'agisse du contrôle des véhicules de marchandises dans la bande frontalière de vingt kilomètres avec les pays de l'espace Schengen, ou du renforcement du pouvoir des maires en matière de certificats d'hébergement.

Concernant ces certificats, il faut se féliciter de l'obligation qui sera faite aux hébergeants de signaler le départ de l'hébergé. Elle devrait permettre de sensibiliser les hébergeants de bonne foi aux abus possibles, mais surtout de repérer d'éventuelles filières d'immigration clandestine.

Doit être considérée à part la disposition très importante autorisant les gendarmes et les policiers, sur simple réquisition du procureur, à entrer dans les lieux à usage professionnel pour constater les délits de travail clandestin et d'emploi d'étrangers sans titre.

Destinée essentiellement à la répression du travail illégal dont l'emploi d'étrangers clandestins ne constitue qu'un aspect, elle aurait dû figurer dans le texte examiné la semaine dernière par notre assemblée. Mais, à la suite des observations du Conseil d'Etat, elle a été distraite de ce texte. On peut le regretter tout en reconnaissant qu'elle constitue, même si ce n'est pas son objectif premier, un instrument utile de lutte contre l'immigration irrégulière dans ce qu'elle a de plus choquant puisqu'elle n'est ni plus ni moins que la version moderne de l'esclavagisme.

Reste l'article du projet qui tend à résoudre la situation délicate des étrangers en situation irrégulière qui ne peuvent ni être expulsés ni obtenir un titre de séjour. Nos collègues socialistes ont fait de ce problème une montagne alors qu'il s'agit d'une souris, ne serait-ce que par le nombre de personnes concernées, qui ne devrait pas dépasser quelques milliers.

**M. Louis Mexandeau.** Vous faites une fixation !

**M. Jean-Louis Léonard.** Sur ce point, le Gouvernement a eu raison de faire prévaloir la dimension familiale du dilemme en prévoyant la délivrance de plein droit aux mineurs sous certaines conditions et aux parents d'un enfant français de moins de seize ans, résidant en France, à la condition qu'ils subviennent effectivement aux besoins de l'enfant. Ce choix est parfaitement conforme aux principes et à l'éthique auxquels une très grande majorité de Français reste heureusement attachée.

Dans le même esprit, est parfaitement souhaitable l'octroi d'un titre de séjour à l'étranger dont le conjoint est de nationalité française à condition, bien entendu, que le mariage soit assorti d'une communauté de vie qui ne saurait être inférieure à deux ans, afin de dissuader les unions de complaisance.

Beaucoup plus discutable à mes yeux, parce que d'une autre nature, est la régularisation des étrangers qui justifient par tous moyens résider en France depuis plus de quinze ans. Cet octroi automatique d'un titre de séjour est difficilement acceptable car, outre qu'il représente une prime à la clandestinité – la persévérance n'atténue en rien le délit – cela peut avoir un effet attractif évident pour les candidats à l'immigration irrégulière.

**M. Marc Fraysse.** Tout à fait !

**M. Gérard Léonard.** C'est pourquoi, la commission des lois a adopté un amendement de suppression, qui, je l'espère, sera retenu par notre assemblée.

Ainsi corrigé, le texte qui nous est proposé représente une avancée significative mais qui ne produira tous ses effets que si les structures administratives chargées de sa mise en œuvre sont opérantes et s'il est accompagné d'un effort soutenu dans le domaine de la coopération internationale.

A l'échelon interne, beaucoup de progrès ont été accomplis avec la création en 1994 de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins, la DICCILEC, et par la transformation, en août 1996, en son sein du bureau des affaires judiciaires en office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi des étrangers sans titre, investi d'une mission de police judiciaire nationale pour les infractions à l'entrée et au séjour des étrangers.

Sans doute faudrait-il aller plus loin, comme nous l'avions proposé dans notre rapport sur les fraudes et abus en créant au sein du ministère de l'intérieur, une grande direction de l'immigration regroupant toutes les missions relevant de la souveraineté nationale, lesquelles sont aujourd'hui encore trop dispersées au détriment de la cohérence de l'action des pouvoirs publics.

S'agissant de la coopération internationale, quelques exigences s'imposent à nous.

La première concerne la nécessaire harmonisation des législations européennes. A cet égard, il faut féliciter le président Mazeaud d'avoir souligné cet objectif car, de sa part, c'était un effort méritoire !

**M. Julien Dray.** Plus que méritoire !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission, rapporteur.* J'ai bien précisé, mon cher collègue, que ce n'était pas pour autant que j'allais tomber dans l'aberration européenne !

**M. Gérard Léonard.** De toute façon, cela relève du troisième pilier et donc de la coopération intergouvernementale.

Les conservations engagées au sujet du troisième pilier de l'Union européenne devraient nous permettre d'évoluer positivement dans ce sens. Il est, en effet, parfaitement illusoire de prétendre s'enfermer dans une approche purement hexagonale du dossier.

La seconde exigence nous invite ardemment à redéfinir et à élargir notre politique de coopération avec les pays pauvres qui, par définition, sont pourvoyeurs d'immigration. La France, en ce domaine, joue un rôle pionnier qu'elle devra faire partager de plus en plus à ses partenaires européens.

Resitué dans ce contexte et dans ces perspectives, le projet qui nous est soumis, avec les aménagements que nous avons suggérés, devrait susciter notre adhésion tant il est conforme aux intérêts de notre nation comme aux valeurs qu'elle incarne.

C'est en tout cas la position du groupe RPR qui se veut lucide et responsable au service de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Je me félicite de voir arriver aujourd'hui ce texte devant l'Assemblée nationale. Car, pour avoir participé aux travaux de la commission d'enquête

sur l'immigration clandestine, et devant le tohu-bohu qu'avait déclenché la parution du rapport, j'avais craint de ne pas le voir de sitôt. Or nous avons eu deux textes, puisque, la semaine dernière, nous avons examiné le projet de loi relatif au travail illégal.

Je voudrais, pour ma part, mettre l'accent sur les relations qui existent entre l'immigration clandestine et les problèmes de délinquance que nous connaissons dans notre pays.

**M. Julien Dray.** Notamment à Vallauris !

**M. Rudy Salles.** Deux chiffres parlent d'eux-mêmes et ne méritent aucun commentaire. Dans le département des Alpes-Maritimes...

**M. Julien Dray.** C'est vous qui dirigez ce département depuis vingt ans, et toutes les communes depuis dix ans, sans partage !

**M. Rudy Salles.** ... 63 % du trafic de drogue est réalisé par des étrangers, dont 98 % sont en situation irrégulière ; 52 % des détenus de la maison d'arrêt de Nice sont également des étrangers, dans leur quasi-totalité en situation irrégulière.

Que cela vous plaise ou non, monsieur Dray, c'est la réalité, et ces chiffres sont éloquentes ! Nul besoin de grands discours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Et si l'on examine l'évolution de la délinquance, on peut remarquer qu'elle diminue lorsque nous avons une politique forte de lutte contre l'immigration clandestine – ce fut le cas entre 1986 et 1988, puis entre 1993 et 1996 – et qu'elle augmente en revanche lorsque les socialistes sont au pouvoir et font preuve de laxisme vis-à-vis de l'immigration clandestine. Ce sont des faits, qu'il importe de rappeler ici parce qu'ils démontrent qu'en luttant contre l'immigration clandestine, on lutte également contre le développement d'une certaine délinquance.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Très bien !

**M. Rudy Salles.** Il est vrai, regardons la réalité en face, que les immigrés en situation irrégulière qui ne peuvent avoir de revenus légaux sont bien obligés de s'adonner à divers trafics. Et c'est bien pourquoi en soutenant le texte qui nous est présenté, nous ferons œuvre utile en matière de délinquance.

Par ailleurs, la semaine dernière, je le disais, nous avons examiné un texte présenté par M. Barrot sur le travail clandestin, rebaptisé travail illégal pour éviter les amalgames annoncés entre immigration clandestine et travail illégal. Il y a certes des passerelles entre les deux car certains travailleurs clandestins sont aussi des immigrés en situation irrégulière – entre 6 et 10 %, ce n'est pas négligeable – mais tous les immigrés ne sont pas des travailleurs illégaux, loin s'en faut !

Au cours de ce débat, j'avais déposé, au nom de la commission des affaires sociales, un amendement visant à autoriser les officiers de police judiciaire à entrer sur les lieux de travail. Nous en avons discuté. Après quoi, M. Barrot, de la façon la plus solennelle a expliqué que, pour des raisons techniques, le Conseil d'Etat avait demandé que cet amendement fût retiré parce qu'il se trouvait dans le projet de loi Debré, à l'article 10. Nous l'avons retiré au bénéfice des déclarations du ministre du travail. Le Gouvernement souhaitait que cet article, bien qu'il figure dans le projet sur l'immigration, vise le travail illégal d'une façon générale, qu'il soit d'origine étrangère ou d'origine française.

Sur ce point, nous souhaiterions avoir une déclaration tout aussi solennelle de M. le ministre, qui nous assurerait que cet article, inclus dans le projet de loi Debré, qui aurait pu figurer dans celui de M. Barrot, mais qui, de toute façon, sera dans le code de procédure pénale, visera simplement à lutter contre le travail illégal quelle que soit sa provenance. Cela va sans dire, mais il est mieux de le formuler clairement dans cet hémicycle.

**M. Pierre Mazeaud,** président de la commission, rapporteur. Exact !

**M. Pierre Bernard** Oh ! Très bien !

**M. Rudy Salles.** On entend tellement de choses inexactes que, pour lutter contre les amalgames et contre tout ce qui tend à mélanger les genres et les gens, il est indispensable d'être très ferme sur les problèmes d'immigration clandestine. Car c'est le meilleur moyen d'intégrer les étrangers qui sont en situation régulière et qui respectent nos lois, et d'assimiler les Français issus de l'immigration. C'est la raison pour laquelle nous nous battons pour que ce texte aboutisse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Julien Dray.** Demandez-lui donc comment son département est géré !

**M. le président.** Je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole, monsieur Salles.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de M. Philippe Auberger, un rapport, n° 3239, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1997.

J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de M. Philippe Houillon, un rapport, n° 3240, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à la détention provisoire et aux perquisitions de nuit en matière de terrorisme (n° 3231).

J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de Mme Frédérique Bredin, un rapport, n° 3241, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au maintien des liens entre frères et sœurs (n° 3236).

J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de M. Marcel Porcher, un rapport, n° 3242, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Marcel Porcher modifiant l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 3083).

J'ai reçu, le 17 décembre 1996 de M. André Angot, un rapport, n° 3243, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions

restant en discussion du projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural.

5

#### DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un rapport sur la situation économique et financière du secteur public.

J'ai reçu, le 17 décembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 24 de la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation, un rapport sur la mise en œuvre des privatisations.

6

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 décembre 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural.

Ce projet de loi, n° 3238, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

7

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 14 décembre 1996, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à l'épargne retraite.

Cette proposition de loi, n° 3237, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

8

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 18 décembre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussions du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie :

M. Jacques Vernier, rapporteur (rapport n° 3189) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3103, portant diverses dispositions relatives à l'immigration :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3217).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1997 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général (rapport n° 3239).

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance :

Mme Monique Rousseau, rapporteur (rapport n° 3220) ;

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3217).

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt et une heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 17 décembre 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 23 janvier 1997 inclus, a été ainsi fixé :

##### Mardi 17 décembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement et l'éloge funèbre de Maurice Nenou-Pwataho :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (nos 3103-3217).

##### Mercredi 18 décembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 3189).

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (nos 3103-3217).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances pour 1997.

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n° 3220).

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n<sup>os</sup> 3103-3217).

#### **Jeudi 19 décembre 1996 :**

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marcel Porcher modifiant l'article 54 de la loi n<sup>o</sup> 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n<sup>o</sup> 3083).

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la détention provisoire et aux perquisitions de nuit en matière de terrorisme.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au maintien des liens entre frères et sœurs (n<sup>o</sup> 3236).

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n<sup>os</sup> 3103 et 3217).

A partir de 20 heures :

Éventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 1996.

#### **Vendredi 20 décembre 1996 :**

Le matin, à 9 heures, et, éventuellement, l'après-midi, à 15 heures :

Éventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la zone franche de Corse.

Éventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural.

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques » dans les départements d'outre-mer (n<sup>o</sup> 3233).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement (n<sup>o</sup> 3234).

Éventuellement, navettes diverses.

*(Les séances du mardi 17 au vendredi 20 décembre 1996 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)*

#### **Mardi 14 janvier 1997 :**

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant, en ce qui concerne certains contrats de services et de fournitures, la loi n<sup>o</sup> 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et la loi n<sup>o</sup> 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n<sup>o</sup> 3152).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'épargne retraite (n<sup>o</sup> 3237).

#### **Mercredi 15 janvier 1997 :**

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public (n<sup>o</sup> 2992).

#### **Jeudi 16 janvier 1997 :**

Le matin, à 9 heures :

Discussion des propositions de loi de M. Christian Vanneste (n<sup>o</sup> 1918) visant à créer des établissements publics territoriaux à vocation culturelle et de M. Christian Dupuy (n<sup>o</sup> 2860) faci-

tant la création d'établissements publics locaux.

Discussion de la proposition de loi de Mme Nicole Catala tendant à améliorer les conditions de vie des familles monoparentales (n<sup>o</sup> 3203).

*(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)*

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public (n<sup>o</sup> 2992).

#### **Mardi 21 janvier 1997 :**

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi portant réforme de la procédure criminelle (n<sup>os</sup> 2938-3232).

#### **Mercredi 22 janvier 1997 :**

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la procédure criminelle (n<sup>os</sup> 2938-3232).

#### **Jeudi 23 janvier 1997 :**

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de publicité foncière (n<sup>o</sup> 3049).

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la procédure criminelle (n<sup>os</sup> 2938-3232).

### **TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES**

Par lettre du 13 décembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N<sup>o</sup> E 750. – Lettre de la Commission européenne – DG XXI – Douane et fiscalité indirecte. Demande des autorités portugaises concernant la reconduction d'une réduction du taux d'accise sur le fioul lourd à faible teneur en soufre en application des dispositions de l'article 8.4 de la directive 92/81/CEE du Conseil.

N<sup>o</sup> E 751. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et les États-Unis mexicains en matière de coopération relative au contrôle des précurseurs et des substances chimiques utilisés fréquemment pour la fabrication illicite de drogues ou de substances psychotropes.

N<sup>o</sup> E 752. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole sur les questions vétérinaires complémentaire à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre (COM [96] 537 final).

Par lettre du 16 décembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N<sup>o</sup> E 753. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif au régime applicable aux importations dans la Communauté de produits originaires des républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et aux importations de vins originaires de la République de Slovénie.

N<sup>o</sup> E 754. – Proposition de règlement (CE) du Conseil prolongeant le règlement (CE) n<sup>o</sup> 3066/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant

une adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (COM [96] 612 final).

#### **NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 13 décembre 1996 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 26 novembre 1996, la partie de la proposition d'acte communautaire n° E 708 (COM [96] 417 final) concernant « la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, paraphé à Bruxelles le 20 juin 1996 ».

#### **NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES**

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 13 décembre 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, les propositions d'actes communautaires suivantes :

##### *Décision du 26 novembre 1996*

N° E 702. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et la République de Corée.

##### *Décision du 2 décembre 1996*

N° E 683. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lettonie.

N° E 688. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République d'Estonie.

N° E 689. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lituanie.

##### *Décision du 9 décembre 1996*

N° E 373. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CÉE du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 16 décembre 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 6 décembre 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 697. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n°s 1600/92 et 1601/92 relatifs à des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur respectivement des Açores et de Madère et des îles Canaries.

N° E 709. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à la quatrième convention ACP-CE de Lomé à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

N° E 728. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local des îles Féroé, d'autre part.

N° E 717. – Proposition de décision du Conseil concernant le protocole 2 de l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Norvège.

N° E 696. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël

sur l'adaptation du régime d'importation dans la Communauté européenne d'oranges originaires d'Israël et modifiant le règlement du Conseil (CE) n° 1981/94.

#### **ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE  
DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé le 10 décembre 1996 MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Luc Prél et Claude Bartolone comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Jean-Yves Chamard comme président.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE  
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé le 10 décembre 1996 MM. Adrien Zeller, Bernard Murat et Mme Véronique Neiertz comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Bernard Murat comme vice-président.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé le 10 décembre 1996 MM. Michel Hannoun, Denis Jacquat et Bernard Charles comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. Denis Jacquat comme président.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE CENTRALE  
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé le 10 décembre 1996 MM. François Loos, Claude Girard et Mme Muguette Jacquaint comme membres de cet organisme.

En application de l'article R. 228-5 du code de la sécurité sociale, M. le président de l'Assemblée nationale et M. le président du Sénat ont, par décision conjointe, désigné M. François Loos comme vice-président.













